

**« Allégeances latentes? »**

**Groupes d'extrême-droite et forces policières en Amérique du Nord:  
une perspective postcoloniale des soulèvements récents**

**Ariane Taschereau-Otis**

**Thèse soumise à l'Université d'Ottawa  
dans le cadre des exigences du programme de  
Maîtrise ès arts en criminologie**

**Sous la direction de Michael Kempa**

**Département de criminologie**

**Faculté des sciences sociales**

**Université d'Ottawa**

## Remerciements

La rédaction de cette thèse n'aurait pas été envisageable sans le support, les encouragements, et le dévouement de mon superviseur, ma famille, mes collègues et mes amis. Je tiens ainsi à remercier chaudement mon superviseur Michael Kempa pour son soutien constant, ses précieux conseils et les nombreuses opportunités professionnelles que celui-ci m'a donné tout au long de ce processus et qui ont consolidé mon désir de poursuivre mon parcours académique.

Je remercie également Alexandre Audesse pour ses précieux conseils, sa très généreuse hospitalité, ses encouragements et sa foi en mes capacités.

Je souhaite remercier Natalia pour sa patience, son support moral si précieux, son dévouement, sa présence bienveillante et ses nombreux encouragements. Merci de m'avoir épaulée. Merci à Yves, Anyle et Émile, ma famille, pour leur amour indéfectible. Je vous aime. Merci à Lola, mon amie de toujours, qui malgré la distance, m'ancre dans un profond bonheur. *You are my home.*

Merci du fond du cœur à mes collègues Émilie, Anna, Mélissa, Mélanie et Carlos de l'Université d'Ottawa, sans qui cette aventure aurait été bien grise. Ce fut un réel bonheur de partager cette expérience avec vous. Merci également à mes amis des diverses communautés de danse, tout particulièrement Primaël et Krista, qui ont su m'apporter leur amitié et leur appui et m'offrir des moments de détente inestimables à travers ce processus.

Obrigada, Gabriel, por o seu apoio, sua presença e por acreditar e mim durante todas as etapas deste mestrado.

Merci enfin à tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont offert des mots d'encouragement et du soutien dans cette aventure. Je suis choyée de vous avoir dans ma vie. Merci. Thank you. Obrigada.

Je dédie finalement cette thèse à mon petit frère, Émile Côté Otis, qui m'inspire à œuvrer et à façonner, à ma manière, un monde meilleur. Mon amour pour toi est incommensurable.

*"I can't be a pessimist, because I am alive."*

-James Baldwin

## Table des matières

Remerciements.....	ii
Table des matières.....	iii
Sommaire.....	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 LA POLICE, L'EXTRÊME-DROITE: VESTIGE COLONIAUX OU INSTITUTIONS MODERNES? REVUE DES ÉCRITS ET ENJEUX SOULEVÉS.....	9
Survol de la littérature au sujet de l'historique de la police et de l'extrême-droite.....	13
Enjeux soulevés par la littérature et objet de recherche.....	20
Définition des concepts clés.....	22
Extrême-droite.....	22
Institution policière.....	27
Colonialisme et néo-colonialisme.....	29
Formulation des questions de recherche.....	40
Délimitation des objectifs de recherche.....	41
Posture épistémologique choisie et ses implications.....	42
Justification des hypothèses retenues.....	45
CHAPITRE 2 MISE EN APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE PAR QUESTIONNEMENT ANALYTIQUE : LIMITES MÉTHODOLOGIQUES ET CORPUS RETENU.....	49
Limites envisagées à l'usage de l'analyse par questionnaire analytique.....	53
Justification du choix des données.....	55
Détail du corpus retenu.....	57

CHAPITRE 3 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE.....	62
Modification du canevas et présentation sommaire des résultats de la recherche.....	62
Rôle attribué à l’historique colonialiste des corps policiers.....	64
Discrimination policière et idéologie d’extrême-droite.....	67
Évaluation de l’ampleur de la menace pour l’institution policière.....	74
Évaluation de l’ampleur de la menace pour le public et la sécurité intérieure.....	78
CHAPITRE 4 ANALYSE DES DONNÉES.....	83
Absence de réflexions critiques quant à l’institution policière.....	87
Cerner et évaluer la menace pour la sécurité intérieure.....	92
Solutions envisagées par les par les organismes à l’étude.....	95
CONCLUSION.....	100
Implications théoriques.....	101
Avenues possibles de recherches.....	105
Remarques finales.....	107
BIBLIOGRAPHIE.....	108
ANNEXE A DÉFINITIONS.....	120
ANNEXE B DONNÉES CANADIENNES.....	124
ANNEXE C DONNÉES AMÉRICAINES.....	171
ANNEXE D QUESTION RETIRÉE DU CANEVAS INVESTIGATIF.....	199
ANNEXE E QUESTIONS CONTENUES DANS LE CANEVAS INITIAL REMANIÉES....	200

## Sommaire

Dans la présente thèse, nous nous questionnons sur la nature des liens entre les groupes d'extrême-droite et les corps policiers en Amérique du Nord. En utilisant un cadre théorique postcolonial, nous retraçons l'histoire de la création des corps policiers dans ces deux nations et nous penchons plus particulièrement sur les soulèvements au Capitole (2021), et sur le Convoi de la liberté (2022). Nous analysons également des écrits provenant de sources gouvernementales, non-gouvernementales et d'agences du renseignement et examinons les positions que ces diverses entités ont adoptées concernant la nature et l'étendue de ces liens. Dans une approche méthodologique de questionnement analytique inductif, nous remarquons une forte réticence chez certaines institutions gouvernementales pour mesurer l'intérêt des groupes d'extrême-droite à infiltrer les corps policiers. Ces institutions considèrent donc la menace que représentent les groupes d'extrême-droite comme importante mais n'envisagent pas l'infiltration potentielle des forces policières par ces groupes comme un problème d'envergure.

*Mots-clés* : Extrême-droite, police, institutions, théorie postcoloniale, analyse qualitative, analyse documentaire.

## INTRODUCTION

L'insurrection du 6 janvier 2021, point culminant d'une crise sociopolitique attisée par l'issue des élections présidentielles, est un événement sans précédent dans l'histoire des États-Unis dont la portée est encore difficile à définir (Scheffler et al. 2021). La prise d'assaut du Capitole par des partisans de Donald Trump, au-delà de s'inscrire dans le contexte particulier d'élections présidentielles, se démarque, à bien des égards, d'autres manifestations ou émeutes politiques de grande envergure en Amérique du Nord, notamment en ce qui a trait à la constitution démographique de ses participants (Rapoport, 2021; Scheffler et al. 2021). En effet, bien que cette foule soit relativement hétérogène (Scheffler et al. 2021), nous y notons la participation très prononcée (17 %) d'individus affiliés à des groupes dits d'extrême-droite ou de droite alternative (*alt-right*), tels que les *Proud Boys* et les *Oath Keepers* (Rapoport, 2021).

La présence de ces groupes de droite radicale, lors de rassemblements politiques, n'est pas nouvelle en soi, puisqu'une augmentation des manifestations aux revendications d'extrême-droite a été constatée au cours des dernières années aux États-Unis (Castle, 2021; Jones, 2015) ainsi qu'au Canada (Parent et Ellis, 2015; Perry et Scrivens, 2016a). Cependant, les arrestations des manifestants et membres de ces groupes qui font suite aux actes perpétrés le 6 janvier 2021 s'inscrivent dans une autre tendance préoccupante dans ces deux pays; on recense également l'arrestation de nombreux individus membres ou ex-membres des forces de l'ordre parmi ceux-ci.

Ainsi, David Rapoport (2021) indique que près de 15 % des participants identifiés dans la foule présente au Capitole, le 6 janvier 2021, avaient des liens avec les forces de l'ordre ou les forces armées. Qui plus est, selon le même rapport, plusieurs de ces membres et ex-membres des forces

de l'ordre ont également été identifiés comme des militants d'extrême-droite (Rapoport, 2021), et nous notons une très forte représentation des groupes d'extrême-droite parmi la foule présente à cet événement (*Ibid.*, 2021).

La présence simultanée de ces groupes radicaux et de représentants des forces de l'ordre dans une foule aux revendications politiques et antidémocratiques (Scheffler et al. 2021), de même que leur importante proportion (Rapoport, 2021), soulève donc de nombreuses questions quant aux implications sociales et politiques d'une collaboration entre ces deux entités, non seulement en sol américain, aux prises avec une polarisation politique accrue (Rapoport, 2021), mais également en sol canadien, compte tenu de la résurgence des crimes haineux liés à ces idéologies au cours des dernières années (Parent et Ellis, 2015; Perry et Scrivens, 2016a; Johnson, 2019). En effet, des soulèvements politiques et des manifestations récentes, telle que l'occupation d'Ottawa, durant la manifestation du Convoi de la liberté, ont également fait surgir des doutes quant à l'impartialité de certains membres des corps policiers (Commission sur l'état d'urgence, 2023a) et ont plus généralement entraîné certaines interrogations concernant la résurgence des groupes d'extrême-droite à l'échelle nationale (Trinh, 2022).

De façon similaire, à l'exemple du 6 janvier aux États-Unis, l'occupation d'Ottawa par les membres du Convoi ayant une appartenance à des groupes d'extrême-droite (Commission sur l'état d'urgence, 2023a), de même que les doutes soulevés par certaines actions des membres de la police à leur égard, tel que l'appui financier fourni par certains policiers aux campagnes de financement du convoi (Fraser, 2022), semblent estomper les limites qui existent entre institution au service de l'État et partisanerie politique.

Ces préoccupations n'émanent cependant pas uniquement des suites de ces événements. Notons par exemple les commentaires quelque peu surprenants de l'ex-ministre de la Sécurité publique, Bill Blair qui, en juin 2021, faisait état, pour la première fois, de certaines inquiétudes quant à la possibilité que des groupes suprémacistes et des groupes d'extrême-droite puissent infiltrer les forces de l'ordre fédérales et régionales et recruter certains de leurs agent·e·s pour leur cause (Boutilier, 2021). Ces propos, comme le note Barbara Perry, que nous citerons abondamment plus loin, représentent une première reconnaissance de la part d'un membre du gouvernement qu'il puisse bel et bien exister certains liens entre ces groupes et les corps policiers canadiens (*Ibid.*, 2021).

Les enjeux liés à cette question ne s'arrêtent pas là. Le plus important parmi ces enjeux est le besoin pressant et réel de limiter la propagation de rhétorique haineuse et de freiner la constante augmentation d'actes violents et terroristes par des acteurs d'extrême-droite (Perry et al., 2022), considérés depuis plusieurs années comme une menace distincte et réelle à la sécurité intérieure et au bien-être démocratique des deux pays mentionnés (*Domestic Terrorism Prevention Act of 2019*, 2019; Perry et al., 2022). Cet enjeu va de pair avec la notion d'accélérationnisme, soit la volonté de certains groupes d'extrême-droite de déclencher, par le biais d'actions violentes, l'effondrement du système social actuel, afin de mener à l'implantation sans faille de leurs idéologies dans une société nouvelle (Kasimov, 2023). Nous aborderons les termes utilisés plus en détail dans la section « Définition des concepts » de ce chapitre ainsi qu'en annexe (annexe A).

Un second enjeu à considérer rejoint ce même risque d'atteinte à la démocratie et se détaille dans la nature des idéologies dont il est ici question. Comme mentionné précédemment, bon nombre de groupes d'extrême-droite adhèrent à l'idée qu'il est nécessaire de commettre des actes

antidémocratiques et insurrectionnels, afin d'assurer la propagation de leurs valeurs (Perry et al, 2022). En effet, il est important de souligner que plusieurs de ces groupes souhaitent ultimement l'annihilation de certaines minorités et la mise en place d'un système politique autoritaire et suprémaciste et visent à créer pour ce faire des milices paramilitaires armées (*Ibid.*, 2022). Considérant le risque que pourrait comporter la création ou le maintien de liens entre une institution qui forme ses membres aux opérations tactiques et au port d'armes à feu et des organisations criminelles cherchant à perpétrer des actes antidémocratiques, il nous paraît essentiel de déterminer la nature des liens entre ces deux organisations et de découvrir si l'institution policière moderne facilite ou permet la prolifération de telles idéologies. À l'inverse, cette institution pourrait être visée par les groupes d'extrême-droite souhaitant recruter des membres déjà outillés, formés et armés, afin de mener à bien leurs opérations. Il paraît donc pertinent de déterminer si des efforts de radicalisation des membres des forces de l'ordre pourraient plus adéquatement expliquer en partie ces liens.

À la suite des propos énoncés ci-dessus, un troisième enjeu se dessine, qui lie non seulement l'importance de contrer la radicalisation menant à la violence politique mais également la violence des forces au service de l'État et celles qui le combattent.

Il semble ainsi opportun de se pencher sur les questions concernant la culture policière et les parallèles entre cette institution et les valeurs d'extrême-droite, et ce en retraçant l'historique de l'institution policière conjointement avec les fondements historiques des groupes extrémistes de droite et déterminer si certains recoupements idéologiques peuvent expliquer, du moins en partie, la nature des liens pouvant unir ces deux entités.

Cette préoccupation est soutenue par les propos de Williams et Murphy qui avancent l'idée selon laquelle l'institution policière est indissociable des forces historiques et sociales ayant mené à l'exploitation de certaines minorités et à l'esclavage, puisque leur création et leur implantation dans la société moderne découle directement de cette exploitation et établit partiellement le rôle initial qui leur a été attribué (Williams et Murphy, 1990).

Loin de constituer une liste exhaustive des éléments liés à cette problématique, les nombreux enjeux politiques, légaux et démocratiques se dégageant de ces constatations initiales alimentent les interrogations que nous relevons quant aux liens pouvant être établis entre l'institution policière moderne et les groupes extrémistes à l'étude : comment expliquer ce recoupement entre institution d'État et groupements politiques extrémistes? Quelles assises historiques permettent d'expliquer ce recoupement? Est-ce que l'historique de la création de ces organisations peut expliquer en partie cette connexion? Comment mesurer l'ampleur de ce phénomène reconnu, mais peu étudié? De ces nombreuses questions à étudier se dégage ici notre question de recherche qui vise à les regrouper: *Comment comprendre le lien entre les groupes d'extrême-droite et les forces de l'ordre au Canada et aux États-Unis?*

La question de recherche retenue résulte d'un manque notable de littérature s'apparentant spécifiquement à la question des liens entre les forces policières et les groupes d'extrême-droite, en dépit de l'évidente recrudescence de ces groupes et des actes violents et terroristes qui leur sont attribués sur les territoires canadiens et américains (Perry et al., 2022).

En effet, au Canada, comme aux États-Unis, la majorité des dossiers de renseignements au sujet des groupes radicaux touche des groupes extrémistes de droite (Perry et Scrivens, 2016a; Johnson, 2019) et ces groupes sont considérés par les autorités gouvernementales comme

représentant la menace terroriste domestique actuellement la plus importante pour la population (*Department of Homeland, Federal Bureau of Investigation, National Counterterrorism Center, 2021*). Malgré ce fait, peu d'études récentes font l'analyse de ces mouvements politiques extrémistes (Perry et Scrivens, 2016b; Perry et al., 2022) et moins encore font état de la situation dans le contexte policier (*Ibid.*, 2016) des deux côtés de la frontière américaine. Nous souhaitons, pour ces raisons, participer à inverser cette tendance et à nous consacrer à ce sujet d'actualité à travers notre recherche.

Avant de nous pencher sur le contexte actuel de la présence de la droite extrémiste dans la police ainsi que sur les événements récents survenus au Capitole, le 6 janvier 2021, et à Ottawa à l'hiver 2022, et de répondre, nous l'espérons, à notre question de recherche, il nous semble primordial de délimiter les chapitres et sections qui composent notre thèse.

Afin de répondre à cette question, la recherche qui suit comportera trois volets distincts, et se déclinera en cinq chapitres.

Dans le premier chapitre, nous ferons état de la littérature recensée sur l'historique des mouvements d'extrême-droite et de l'institution policière en Amérique du Nord, de même que les écrits publiés au sujet des liens ou recoupements entre ces deux entités jusqu'à présent. Cette présentation sommaire de la littérature existante qui constitue la première partie de notre recherche a pour but de cerner les tenants et aboutissants historiques des deux entités à l'étude et de contextualiser ces écrits, selon le cadre théorique retenu.

Nous définirons également, dans ce premier chapitre, les thèmes centraux entourant notre recherche qui s'orientent principalement autour d'enjeux d'ingérence politique dans l'institution policière, d'instrumentalisation de l'appareil policier à des fins partisans ainsi que de la

radicalisation et du terrorisme domestique en lien avec les idéologies d'extrême-droite. Nous y détaillerons ainsi les tenants et aboutissants théoriques et épistémologiques selon lesquels l'historique de création de la police serait étroitement lié à celui des groupes d'extrême-droite, reprenant ainsi la théorie postcoloniale, afin de préciser les influences possibles de ces groupes sur l'appareil policier et en circonscrivant plus précisément les idéologies qui pourraient lier ces deux parties. À l'issue de ce chapitre, nous pourrons enfin situer et formuler de façon plus détaillée notre question de recherche.

Dans notre second chapitre, qui détaillera l'ensemble des aspects méthodologiques de notre recherche, nous présenterons la nature des données à l'étude, ainsi que les objectifs-clés de cette démarche scientifique, le tout en vue de justifier la méthode d'analyse choisie. Nous présenterons ainsi les données qualitatives retenues, qui se déclinent en une sélection de rapports officiels provenant d'instances gouvernementales, en un ensemble de documents juridiques découlant des retombées judiciaires des événements que nous étudierons, ainsi qu'un ensemble de documents provenant d'organisations non-gouvernementales qui font l'étude des groupes d'extrême-droite. Nous y expliquerons également les limites potentielles de notre méthodologie et de cette sélection de données.

Pour donner suite à l'exploration de notre choix méthodologique, nous nous attacherons, dans notre troisième chapitre, à présenter les résultats initiaux de notre étude ciblée sur les connaissances actuelles quant à la question des liens pouvant exister entre l'extrême-droite et les corps policiers. Ce chapitre sera ainsi consacré à la présentation et au détail des résultats obtenus dans le cadre de notre recherche. Nous effectuerons la présentation des données, dans ce chapitre, en fonction du cadre théorique retenu et expliqué dans les chapitres précédents.

Dans le quatrième chapitre, nous procéderons à l'analyse des données obtenues et de leur interprétation, selon le cadre théorique choisi, le tout dans le but de répondre à la question de recherche présentée dans le premier chapitre. Par conséquent, dans ce chapitre, nous détaillerons les atouts et limites de ma recherche, en contextualisant les résultats et en fournissant une analyse approfondie des données ainsi qu'une réflexion probante en lien avec nos objectifs de recherche, de même qu'une réflexion sur ses implications futures.

La conclusion de cette thèse, constituant un cinquième chapitre, au-delà de réitérer les aspects les plus marquants de notre démarche scientifique et de présenter plus succinctement la réponse à notre question de recherche, nous permettra également de soulever de nouveaux enjeux à explorer à l'issue de cette thèse. Nous aborderons brièvement l'apport de cette recherche à la littérature scientifique existante ainsi que les pistes de réflexion à envisager à la suite de l'obtention des résultats.

## CHAPITRE 1

### LA POLICE, L'EXTRÊME-DROITE: VESTIGE COLONIAUX OU INSTITUTIONS MODERNES? REVUE DES ÉCRITS ET ENJEUX SOULEVÉS

#### Contextualisation des relations entre l'extrême-droite et les corps policiers

Au Canada, comme aux États-Unis, la majorité des dossiers de renseignement au sujet des groupes radicaux concerne des groupes d'extrémistes de droite (Perry et Scrivens, 2016a; Johnson, 2019). Malgré ce fait, peu d'études récentes font l'analyse de ces mouvements politiques extrémistes (Perry et Scrivens, 2016b) et encore moins de l'état de la situation dans le contexte policier (*Ibid.*, 2016b). Afin de contrer cette tendance et avant de nous pencher sur le contexte actuel de la présence de la droite extrémiste dans la police ainsi que sur les événements récents que nous souhaitons étudier, il nous faut tout d'abord contextualiser notre recherche en établissant, à travers une revue historique de la création des forces de l'ordre aux États-Unis et au Canada, les liens déjà établis par la littérature existante entre corps policiers et groupes d'extrême-droite.

Un premier thème central à notre recherche concerne ainsi l'historique des institutions à l'étude, à commencer par les assises historiques de l'institution policière aux États-Unis et au Canada.

L'historique du développement de la police en tant qu'institution moderne est un sujet qui ne fait pas l'unanimité (Crosby, 2021). Pour certains, l'historique de la création cette institution en sols américains et canadiens découlerait principalement de la création de corps de police en milieu urbains en Grande-Bretagne au 19<sup>e</sup> siècle, notamment la création de la police métropolitaine

londonienne (*London Metropolitan Police*), officialisée en 1829 par le parlement anglais sous le mandat de Sir Robert Peel (Brucato, 2020) et dont l'existence prenait initialement source dans le besoin de réguler et assurer le maintien de l'ordre dans une ville en plein essor industriel (Ibid, 2020). Selon cette conception, ce système de police moderne et les principes sur lesquels il aurait été fondé (tels que le port d'uniformes, la régulation des fonctions policières, la prévention du crime et le maintien de l'ordre) aurait éventuellement été implanté dans certains centres urbains américains, tels que Chicago (1835) et New York (1845) de même que dans des centres urbains canadiens, tels que Toronto (1834) et Québec (1838) (Brucato, 2020 ; Ladner, 2004). Ainsi, selon cette conception, bien que la création des corps de police urbains ne soit pas directement liée à un effort de colonisation, elle découlerait initialement d'un besoin similaire de réguler une population urbaine de même qu'un flux d'immigration à grande échelle (Brucato, 2020).

Pour d'autres, cependant, l'historique des corps de police en Amérique du Nord découlerait directement des systèmes colonialistes historiquement établis, et serait donc à l'heure actuelle encore indissociable de ceux-ci.

L'origine de la police au Canada et aux États-Unis serait en effet selon cette conception étroitement liée aux mécanismes de contrôle des populations asservies et à la traite des esclaves (Durr, 2015; Ward, 2018). L'institution policière moderne, telle qu'elle existe aujourd'hui, émanerait donc, selon les auteurs souscrivant à la théorie postcoloniale, ici retenue, à la mise en place de ces mécanismes de contrôle et d'asservissement et aurait conservé, du moins idéologiquement, certaines de ces caractéristiques (Durr, 2015). Toujours selon certains de ces auteurs (Durr, 2015; Castle, 2021), cette institution desservirait plus largement le système dominant d'économie politique des pays concernés.

Cette prise de position s'explique notamment par leur hypothèse selon laquelle les premières forces policières proviendraient principalement, selon ces auteurs, de milices ayant pour but de contrôler la population asservie du sud des États-Unis. L'institution policière moderne prendrait ainsi sa source dans la création, aux États-Unis, de milices appelées *slave-patrols*. Ces milices avaient pour but premier de discipliner, de retrouver et de capturer les esclaves tentant d'échapper au joug de leurs maîtres (Ward, 2018), et auraient sévi jusqu'à la fin de la guerre de Sécession, laissant éventuellement place à la création de corps de police plus officiels au début du 20<sup>e</sup> siècle (*Ibid.*, 2018). Cet ancrage historique de l'institution policière dans la répression et l'asservissement de populations esclaves serait, selon leurs dires, maintenu dans l'institution policière américaine moderne par un ensemble de mécanismes internes (Ward, 2018; Johnson, 2019) ainsi que par les inégalités sociales présentes depuis cette époque (Ward, 2018; Johnson, 2019; Rapoport, 2021).

En sol canadien, il semble également possible de faire le lien, notamment à travers l'historique de la création de la GRC, entre corps policiers et colonialisme. Nous notons ainsi dans un rapport fourni par la GRC (Lebeuf, 2011) que l'organisation reconnaît avoir eu, depuis sa création, certains mandats expressément reliés au contrôle de certaines populations et certaines minorités, telles que les communautés autochtones. À titre d'exemple fourni par ce même auteur, entre 1873 et 1900, la GRC aurait aidé à mettre en œuvre et à appliquer certaines lois discriminatoires à l'égard des communautés autochtones et aurait activement contribué aux efforts d'assimilation encouragés par le gouvernement fédéral (Lebeuf, 2011). Nous pouvons également citer le rôle de la GRC dans l'application de la Loi sur les Indiens à cette même époque ainsi qu'au cours du vingtième siècle (Lebeuf, 2011; Bell et Schreiner, 2018; Ladner, 2004).

Cet historique discriminatoire distinct s'inscrirait potentiellement ici encore dans la création même d'institutions de contrôle et d'application des lois, dont l'existence, tout compte fait, demeure relativement contemporaine (Bell et Schreiner, 2018). Il semble ici raisonnable de s'interroger sur la mouvance des idéologies qui l'ont fait naître, compte tenu que certaines des lois discriminatoires qu'ils ont imposées et appliquées, bien que modifiées, sont encore en vigueur aujourd'hui (Ladner, 2004; Bell et Schreiner, 2018). Ainsi, bien que l'historique de naissance des corps policiers au Canada n'émane pas directement de l'esclavagisme, il semble cependant lui aussi ancré dans une idéologie suprémaciste visant l'asservissement et l'assimilation de certaines minorités (Bell et Schreiner, 2018).

Notons cependant que l'ensemble de la littérature n'est pas entièrement scindé entre ces deux visions historiques, puisque certains auteurs critiques reconnaissent les apports du modèle britannique dans le développement des forces policières américaines et canadiennes tout en contextualisant leur apparition comme institutions au service d'un effort colonial (Brucato, 2020). Ces critiques mettent également l'accent sur les structures économiques liées à la mise en place de ces systèmes policiers de contrôle de la population et détaillent le rôle des systèmes d'exploitation économiques tels que le capitalisme dans la mise en place de telles institutions (Brucato, 2020; Crosby, 2021). Cette critique des systèmes économiques exploitatifs s'arrime d'ailleurs avec aisance aux théorisations postcoloniales, qui font également la critique des formes d'exploitation économiques imposées par l'état colonial sur ces territoires.

Enfin, les apports structurels d'un tel modèle de création de la police, et leur déploiement historique graduel en sols canadiens et américains doivent également être reconnus à travers notre recherche qui, bien que résolument critique, se concentre sur des événements survenus

dans deux centres urbains (Washington D.C et Ottawa) similairement régis par des corps de police métropolitains (Rapoport, 2021; Crosby, 2021).

### **Survol de la littérature au sujet de l'historique de la police et de l'extrême-droite**

Reprenant ici spécifiquement les liens entre police et extrême-droite, tels que relatés par la littérature scientifique consultée, le texte de Taimi Castle (2021) nous permet davantage de théoriser sur les liens potentiels entre l'historique de l'institution policière et l'idéologie de l'extrême-droite et de la suprématie blanche. En prenant le cadre théorique postcolonialiste, décrit par les positions précisées ci-dessus, ce texte expose certains mécanismes employés à l'heure actuelle par les forces policières, afin de minimiser ou d'excuser certains comportements violents de la part de groupes d'extrême-droite. En se basant sur l'historique de l'institution policière aux États-Unis depuis l'époque d'avant-guerre civile jusqu'à aujourd'hui, l'autrice analyse la réponse policière à des événements violents lors de manifestations de groupes extrémistes de droite, qui ont précédé l'assaut sur le Capitole. Castle théorise que les forces policières auraient tendance à rester passives et protégeraient parfois même les auteurs d'actes violents identifiés comme étant membres de ces groupes, en agissant plutôt pour réprimer les groupes de contre-manifestants, tels que les groupes antifascistes. Par cet exemple, la conceptualisation de l'institution policière comme outil répressif nous permet, d'une part, d'étayer les assises historiques d'une telle instrumentalisation, que Castle lie à ce qu'elle nomme la « généalogie coloniale » (*colonial genealogy*, voir en Annexe A), et de la joindre, d'autre part, à des exemples d'événements récents similaires à l'assaut sur le Capitole. Ce même terme peut également être appliqué aux forces policières canadiennes qui, tout comme la police américaine, a historiquement servi d'outil d'asservissement envers les populations autochtones, comme nous l'avons mentionné plus haut (Lebeuf, 2011).

Bien que les mécanismes de justification et de minimisation des actes violents ne soient pas ici expliqués d'un point de vue psychologique ou motivationnel, ce qui permettrait potentiellement de mieux définir la relation entre les corps policiers et les groupes d'extrême-droite au niveau microsocial, cet article met néanmoins en lumière la nature potentiellement invasive et normalisée de certains comportements nuisibles dans les forces de l'ordre, ce qui alimente notre recherche du point de vue théorique et historique.

Ce thème de l'appareil policier comme desservant des besoins colonialistes depuis sa conception, repris entre autres par Ward (2018), Johnson (2019) et Rapoport, (2021), semblent s'arrimer aux concepts proposés par Castle (2021) et Durr (2015).

En effet, le texte de Marlese Durr (2015) nous offre, comme celui de Taimi Castle cité ci-dessus (2021), une lecture historique de l'institution policière et s'interroge principalement sur les raisons pour lesquelles la violence policière est toujours omniprésente, malgré les avancées des droits civiques depuis les années 1960. Au cœur de cette préoccupation, l'autrice se penche sur les similitudes entre les mécanismes de contrôle actuels et ceux ayant été utilisés pendant l'ère Jim Crow, et analyse les positions criminologiques expliquant ce maintien des mécanismes de contrôle par les autorités envers la population noire particulièrement. Bien que ce texte ne soit pas axé expressément sur l'extrémisme de droite dans les corps de police, la lecture de Durr au sujet des mécanismes de contrôle paraît ici intéressante, puisqu'elle permet d'inclure les notions de violences systématiques des corps policiers envers une population donnée. Comprendre la nature et les motivations derrière ce type de violence dans un contexte de remise en question de la neutralité des forces de police facilite l'incorporation de ces concepts à une théorie telle que celle du postcolonialisme (Castle, 2021).

Dans le même ordre d'idées, les textes de Ward (2018), Johnson (2019) et Rapoport, (2021), font état d'une collaboration étroite et parfois explicite entre la police et plusieurs groupes aux revendications suprémacistes, au cours du siècle dernier, notamment la présence avérée de membres du *Ku Klux Klan* dans les corps policiers depuis la création de ce groupe jusqu'à aujourd'hui (Ward, 2018 ; Jones, 2015), l'infiltration de corps policiers par des groupes de skinheads (Ward, 2018), ou encore la création de groupes tels les *Oath Keepers*, qui sont presque exclusivement constitués de membres actifs ou retraités des forces armées et des forces policières (Rapoport, 2021).

Cette conception de l'appareil policier comme ayant des assises colonialistes semble donc à priori relativement bien établie à travers la littérature critique, et certains liens semblent également avoir été documentés, du moins historiquement, entre la police et les groupes d'extrême-droite aux États-Unis. L'ensemble de ces assises historiques, établies et considérées chronologiquement, nous permet ainsi de développer un portrait sommaire des connaissances actuelles au sujet de l'historique de l'institution policière et des liens historiques existants avec les groupes d'extrême-droite.

Tournons-nous donc ensuite vers la littérature existante au sujet de l'historique de ces groupes d'extrême-droite.

À la lumière du contexte historique évoqué ci-dessus, il nous semble ensuite pertinent de jeter un regard contemporain sur les plus récents événements politiques violents et antidémocratiques liés à des actions de groupes d'extrême-droite, tels que rapportés par Ward (2018) et Castle (2021), de même que les caractéristiques de ces groupes à l'heure actuelle, notamment les observations des corps policiers par rapport à ces groupes. Le texte de Samuel Vincent Jones (2015) nous

permet par exemple d'aborder l'interprétation que font les forces de l'ordre de cette juxtaposition entre mouvements suprémacistes blancs dits d'extrême-droite et corps policiers. Reprenant un rapport interne du FBI publié en 2006 alertant à la présence accrue de membres suprémacistes et néo-nazis dans les rangs de certaines agences de police à travers le pays, Jones nous éclaire quant aux statistiques disponibles à ce sujet ainsi que les mécanismes de surveillance de ces groupes élaborés par les agences fédérales de renseignements. Il est intéressant de noter ici que le FBI considère que la présence de tels groupes ne découle pas d'un problème systémique et institutionnel, mais relève plutôt d'une infiltration volontaire à des fins de collecte de renseignements.

Quant au texte de Geoff Ward (2018), il représente une référence-clé en ce qui concerne l'état de la recherche au sujet d'actions racistes et violentes de la part des forces de l'ordre aux États-Unis. À l'aide de documents historiques, Ward théorise que la violence infligée par la police envers certaines minorités résulte d'une normalisation de ces agissements inhérente à la nature de l'institution de la police aux États-Unis, qui rejoint quelque peu les propositions de Durr (2015), Ward (2018) et Castle (2021) mentionnées plus haut. Offrant bon nombre d'exemples anciens et récents en ce sens, l'auteur s'éloigne d'une vision abolitionniste de la police et insiste plutôt sur la reconnaissance du problème actuel de ce qu'il appelle la « suprématie blanche dans la police » (*White supremacy in policing*). Il souhaite enfin aborder les problèmes structurels et systémiques qui affaiblissent la confiance du public envers l'institution policière par le biais d'une justice transformatrice. Cet article partage la vision de Castle (2021) et Durr (2015) quant au caractère systémique de la présence de l'extrême-droite dans les groupes policiers. Ces auteurs nous offrent cependant plus de pistes de réflexion pour les solutions à envisager, afin de

remédier à cette situation problématique, et fournit de nombreuses sources biographiques intéressantes en lien avec les violences étatiques perpétrées aux États-Unis.

Sommité en la matière, Barbara Perry (2016a; 2016b; 2022) par ses nombreux écrits et ses collaborations avec Scrivens (2016a, 2016b, nous offre des pistes de réflexion sur les mouvements extrémistes de droite dans le contexte canadien. Faisant état du manque de recherches scientifiques et d'analyses sur la prévalence de ces idéologies en sol canadien, à maintes reprises dans ses écrits, Perry et Scrivens reprennent dans l'un de leurs textes les quelques études récentes sur ce sujet, notamment les leurs (Perry et Scrivens, 2016a) ainsi que celles de Tanner et Campana (2014) et Parent et Ellis (2015). Ils peignent ainsi un portrait sommaire des connaissances actuelles en la matière et consacrent une partie de leurs recherches à des entrevues d'agents appartenant aux forces de l'ordre et à des agences de renseignement, afin d'obtenir plus de détails sur la façon dont ces agents évaluent le problème. Ce texte en particulier nous est utile pour cerner l'état des connaissances des corps policiers canadiens sur l'extrémisme de droite et donne également un aperçu des tactiques déjà en place au Canada pour remédier à ce problème, rejoignant ainsi les écrits de Jones (2015) qui présente l'extrémisme de droite comme étant une infiltration des forces policières.

Le livre récemment publié de Perry et al. (2022), *Right-Wing Extremism in Canada and the United States*, reprend d'ailleurs plus en détail ces enjeux et permet notamment de comprendre les nuances entourant la radicalisation et l'extrémisme de droite au Canada et aux États-Unis, en spécifiant les éléments qui les distinguent et qui les rassemblent et en s'appuyant autant sur des revues de littérature existante (Mudde, 1995) que sur des études plus récentes concernant les mouvements de droite populistes (Perry et al., 2022).

Quant au texte de Richard Parent et James Ellis (2015), il est un outil-clé pour mieux comprendre le statut unique des mouvements d'extrême-droite au Canada. Les auteurs se penchent ici sur les éléments distinctifs de ces mouvements en comparant leurs idéologies, leurs techniques de recrutement ainsi que leurs revendications et en font une analyse comparative entre les groupes américains, canadiens et européens. Les auteurs tentent également de cerner les cibles d'intervention à préconiser, afin de réduire l'incidence des crimes haineux commis par l'extrême-droite, ce qui rejoint une partie de nos objectifs de recherche, qui nous paraît particulièrement pertinente, car elle permet de détailler la nature des groupes étudiés au Canada et aux États-Unis et de mettre en relief certaines pistes d'intervention propres à la nature hétérogène de ces groupes.

Le texte de Vida Johnson (2019), à l'instar des écrits de Castle (2021) et Ward (2018), entreprend de lier directement les incidents de discrimination ou de violence de la part de policiers ou de corps de police avec la rhétorique d'extrême-droite. Contrairement à Castle (2021) et Ward (2018) cependant, Johnson relate avec précision les manquements actuels des forces de l'ordre et les préjudices causés à la communauté, notamment aux minorités visées par ces actes violents. Ce texte semble incontournable pour notre recherche, compte tenu de la multitude d'exemples de discrimination et de violence rapportés par l'auteurice qui fournit, par ailleurs, des pistes d'intervention adaptées aux problèmes des idéologies d'extrême-droite répandues dans les corps policiers américains.

Selon la conception postcolonialiste de l'institution policière établie par Durr (2015), Ward (2018) et Castle (2021), nous pourrions ici considérer la police comme un outil de contrôle et d'assujettissement, créée financée et instrumentalisée par l'État à des fins de maintien du pouvoir. Reprenant cette logique, l'idéologie colonialiste de l'État, indissociable des outils

conçus pour maintenir son hégémonie, ferait donc partie intégrante de l'institution policière et la mènerait à perpétrer des actes systématiques de violence et de répression. Ce cadre de réflexion nous permet de faire le lien entre la création de l'institution policière et son instrumentalisation par l'État (Castle, 2021; Ward, 2018) ce qui pourrait la rendre vulnérable à une utilisation à des fins idéologiques.

Toujours selon cette conception, il serait possible que l'institution policière puisse constituer un outil de répression et de judiciarisation de citoyens, afin de maintenir un système violent en place, mais qu'elle ne serait pas passible de sanctions selon les lois régissant ces comportements violents, puisque ceux-ci seraient entérinés effectivement par l'État, tel que l'expose Castle, (2021). Nous pensons que le concept de violence étatique, que nous expliquons en annexe A, est lié à celui de malléabilité de la notion du crime, qui désigne ici l'acceptation par l'État de la perpétration de certains actes criminels par les corps policiers, cautionnant ainsi ces actes violents perpétrés par l'institution envers certaines minorités comme étant acceptables et non criminalisables puisqu'ils servent ses intérêts (Castle, 2021).

En outre, il nous apparaît comme pertinent, considérant notre contexte de recherche, de prendre en compte ces spécificités sociales et historiques liées à l'émergence des forces policières et du système politique actuel sur ces deux territoires étudiés. Comme le rapportent Lowndes et al. (2008) ainsi que Ward (2018), les États-Unis et le Canada ont endossé à la fois le rôle de territoire colonisé et d'état colonisateur, particularité qui peut être explorée à travers le prisme d'une théorie visant à mettre à nu les enjeux reliés à cette dualité. Étant donné que nous souhaitons nous pencher sur les perspectives historiques de la création de l'institution policière, et compte tenu de la littérature sur laquelle nous avons travaillé jusqu'à ce jour, cet angle nous semble judicieux, puisque celui-ci nous permettrait d'expliquer chronologiquement sa création et

son développement tout en explicitant les idéologies liées à son émergence. En effet, nous considérons, à l'instar de Ward (2018) et Castle (2021), la police comme une institution, et il s'avère donc primordial de considérer l'historique de sa création et de son développement comme un outil de contrôle colonialiste. Ici, les forces de l'ordre sont considérées comme un outil de domination qui contribue à maintenir pérennes les mécanismes de domination de l'état à l'égard des minorités historiquement présentes sur les territoires américain et canadien (Castle, 2021).

### **Enjeux soulevés par la littérature et objet de recherche**

Résultent de ces lectures des interrogations concernant les valeurs et les principes d'État de droit actuel à l'endroit des forces de l'ordre; les enjeux de gouvernance qui se dégagent de cette problématique, notamment les répercussions possibles sur l'ensemble de la société et la confiance du public envers cette institution si un lien de sympathisation est avéré, nous semblent non négligeables.

Considérant les enjeux actuels, en ce qui a trait aux questions de radicalisation, de terrorisme domestique, de mouvements insurrectionnistes et de hausse de crimes haineux en lien avec des idéologies d'extrême-droite et les agissements des forces de l'ordre, il nous semble également fondamental de ne pas écarter de notre recherche les enjeux de sécurité publique et de sécurité intérieure liés à ces questions.

Ces déterminations se révèlent également primordiales, compte tenu des implications politiques et sociales qui y sont rattachées, notamment en termes d'interventions visant à enrayer la présence de groupes radicaux dans les corps policiers. En effet, s'il est établi que ce problème est d'ordre systémique, nous serions tenus de nous questionner sur la nature des réformes

envisageables pour ces institutions, au-delà de la simple perception du public à l'égard des corps policiers (Ward, 2018; Durr, 2015).

À l'inverse, s'il est établi que les forces policières sont susceptibles d'être infiltrées par des organisations d'extrême-droite, comme l'affirme le FBI (Jones, 2015), il nous faudrait questionner les retombées possibles de cette infiltration en termes d'atteinte aux mécanismes de sécurité intérieure et de lutte antiterroriste (Jones, 2015; Rapoport, 2021). Les stratégies d'intervention qui peuvent résulter de cette recherche sont donc très distinctes, mais leur portée est également à évaluer.

Reprenant les écrits de Singh et Schmidt (2000), Durr (2015), Ward (2018), Johnson (2019) et Castle (2021), nous estimons qu'il est probable que certains éléments constitutifs de la structure, de l'administration ou du processus de recrutement des corps policiers puissent permettre de tolérer, d'avaliser, ou même d'encourager la présence et la transmission des idéologies d'extrême-droite dans leurs rangs et à travers leurs départements.

Ainsi donc, une étude des mécanismes historiques, culturels et structurels liant extrême-droite et corps policiers permettrait enfin d'apprécier et de prévoir avec plus de justesse les retombées sociopolitiques éventuelles de l'assaut sur le Capitole (Rapoport, 2021), notamment en ce qui a trait à la poursuite en justice des personnes impliquées dans l'organisation de cet acte d'insurrection, de même que les effets produits par le Convoi de la liberté sur le droit et la justice canadiennes et la confiance potentiellement fragilisée envers les forces de l'ordre à la suite de cet événement. Elle permettrait également, si l'existence d'un lien entre corps policiers et extrême-droite est bien avérée, d'aider à prévenir la commission d'actes politiques violents ou

discriminatoires par la police envers le public sur les deux territoires (Ward, 2018; Castle, 2021; Durr, 2015; Gordon, 2022).

À cet effet cependant, la littérature existante ne semble pas être en mesure de pallier adéquatement le manque de connaissances concernant la nature du lien entre police et extrême-droite. Une analyse desdits mécanismes pouvant mener à l'instrumentalisation des forces policières (Durr, 2015) semble donc s'imposer.

### **Définition des concepts clés**

Avant d'entamer l'explication de nos choix méthodologiques, d'affiner notre analyse des enjeux relatifs aux différentes hypothèses mentionnées et de consolider l'ensemble des liens entre la théorie choisie et notre sujet de recherche, il importe de définir avec précision les termes centraux à cette dernière. Cette section permettra de détailler l'ensemble des termes les plus couramment repris et utilisés à travers ce texte, tout en prenant soin de préciser nos choix lexicaux à travers la littérature recensée. En effet, nous estimons que ces termes sont essentiels pour cibler et mieux comprendre les particularités de notre sujet de recherche; de plus, la sélection des termes choisis pour constituer nos questions de recherche ne prennent, selon nous, leur plein sens qu'une fois explicités et bien définis. Par souci de brièveté, cependant, nous soumettrons en annexe des définitions supplémentaires (Annexe A).

### **Extrême-droite**

Nous définissons l'extrême-droite, à partir des travaux de Perry et Scrivens (2016a; 2016b et 2018) et de Heitmeyer (2005), comme un mouvement politique militant préconisant la haine et qui se caractérise par un ensemble d'idéologies nationalistes, ethnocentristes, racistes,

xénophobes, antiglobalistes, antidémocratiques, anti-étatiques, antiféministes et antisémites qui prônent généralement un idéal pouvant être qualifié de suprémaciste.

Les défenseurs de cette idéologie souscrivent à un nationalisme qui est défini sur le plan ethnique, racial – en prônant un nationalisme souvent formulé en termes de suprématie de la race blanche – et sexuel – caractérisé notamment par une haine des personnes issues de la diversité sexuelle – ainsi qu’à un ensemble de doctrines proposant un retour à des valeurs traditionnelles et à une décentralisation du pouvoir des gouvernements. L’extrême-droite est ainsi généralement fondée sur une perception d’une menace d’extinction de la race qui s’accomplirait à travers le métissage.

Cette définition large nous permet de témoigner de la pluralité et du polymorphisme des groupes souscrivant à l’intégralité de ces idéologies, tout en permettant également l’inclusion de groupes qui pourraient souscrire à une partie des tenants idéologiques qui ont été évoqués, tout en excluant certains autres, tels que l’emphase sur la chrétienté.

### *Dimensions*

Les dimensions relatives au concept d’extrême-droite se déclinent en trois groupes distincts, provenant des travaux de Perry et Scrivens (2018) et reprenant des dimensions identifiées et énumérées par plusieurs auteurs sur la question de l’extrême-droite en Occident (Jamin, 2013; Perliger, 2012; Pauwels et Heylen, 2020). Il s’agit donc du *traditionalisme*, du *clivage identitaire* et du *mépris envers l’État*.

Une première dimension concerne le traditionalisme. Nous entendons par traditionalisme un ensemble d’idéologies se rapportant à une pensée nationaliste qui insiste sur la primauté d’un

état-nation dont l'identité culturelle serait à préserver, ainsi que sur un modèle de société prônant le maintien de familles et de valeurs dites traditionnelles (Jamin, 2013; Perliger, 2012). Les citoyens qui appartiendraient à cette identité culturelle et cette patrie, perçue comme unique, supérieure et menacée, seraient tenus d'en défendre les valeurs à tout prix (Perliger, 2012).

Dans certains cas, ce besoin de défendre la patrie serait perçu comme étant nécessaire puisque la souveraineté nationale ou les libertés individuelles seraient considérées comme étant mises en péril par l'existence de ces groupes ethnoculturels, religieux ou raciaux (Jamin, 2013; Pauwels et Heylen, 2020). En effet, le danger suscité par l'existence de ces groupes serait tel que tous les moyens seraient bons pour les éradiquer, y compris la violence.

Les indicateurs relatifs à cette dimension seraient tout d'abord une obligation d'adhésion aux valeurs traditionnelles, telles que le mariage strictement entre couples hétérosexuels, les rôles classiques hommes-femmes, le rejet de la diversité sexuelle et de genre, le maintien d'une structure familiale nucléaire, et la supériorité de l'homme sur la femme (Perliger, 2012; Jamin, 2013; Pauwels et Heylen, 2020). Des indicateurs reliés à la pensée nationaliste pourraient se manifester comme l'existence de discours qui encourageraient la non-mixité ethnique, la défense de valeurs conservatrices, la supériorité d'une nation par rapport à une autre et le patriotisme triomphant (Pauwels et Heylen, 2020).

Enfin, les indicateurs relatifs à la défense des idéaux traditionnels se manifesteraient en un intérêt pour l'armement et les droits des citoyens à porter des armes, la tenue d'exercices paramilitaires et de survivalisme en vue de défendre les intérêts de la nation et la promulgation de rhétorique excusant ou encourageant les actes violents censés protéger les intérêts de la nation (Pauwels et Heylen, 2020; Perry et Scrivens, 2016b). À cet égard, les auteurs Perry et Scrivens (2018)

précisent cependant que le survivalisme relève moins de mouvements d'extrême-droite au Canada et plus d'une tendance observée aux États-Unis.

La seconde dimension présentée relève de ce que nous qualifions de clivage identitaire et elle se définit par un ethnocentrisme ou un ethnonationalisme appuyé sur des politiques d'exclusion des minorités culturelles (Jamin, 2013), un mépris des individus racisés et des personnes issues de la diversité sexuelle, ainsi que le déni des droits humains qui leur appartiennent (*Ibid.*, 2013). Elle se rapporte également à des idéologies xénophobes, discriminatoires, capacitistes et eugénistes qui renvoient à des conceptions de la race humaine fixées selon l'ethnie ou la morphologie (Perliger, 2012; Jamin, 2013).

L'inclusion d'idéologies plaidant en faveur du rejet de la diversité dans cette dimension nous paraît pertinent. Les indicateurs de cette deuxième dimension se retrouvent donc en premier lieu dans les discours où l'on promeut les idéologies antiglobalistes, opposant l'état-nation au reste du monde ainsi qu'à tout groupe minoritaire. Les minorités sont ici considérées comme des boucs émissaires et sont désignées comme responsables des menaces à l'unicité de l'état-nation et à la pureté de la race (Perliger, 2012; Jamin, 2013).

Les indicateurs empiriques liés à cette dimension sont l'expression de stéréotypes de race et de genre, de discours méprisants ou déshumanisants, à l'égard des minorités ou de groupes marginalisés dans la sphère publique et sur les plateformes en ligne et les réseaux sociaux (Perliger, 2012). À ces indicateurs empiriques s'ajoutent également la valorisation des inégalités et de la stratification hiérarchique de la société selon la race et l'ethnie, de même que l'implantation de politiques anti-immigration à large spectre, (Perliger, 2012; Jamin, 2013).

Une troisième dimension souligne le mépris envers l'État, la démocratie et les pouvoirs gouvernementaux avec comme objectif de pouvoir parvenir à une auto-gouvernance. Cette dimension est représentée par la perception de l'État démocratique comme étant source de pouvoir illégitime puisqu'au service des minorités (Jamin, 2013; Perliger, 2012) et non au service de l'homme blanc. Elle se réfère également à des attitudes suspicieuses quant à la centralisation fédérale du pouvoir et à la légitimité de ce pouvoir établi (Adamczyk et al., 2014; Perliger, 2012). Enfin, cette dimension se retrouve également dans la promotion des libertés individuelles au détriment des droits collectifs et dans l'acceptation de moyens coercitifs, radicaux ou violents, afin d'asseoir leur idéologie et défendre leur groupe ethnique d'appartenance, comme mentionné par Adamczyk et al. (2014) ainsi que Jamin (2013).

Les indicateurs liés à cette dimension émanent de sentiments négatifs à l'égard de l'État ou des partis représentés par le gouvernement, résultent aussi d'un rejet ou d'une méfiance à l'égard des mécanismes démocratiques tels que le scrutin, la participation citoyenne aux débats et à la vie politique de manière pacifique, ainsi qu'un rejet des responsabilités et obligations citoyennes permettant le fonctionnement de l'État, comme le prélèvement d'impôts et le respect des lois (Adamczyk et al., 2014; Pauwels et Heylen, 2020). Encore ici, ces indicateurs empiriques peuvent se retrouver tant dans les idéologies individuelles que dans celles partagées par un groupe, que ce soit dans la sphère publique ou sur les réseaux sociaux (Pauwels et Heylen, 2020).

Enfin, nous estimons important de préciser que notre recherche se penche uniquement sur les groupes d'extrême-droite et qu'elle écarte donc d'emblée les actions d'individus souscrivant aux idéologies d'extrême-droite qui n'appartiennent pas à des groupes distincts. En effet, étant donné que nous souhaitons plus précisément observer la mouvance de ces groupes, nous nous devons

d'écarter de notre corpus les acteurs uniques (*lone wolves*) au profit d'une étude centrée sur les groupes promouvant la haine par le biais d'un discours d'extrême-droite.

### **Institution policière**

Nous définissons l'institution policière comme un organisme qui vise la gouvernance et la gestion administrative et juridique d'une force civile armée chargée d'appliquer les lois, afin de maintenir l'ordre public en prévenant le crime et en garantissant la sécurité des personnes et des biens sur un territoire à l'intérieur des frontières d'un pays (Durr 2015; Perry et Scrivens, 2018). La mission de cette organisation est d'assurer le contrôle de ses effectifs, de réglementer leur fonctionnement, leurs ressources et leur personnel et, en outre, de faciliter les liens qui les unissent au consortium que représente l'État et l'appareil judiciaire et pénal. Les compétences dont dispose l'institution policière sur le plan judiciaire se limitent à l'application de la loi et à la prévention ou à la détection du crime ainsi qu'à la mise sur pied de dispositifs facilitant ces tâches, mais ne concerne ni la poursuite criminelle ni l'administration de la peine. Par conséquent, l'institution policière se définit par un appareil de gestion enchâssé à l'ensemble des corps policiers fédéraux, étatiques, provinciaux et municipaux, sans oublier les polices spécialisées.

#### *Dimensions*

Nous allons identifier puis développer plus en détail les trois dimensions se rapportant à l'institution policière. La première s'applique à la présence d'un système hiérarchique dans l'organisation qui renvoie à une stratification des fonctions et des individus qui font partie de l'appareil policier et qui se définit en fonction du grade, des divers pouvoirs assignés et des tâches accordées à chaque membre (Wood, 2015). Les formations fournies au personnel de cette

organisation renforcent cette hiérarchie et la maintiennent par le biais de règlements formels et informels, également consolidés, pour l'ensemble des membres de l'institution, par des normes administratives et par une certaine culture institutionnelle (*Ibid.*, 2015).

Les indicateurs empiriques qui sont liés à cette dimension témoignent que l'ensemble du personnel reçoit une formation stricte et uniformisée, que le sentiment d'appartenance à l'organisation est si fort que contrevenir aux règles établies (explicitement ou implicitement) entraîne le rejet des individus qui y contreviennent (Johnson, 2019; Castle, 2021). Le port d'un uniforme y contribue également puisqu'il permet de distinguer les membres de l'organisation des non-membres et d'indiquer leur grade également à l'aide de galons, de décorations ou de distinctions qui établissent clairement les différences d'échelon entre supérieurs et subordonnés (Johnson, 2019; Castle, 2021).

La deuxième dimension qui s'applique à l'institution policière concerne l'existence de pouvoirs spécifiques qui dépassent les droits et libertés des civils et qui sont accordés aux représentants de cette institution afin de remplir leur mandat (Hughey, 2015).

Ces pouvoirs accordés par l'État afin de faciliter l'exercice leur fonction ont pour seul objectif l'application des lois et le maintien de l'ordre public, contrairement à ce que l'on peut observer dans les forces armées (Wood, 2015). Ainsi, les indicateurs relatifs à cette dimension sont définis par la possibilité pour les membres de cette institution de détenir un individu ou de perquisitionner ses biens, sachant qu'ils doivent satisfaire à certaines conditions préétablies et faire la distinction, au sens de la loi, entre le statut de policier et celui de civil (Hughey, 2015; Wood, 2015).

Enfin, la dernière dimension liée au concept d'institution policière touche à l'usage approuvé de la force ou de la violence, afin de faciliter l'application de la loi, dans le cadre des fonctions mentionnées précédemment. Au-delà des permissions légales accordées à ces forces policières, quant à l'utilisation de moyens coercitifs ou restrictifs des libertés, cette dimension concerne plus spécifiquement l'armement des forces par l'État et la mise à disposition d'armes non accessibles aux civils, de manière à bien s'acquitter de leurs opérations (Wood, 2015).

Les indicateurs empiriques liés à cette dimension concernent notamment la présence d'un budget d'armement dans le budget de l'organisation, la mise à disposition d'armes et d'outils de surveillance qui s'apparentent aux armes militaires, l'existence d'escouades d'intervention tactique et d'escouades spécialisées en intervention armée incluant ponctuellement des escouades anti-émeutes, des escouades anti-terroristes, des escouades de désamorçage d'explosifs et des formations tactiques relatives au maniement des armes (Wood, 2015). Précisons enfin également que le port d'armes fait partie intégrante de l'uniforme (*Ibid.*, 2015).

### **Colonialisme et néo-colonialisme**

Afin de développer pleinement notre théorie et les concepts qui y sont reliés, nous nous devons de définir les concepts de colonialisme et néo-colonialisme, puisque ceux-ci sont également des concepts centraux à notre recherche qui permettent de situer l'appareil policier tel que nous le concevons dans un système socio-économique donné. Ces deux termes étant étroitement liés au niveau conceptuel, nous les définirons l'un à la suite de l'autre.

Nous définissons tout d'abord le colonialisme selon les travaux de Singh et Schmidt (2000), Kienscherf (2019) et Flores (2006) comme un système socio-économique d'exploitation et d'asservissement d'un territoire et d'un peuple donné aux fins de contrôle et de domination totale

par un État. Il se caractérise notamment par l'exploitation des ressources naturelles de ce territoire, l'exploitation de ses habitants – soit par la mise en esclavage ou par l'imposition de doctrines culturelles aux dépens des mœurs et cultures indigènes – et peut également comprendre l'exploitation stratégique d'un territoire à des fins d'avancement politique et militaire.

Pour ce qui est du néo-colonialisme, nous reprenons ici encore les écrits de Kienscherf (2019), qui définit le néo-colonialisme comme un système socio-économique représenté par la dépendance informelle d'un État anciennement colonisé à un autre des suites de la colonisation de son territoire. Cette dépendance informelle est notamment fondée sur des pratiques et des politiques commerciales, économiques et financières visant l'influence et la domination à des fins capitalistes, mais ne se traduit pas forcément par une dépendance d'ordre politique (Kienscherf, 2019). Toujours selon cet auteur, l'enchevêtrement du système capitaliste global actuel avec le processus d'accumulation de capital et la hiérarchisation raciale et/ ou ethnique du labeur humain constituerait en soi un colonialisme global, et ce peu importe la présence ou l'absence d'un système de gouvernance colonial à proprement parler (Kienscherf, 2019). Le concept de néo-colonialisme nous amène ainsi à situer plus largement le rôle qui est donné à l'institution policière dans la littérature que nous avons réunie et ce terme nous permet ainsi de décrire avec exactitude les mécanismes par lesquels la police peut devenir un outil desservant les besoins et intérêts politiques et économiques d'un État.

### **Présentation du cadre théorique mobilisé**

La théorie choisie pour encadrer cette thèse est la théorie postcoloniale. La théorie postcoloniale est une théorie qui s'est développée au courant de la deuxième moitié du vingtième siècle de concert avec certains mouvements de décolonisation, et qui se positionne sur le large spectre de

la criminologie critique (Castle, 2021), prenant source dans l'expérience des peuples colonisés au travers du système colonial (Lowndes et al., 2008).

Cette théorie aux assises éthiques, philosophiques et sociologiques s'établit principalement via l'analyse des torts causés par les États colonisateurs envers les peuples colonisés et la critique des mécanismes d'asservissement, d'exploitation et de domination (militaire, politique, économique, légale et culturelle) mis en place par un régime colonial envers un peuple donné (*Ibid.*, 2008). Elle fait ainsi la critique des multiples formes de violence et de contrôle exercées par ces États sur un territoire colonisé et examine ces rapports de force dans une perspective macrosociologique (*Ibid.*, 2008). L'origine de cette théorie prend donc racine dans les écrits de plusieurs philosophes, penseurs, écrivains, académiciens et politiciens issus d'anciennes colonies, telles que l'Algérie, L'Inde, la Martinique, la Palestine et le Sénégal, pour ne nommer que celles-ci. Les écrits d'auteurs tels que Frantz Fanon (1925-1961), Edward Saïd (1935-2003), Aimé Césaire (1913-2008) et Léopold Sédar Senghor (1906-2001) forment un corpus d'oeuvres marquantes permettant de définir les fondements idéologiques de cette théorie (Hönke et Müller, 2016). Celle-ci est également associée de manière plus large aux écrits précurseurs de l'américain W.E.B Du Bois (1868-1963) (Singh et Schmidt, 2000) et aux écrits plus modernes de Homi Bhabha (1949-) (Singh et Schmidt, 2000; Mizutani, 2013).

La multiplicité des auteurs souscrivant à cette théorie témoigne également de la richesse de ses apports conceptuels. En effet, les auteurs clés de ce mouvement intellectuel nous informent sur les vestiges coloniaux ayant encore à l'heure actuelle des effets notables sur nos sociétés, et plusieurs de ces concepts nous permettent de faire à la fois état des effets du colonialisme sur les sociétés canadiennes et américaines et d'en critiquer les impacts (Lowndes et al., 2008). Ainsi, Frantz Fanon, à travers ses écrits, propose la notion d'aliénation coloniale, qui réfère à la

déshumanisation systématique des peuples autochtones par les colonisateurs et le système colonial et qui serait ancrée dans une idéologie suprémaciste (Fanon, 2002). À l'opposé du peuple colonisateur, jugé supérieur, le peuple colonisé serait ainsi considéré comme inférieur et subalterne, et par le biais d'une déshumanisation systématique par le régime colonial, sa culture, ses valeurs et son identité se verraient affectées par cette catégorisation d'homme « autre » (Fanon, 2002). Cette notion nous est intéressante, puisque nous souhaitons examiner l'existence potentielle de biais institutionnels et systémiques envers certaines minorités qui pourraient, en théorie, reposer sur des principes coloniaux. Cette notion est également reprise dans les écrits d'Aimé Césaire, notamment dans son *Discours sur le Colonialisme* (Césaire, 2004) qui, lui aussi, fait référence à l'impact dévastateur du projet colonial tant sur les colonisés que les colonisateurs. Selon Césaire, le colonialisme perpétuerait l'exploitation des ressources ainsi que dégradation culturelle et humaine de ceux qui participent à ce système (Césaire, 2004). Il serait donc primordial, d'une part, de se détacher de ces pratiques oppressives et, d'autre part, de valoriser et d'affirmer la parole des opprimés. Cette réappropriation de la parole, et la remise en question des récits historiques eurocentriques qu'elle présuppose nous est également intéressante, puisqu'elle fait écho à notre conception de l'appareil policier comme outil colonialiste dont l'historique répressif est bien souvent obfusqué et minimisé (Crosby, 2021).

La particularité de la théorie postcoloniale relève également de sa nature hétérogène et évolutive (Mbembe et al., 2006), illustrée par les concepts développés par des auteurs plus contemporains, tels qu'Edward Said (1977; 2012) et Homi K. Bhabha (2012), par exemple.

Au-delà d'une simple approche critique de l'influence colonisatrice d'un état sur un peuple asservi, elle fait également place à de nombreux concepts tels que *l'hybridité*, soit la création d'une tierce culture découlant des rapports coloniaux entre états colonisateurs et colonisés, prôné

par Homi Bhabha (Mizutani, 2013; Bhabha, 2012). Ce concept d'hybridité n'est pas sans rappeler notre conception de la double identité des états à l'étude, dont l'historique témoigne d'un double statut d'état-territoire colonisateurs et anciennement colonisé, et il alimente ainsi notre réflexion à cet égard.

Les écrits d'Edward Said (1977; 2012), quant à eux, renvoient aux propos de Césaire et définissent la pensée colonialisme comme découlant du traitement différentiel, discriminatoire et empreint de stéréotypes vécu par les peuples colonisés, qu'il nomme *l'orientalisme* (Said, 1977). Encore ici, ce concept solidifie l'apport de la théorie postcoloniale comme une théorie explicative des discriminations vécues par certaines minorités et certains peuples colonisés. Elle solidifie également les liens idéologiques entre la pensée coloniale telle que théorisée par ces auteurs et les idéologies suprémacistes que nous pouvons retrouver au cœur des revendications des groupes d'extrême-droite (Rapoport, 2021).

Enfin, les qualités évolutives et critiques de cette théorie nous permettent ainsi de dégager à notre tour de la littérature étudiée des concepts centraux à notre recherche tels que la violence étatique et la généalogie coloniale, que nous définissons en Annexe A (Castle, 2021).

Cette valorisation prend également forme dans le pluralisme et l'hétérogénéité des discours des intellectuels cités et dans la nature d'un cadre conceptuel reconnaissant le polymorphisme des revendications possibles de ces peuples colonisés (ou décolonisés) par le biais de leur adhérence à ce courant de pensée. Elle est enfin encadrée dans un désir manifeste d'autogouvernance et d'autosuffisance par l'accomplissement d'actes révolutionnaires (Mbembe et al., 2006). C'est donc par le biais de ce désir d'affranchissement et d'émancipation que cette thèse se rapproche de certains aspects soulevés par des théories criminologiques politiquement engagées et dites

critiques, notamment en ce qui a trait à la partialité du système de justice, la notion de crime, les torts causés par l'État et l'inégalités des classes (Castle, 2021), mais également par l'intérêt que celle-ci porte à la déconstruction et l'analyse et la critique des rapports de pouvoir et de l'organisation sociale qui régit la société moderne ainsi que les institutions favorisant le maintien de ces rapports de pouvoir et d'inégalités entre peuples colonisateurs et anciennes colonies.

Cet intérêt renvoie d'ailleurs ici à plusieurs égards, à notre conception de l'institution policière (Flores, 2006; Carrier, 2011; Castle, 2021; Durr, 2015; Ward, 2018), puisque nous considérons celle-ci comme une composante distincte d'un pouvoir étatique établi, ce qui rejoint en tout point une conception postcolonialiste de cette entité. Nous nous tournons donc vers ce prisme théorique dans la perspective de réfléchir au rôle de l'institution policière, car celui-ci éclaire selon nous de façon intéressante l'un des mécanismes de contrôle et d'application des lois de l'État.

En effet, nous soutenons à travers notre hypothèse de recherche initiale que les violences perpétrées par l'institution policière émanent de son instrumentalisation par l'État, et que cette institution représente, tel qu'avancé par Ward (2018) et Castle (2021), un outil répressif desservant des enjeux politiques et économiques distincts et qui contribuerait à perpétuer les mécanismes de domination de l'état à l'égard de certaines minorités.

Au-delà des liens qu'il nous permet de faire entre la pensée colonialiste et le développement de l'institution policière en tant qu'outil de contrôle étatique, ce cadre conceptuel permet également d'entamer une réflexion sur les tenants et aboutissants idéologiques de l'extrême-droite et leurs liens avec cette institution.

Considérant que nous utilisons cette théorie dans un contexte de recherche portant sur la présence de membres de groupes d'extrême-droite au sein des forces policières aux États-Unis, il nous paraît pertinent de prendre en compte certaines spécificités sociales et historiques liées à l'émergence des forces policières et du système politique actuel dans ce pays, et de nous pencher ainsi sur l'historique de sa création et de son développement comme un outil de contrôle colonialiste à proprement parler (Ward, 2018; Castle, 2021).

Comme le rapportent notamment Lowndes et al., (2008), Singh et Schmidt (2000) et Bell et Schreiner (2018), le Canada et États-Unis ont endossé le double rôle de territoire colonisé et État colonisateur, particularité qui peut être explorée à travers le prisme d'une théorie visant à mettre à nu les enjeux reliés à ce dualisme. Étant donné que nous souhaitons nous pencher sur les perspectives historiques de la création de l'institution policière, l'angle d'approche postcolonialiste nous semble judicieux, puisque celui-ci permettrait d'expliquer chronologiquement la création et le développement de l'institution policière et d'explicitier les idéologies liées à son émergence tout en contextualisant son existence sur le plan historique, social, juridique et politique.

Notre recherche portant sur le fonctionnement de cette institution et des liens que celle-ci pourrait entretenir avec des entités d'extrême-droite, il nous semble judicieux de retracer conjointement la genèse des forces policières américaines et le développement des rhétoriques liées à l'extrême-droite, tels que les discours nationalistes et suprémacistes. Ici, les forces de l'ordre sont considérées comme un outil de subjugation contribuant à maintenir actif les mécanismes de domination de l'État à l'égard des minorités historiquement présentes sur les territoires américains et canadiens, ce qui s'inscrit avec aisance dans une théorisation postcolonialiste (Castle, 2021).

Poursuivant notre conceptualisation de l'institution policière comme un outil de contrôle et de subjugation, la théorie postcoloniale nous amène à considérer l'hypothèse selon laquelle les forces policières auraient été créées, financées et instrumentalisées par l'État à des fins de maintien du pouvoir (Ward, 2018; Durr, 2015). L'idéologie colonialiste de l'État, indissociable des outils créés pour maintenir son hégémonie, ferait donc partie intégrante de l'institution policière et la mènerait à perpétrer des actes de violence et de répression systématiques. Ici donc, le cadre conceptuel que présente la théorie postcoloniale nous permettrait de faire le lien entre la création de l'institution policière et son instrumentalisation par l'État (Castle, 2021; Ward, 2018).

Un autre avantage à l'utilisation de cette théorie relève de l'utilisation de concepts permettant une analyse approfondie desdits mécanismes liés à l'instrumentalisation des forces policières (Durr, 2015). On peut ici mentionner le concept de violence étatique, soit une violence ou une répression systématique perpétrée par une institution ou une entité au service d'un état sur une personne ou un groupe de personnes portant atteinte à leurs droits ou leurs besoins fondamentaux (Castle, 2021). Ici, l'institution policière commettrait des actes violents et répressifs de manière fréquente envers certains groupes au sein de la société, devenant un outil de répression et de judiciarisation de citoyens afin de maintenir la suprématie blanche, mais ne serait pas tenu de se soucrire aux lois régissant ces comportements violents puisque ceux-ci seraient essentiellement sanctionnés par l'État (Castle, 2021). Le concept de violence étatique s'unit selon nous ici avec celui de malléabilité de la notion du crime, qui considérerait ces actes violents perpétrés par l'institution envers certaines minorités comme étant acceptables et non criminalisables puisque desservant l'État. L'impunité accordée à la police découlerait selon cette théorie et selon la littérature citée d'une idéologie colonialiste qui considérerait certaines minorités comme étant

inférieures, et permettrait donc la commission d'actes violents et criminels à leur égard sans conséquences légales pour ceux qui la perpétuent (Ward, 2018).

Selon nous, le concept de malléabilité de la notion de crime est également essentiel à la compréhension de l'impact que pourrait avoir la présence d'un problème systémique d'extrême droite au sein de la police, puisque cela remettrait en question la neutralité de cette institution, selon une conception criminologique critique. La généalogie coloniale de l'institution policière telle que présentée par Castle (2021) et le lien étroit de la police avec les mécanismes de hiérarchisation et de clivage des strates de la société américaine et canadienne confirmerait ici le caractère endémique de ses assises suprématistes.

Ainsi, bien que la théorie postcoloniale ne puisse à elle seule caractériser la nature des liens entre l'institution policière et les groupes extrémistes de droite (Durr, 2015; Castle, 2021), elle permet néanmoins à la fois de contextualiser l'historique de la création de l'institution policière et son émergence dans le système politique de l'époque moderne en tant qu'outil d'assujettissement colonialiste (Ward, 2018; Castle, 2021), de lier sommairement les répercussions idéologiques de l'extrême-droite et du colonialisme en examinant la nature et la portée de son rôle en tant qu'outil étatique pouvant maintenir des mécanismes de domination à l'égard des minorités au Canada et aux États-Unis (Castle, 2021) et, finalement, de faire ce même lien entre pensée colonialiste et instrumentalisation de l'institution policière par l'État.

### **Apports critiques à la théorie postcoloniale**

Bien que la théorie postcoloniale nous permette de contextualiser historiquement la création de l'institution policière et d'asseoir certaines connaissances quant à son lien avec des idéologies suprémacistes, elle ne permet pourtant pas selon nous à elle seule d'expliquer la présence de

groupes extrémistes de droite en son sein. En effet, bien que nous puissions établir un lien historique entre la création des corps policiers et les idéologies dites d'extrême-droite (Durr, 2015; Castle, 2021), cette théorie ne peut à elle seule faire état des enjeux actuels ou contextualiser adéquatement l'ensemble des événements plus récents liant les groupes d'extrême-droite et les corps policiers. En effet, l'expansion récente de la visibilité de ces groupes et leur présence accrue lors de récentes manifestations politiques (Ward, 2018; Castle, 2021) n'est pas expliquée pas les auteurs que nous avons mobilisés. Il importe donc de s'interroger quant à la nature des liens qui unissent les forces policières et ces mouvements d'extrême-droite, les théories mobilisées pouvant perdre en pertinence selon l'existence ou l'absence d'un chevauchement entre ces deux entités dans les résultats de notre recherche.

Dans un deuxième temps, cette théorie ne permet pas de s'interroger ou de se pencher plus profondément sur les alternatives au démantèlement de la police outre l'abolition de l'institution policière dans son ensemble (Castle, 2021). Bien que les enjeux soulevés par l'utilisation de cette théorie dans le contexte de notre recherche soient pertinents selon nous, la perspective abolitionniste sur laquelle reposent la majorité des auteurs cités pourrait à notre sens limiter notre conception des alternatives envisageables à l'abolition telles que la réallocation des ressources policières, la refonte de la structure hiérarchique de cette institution et le démantèlement des réseaux idéologiques problématiques qui s'y trouvent. Tenant pour acquis la nature systémique du problème de la présence d'une idéologie d'extrême droite au sein des corps policiers, cette théorie pourrait nous pousser à écarter presque totalement la possibilité d'une infiltration de l'institution par des groupes d'extrême-droite à des fins de terrorisme domestique ou d'insurrectionnisme (Ward, 2018). Considérant les enjeux actuels quant aux questions de radicalisation, de terrorisme domestique, de mouvements insurrectionnistes en lien avec des

idéologies d'extrême-droite et les agissements des forces de l'ordre, il nous semble primordial de ne pas écarter cette explication avant la complétion de notre recherche.

Une troisième critique que nous pouvons formuler à l'égard de cette théorie concerne l'unicité de l'historique colonial des États-Unis, telle que mentionné plus haut. La théorie postcoloniale étant principalement focalisée sur l'expérience de peuple colonisés, et non l'expérience du point de vue d'États colonisateurs, il est possible que cette expérience unique ne puisse être saisie ou expliquée adéquatement par une seule et unique théorie. Ainsi, l'historique des États-Unis en tant que nation colonisatrice occupant des territoires autochtones non-cédés et ayant bénéficié tant économiquement que politiquement de la traite des esclaves ne peut s'équivaloir totalement à l'expérience d'un peuple sous l'emprise d'un État occupant violemment son territoire, et notre recherche doit en tenir compte.

Enfin, bien que la littérature mobilisée pour ce travail vise à combler cet écart en prenant pour appui des auteurs s'étant penchés sur la situation américaine dans une perspective postcolonialiste, certaines notions essentielles mobilisées par ces derniers ne sont pas issues de la théorie postcoloniale. Notons par exemple la notion de « *double consciousness* » telle que décrite par Du Bois (1903) et reprise par Singh et Schmidt (2000), faisant état de la double vision des américains Noirs qui doivent composer avec leur identité en tant que minorité visible telle que vue, conçue et pathologisée par une société eurocentrique. Ce concept, qui est repris par certains auteurs tels que Frantz Fanon dans un contexte de colonisation des nations africaines, n'est pourtant pas un élément central de la théorie dans la littérature que nous avons utilisé, et mériterait tel que Castle (2021) le décrit d'être exploré dans le cadre de conceptualisations plus récentes qui peuvent dépasser le cadre de la théorie postcoloniale et ainsi enrichir le cadre théorique de notre recherche.

## **Formulation des questions de recherche**

À la lumière des multiples thèmes abordés dans la littérature présentée ci-dessus, nous détaillerons plus loin les principales questions que nous souhaitons soulever à travers notre analyse. Ces questions naissent à partir des zones d'ombres perçues dans la littérature recensée et constituent un cadre d'analyse en soi, comme nous le préciserons dans notre chapitre méthodologique. Nous déclinons donc ci-dessous les questions principales inspirées par les écrits mentionnés plus haut.

Il nous faut noter ici que ces questions à large spectre doivent être nuancées par le fait qu'un lien entre la police et l'extrême-droite, bien que recensé par certaines sources littéraires mobilisées (Williams et Murphy, 1990; Jones, 2015; Perry et Scrivens, 2016a, 2016b, 2018; Johnson, 2019; Castle, 2021) n'est toutefois pas avéré et confirmé par l'ensemble des sources que nous avons étudiées. Ces questions sont donc formulées afin de permettre, grâce à notre analyse des données, de préciser la nature des liens avérés ou non entre les deux entités sur lesquelles nous avons choisi de nous pencher. Chaque question constitue ainsi un axe de réflexion indépendant, découlant de notre question de recherche initiale et qui vise à décrire, préciser, estimer la nature et la forme que pourrait prendre la collaboration alléguée des forces policières et des groupes d'extrême-droite.

- Considérant le contexte historique précisé ci-dessus, les fondements colonialistes de l'institution policière et ses liens historiques avec les idéologies s'apparentant à l'extrême-droite peuvent-ils contribuer à notre compréhension de la présence de membres de groupes d'extrême-droite en son sein à l'heure actuelle (Durr, 2015; Ward, 2018; Castle, 2021)?

- Si ce lien est avéré, est-il similaire au lien unissant les forces armées et l'extrême-droite au Canada et aux États-Unis tel que détaillé par Parent et Ellis, (2015), Perry et Scrivens, (2016) et Perry et al., (2022)?
- Que pouvons-nous comprendre de ces liens en examinant les événements survenus le 6 janvier 2021 aux États-Unis et à l'hiver 2022 au Canada?
- Comment les corps policiers et institutions gouvernementales évaluent le risque que ces liens pourraient provoquer en termes de violences extrémistes ou d'enjeux liés à la sécurité intérieure?

L'ensemble de ces questions, qui s'articulent autour de la littérature présentée, de la théorie décrite ci-dessus et autour des événements que nous avons cernés, sera examinée dans notre question de recherche principale qui est la suivante :

Comment comprendre le lien entre les groupes d'extrême-droite et les forces de l'ordre au Canada et aux États-Unis?

### **Délimitation des objectifs de recherche**

Étant donné le peu de renseignements des auteurs cités ci-après (Ward, 2018; Castle, 2021) et si l'on considère les hypothèses explicitées ci-dessus, nous avons comme premier objectif d'incorporer la littérature existante à une démarche de recension, et ce afin d'effectuer une révision historique des écrits disponibles et de pallier le manque de littérature sur la présence et la visibilité accrue des militants d'extrême-droite, lors de récentes manifestations. De fait, la combinaison de cette recension et d'une première recherche permettrait, tel que Perry et Scrivens (2016a) l'avancent, de cerner avec pertinence les enjeux liés à notre sujet.

Par ailleurs, nous souhaitons isoler ou du moins commencer à identifier les mécanismes internes des organisations policières, telles que, notamment, les techniques de recrutement, la formation du personnel, les procédures administratives qui pourraient favoriser la présence d'individus d'extrême-droite dans les rangs (Parent et Ellis, 2015).

Considérant le manque de recherches à ce jour, nous souhaitons également aider les instances gouvernementales (police, sécurité intérieure, etc.) en leur faisant des recommandations et en contribuant à la recherche, en ce qui a trait à la déradicalisation, la diminution des crimes haineux ainsi qu'au développement de politiques de prévention et de dissuasion des violences liées à l'extrémisme de droite comme, par exemple, le terrorisme domestique ou extérieur (Parent et Ellis, 2015; Perry et Scrivens, 2016b).

Enfin, nous souhaiterions accroître les connaissances au sujet des disparités observables, spécifiquement dans la police aux États-Unis et au Canada, en ce qui concerne l'extrémisme de droite, tel que soulevé par Parent et Ellis (2015) ainsi que Perry et Scrivens (2016b), ces auteurs ayant noté une certaine hétérogénéité entre les revendications et les idéologies respectives des groupes américains et canadiens. Il serait pertinent de nous interroger sur ces différences et les conséquences qu'elles peuvent avoir dans les forces policières.

### **Posture épistémologique choisie et ses implications**

Les tenants et aboutissants initiaux de notre recherche tendent vers une prise de position de réalisme critique sur le plan épistémologique. En effet, notre question de recherche, portant sur l'existence ou non d'un lien entre l'extrême-droite et les corps de police, se place résolument dans un angle réaliste, les objets étudiés (l'institution policière, les groupes d'extrême-droite) étant ancrés dans une réalité observable et le but de notre recherche étant de déterminer la

présence ou l'absence de liens entre ces deux groupes, de même que la nature de ces liens. Considérant de prime abord notre question de recherche, il semblerait que les concepts mobilisés témoignent d'une réalité conceptuelle donnée qui porte à considérer notre position épistémologique comme étant réaliste.

Qui plus est, plusieurs des objectifs de recherche présentés précédemment, comme celui de cerner les connaissances actuelles quant à notre sujet et de contribuer à l'avancement des connaissances dans le champ de la criminologie, témoignent d'un souci d'obtenir des résultats pouvant être dynamisés et transposés en une prise d'action tangible, ce qui s'arrime également à une position épistémologique réaliste.

Néanmoins, le choix méthodologique délibéré que nous avons effectué pour analyser des documents provenant de différentes sources (de sources gouvernementales, policières ou d'organismes indépendants) aux prises avec la façon dont ils envisagent cette problématique se détache à plusieurs égards d'une posture simplement réaliste à proprement parler. En effet, nous estimons que la collecte de ces données représente la collecte de témoignages et points de vue distincts, rendant compte d'une réalité propre aux entités à l'étude, qui ne peut résolument être généralisée ou transposée à plus large échelle que la nôtre. Ces témoignages et prises de positions institutionnelles ne peuvent, selon nous, représenter qu'une réalité parmi d'autres, et notre travail d'analyse doit tenir compte de la subjectivité des expériences relatées et du portrait de la réalité qui s'en dégage. En ce sens, nous estimons, du moins d'un point de vue méthodologique, que notre recherche prend également racine dans une épistémologie d'ordre constructiviste. La réalité qui se dégage de notre analyse ne représente, non pas un tout, mais bien l'amalgame de mécanismes historiques, sociaux et situationnels qui façonnent une réalité unique à nos sujets, et dont notre analyse doit tenir compte. À cette réalité s'ajoute l'impératif de

nuancer les propos émis par les entités dans le cadre de rapports officiels et de témoignages que nous allons examiner. En effet, nous devons demeurer conscients des biais et des filtres-censures imposés par la nature sensible de notre sujet d'étude et la délicate question de la prise de position institutionnelle quant à ce sujet, somme toute polarisant. Les partis ici étudiés étant à la fois acteurs et sujets principaux de notre étude, la subjectivité des discours institutionnels qu'ils pourraient proposer doit être prise en compte à travers notre questionnement analytique.

De plus, le choix de la théorie postcoloniale en tant que cadre conceptuel découle d'une prise de position résolument constructiviste. Nous soutenons, comme Carrier (2011) le soutient, que les théories criminologiques dites critiques, dont la théorie postcoloniale fait partie, sont compatibles avec une épistémologie constructiviste, et c'est dans cette optique que nous souhaitons aborder les enjeux macrosociologiques reliés à notre sujet de recherche. Selon Carrier (2011), la prise de position constructiviste en lien avec les théories critiques permettrait de questionner plus en profondeur les rapports de force en jeu dans notre recherche, ainsi que la légitimité de ces dits rapports (Carrier, 2011), ce que nous estimons incontournable.

En effet, considérant notre sujet de recherche, le fait de questionner les rapports de force présents dans l'institution policière, de remettre en cause les structures de pouvoir à l'œuvre dans notre société et de scruter les représentations et le rôle donné aux institutions étatiques nous semble non seulement souhaitable, mais nécessaire, pour une analyse plus riche des dits enjeux.

Nous soutenons, comme l'affirme Carrier (2011) lorsqu'il met en relation la criminologie critique et ce qu'il qualifie de constructivisme radical (*radical constructivism*, voir l'annexe A), que la nature des concepts de l'institution policière et de l'extrême-droite dépend du rôle qui leur est attribué. En s'interrogeant sur l'existence de l'institution policière, et les discours qui

alimentent le rôle qui lui est donné, nous nous penchons donc sur une réalité parmi plusieurs réalités, cette réalité nous guidant sur la manière de conceptualiser l'institution policière. Cette prise de position qui résulte en partie de la théorisation postcolonialiste de cette institution qui visualise une force civile armée qui serait créée à des fins de contrôle sur une population et un territoire, n'est donc aucunement incompatible avec une épistémologie d'ordre constructiviste. L'institution policière sera ici considérée selon certains comme un outil de contrôle nécessaire au maintien de l'ordre social et par d'autres comme une force brutale, faisant un usage discriminant de la violence. La véracité de ces définitions ne pourra cependant pas, au travers de notre recherche, être validée ou invalidée.

Enfin, en cherchant à développer des connaissances quant aux structures historiques et d'ordre social ayant abouti aux multiples conceptions de l'appareil policier et de l'extrême-droite, et en nous interrogeant sur la nature, la provenance et la fonction de ces définitions, nous parvenons à remplir l'un de nos objectifs de recherche, soit l'avancement des connaissances quant au sujet choisi d'un point de vue criminologique.

### **Justification des hypothèses retenues**

Malgré les limites de notre théorie, ce cadre conceptuel facilite l'élaboration d'hypothèses permettant d'orienter et de façonner nos objectifs de recherche. Ainsi, suivant cette conception, nous pouvons soutenir l'hypothèse selon laquelle les violences perpétrées par l'institution policière découlent de son instrumentalisation par l'État, et que l'institution policière représente, tel que montré par Ward (2018) et Castle (2021), un outil répressif desservant des enjeux politiques et économiques distincts et qui contribuerait à perpétuer les mécanismes de domination de l'État à l'égard de certaines minorités.

Une seconde hypothèse, découlant des textes de Durr (2015) et Ward (2018) nous amènerait à considérer l'institution policière comme un outil de contrôle, créé par l'État à des fins de maintien du pouvoir. L'idéologie colonialiste de l'État, indissociable des outils conçus pour maintenir son hégémonie, ferait donc partie intégrante de l'institution policière et la mènerait à perpétrer des actes de violence et de répression systématiques. Encore ici, la théorie postcoloniale facilite la compréhension du lien entre l'institution policière et le rôle que lui attribuerait l'État.

Cette hypothèse rejoint à nouveau le concept de violence étatique perpétrée par des institutions et lie celui-ci au concept de malléabilité de la notion de crime que nous avons décrit précédemment, entérinant ainsi ces actes violents perpétrés par l'institution envers certaines minorités comme étant acceptables et non criminalisables, puisqu'ils servent les besoins de l'État.

L'impunité accordée à la police découlerait, selon ce fil de réflexion, d'une idéologie colonialiste qui rejoint les idées d'extrême-droite et qui considérerait certaines minorités comme étant inférieures, et permettrait donc la commission d'actes violents et criminels à leur égard sans conséquences légales pour ceux qui les commettent (Ward, 2018).

Selon nous, le concept de malléabilité de la notion de crime est essentiel à la compréhension de l'impact que pourrait avoir la présence d'un problème systémique dans la police, puisque cela remettrait en question la neutralité de cette institution, selon une conception criminologique critique. La généalogie coloniale de l'institution policière telle que présentée par Castle (2021) et le lien étroit de la police avec les mécanismes de hiérarchisation et de clivage des strates de la société nord-américaine confirmerait ici le caractère omniprésent de ces assises suprémacistes. Bien que cette hypothèse ne mène pas de manière directe à une question que nous allons traiter

pleinement au fil de cette thèse, elle témoigne néanmoins des répercussions possibles de l'issue de notre analyse et renvoie au sérieux des enjeux soulevés par ce sujet.

En outre, soulignons ici que le cadre conceptuel initial présenté par la théorie postcoloniale inciterait à formuler l'hypothèse selon laquelle les groupes d'extrême-droite voient un avantage à recruter, à radicaliser et à s'immiscer dans l'institution policière (Castle, 2021).

Pour ces groupes, les connaissances et formations acquises dans le cadre de l'organisation policière faciliteraient l'accès aux armes, aux formations tactiques et à la création de milices paramilitaires (Castle, 2021; Ward, 2018). Cet accès leur faciliterait conséquemment la planification et éventuellement la perpétration de crimes violents, séditionnels, haineux, insurrectionnels, voire terroristes, de grande envergure. Cette hypothèse est d'ailleurs étayée, ou du moins considérée plausible par les auteurs consultés (Castle, 2021; Ward, 2018), et semble en partie observable, comme nous le verrons plus loin, par le biais de certains indicateurs empiriques relatifs à l'extrême-droite, tels que l'engouement pour le droit du port d'armes et les tactiques paramilitaires identifiées chez plusieurs de ces groupes organisés (Pauwels et Heylen, 2020).

Une hypothèse inverse pourrait considérer que l'institution policière représenterait potentiellement un outil de répression, certes imbriqué dans le soutien des intérêts de l'État, mais dont les buts s'accorderaient à la volonté de dominance et de clivage suprémaciste exprimée par les extrémistes de droite (Durr, 2015; Ward, 2018; Johnson, 2019; Castle, 2021). Dès lors, les liens structurels qui unissent l'institution policière à la pensée et aux intérêts d'un état-nation colonialiste (Flores, 2006) feraient écho aux idéologies d'extrême-droite, que nous exposerons plus loin dans notre définition des termes. Selon cette approche, tel que rapporté par Singh et

Schmidt (2000), Durr (2015), Ward (2018), Johnson (2019) et Castle (2021), certains éléments constitutifs de la structure, du fonctionnement administratif ou du processus de recrutement des corps policiers permettraient de tolérer ou même d'encourager la présence et la transmission des idéologies d'extrême-droite dans leurs rangs.

L'institution policière s'érigerait potentiellement comme un outil de répression visant à maintenir en place un système politico-économique colonialiste. En outre, la relative impunité accordée aux forces policières s'expliquerait par la présence d'une idéologie colonialiste qui rejoindrait les idées d'extrême-droite et qui considérerait certaines minorités comme étant inférieures, permettant et excusant la commission d'actes violents et criminels à leur égard (Ward, 2018), rejoignant ici le concept de généalogie coloniale de l'institution policière de Castle (2021), que nous avons expliqué et repris précédemment.

## CHAPITRE 2

### MISE EN APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE PAR QUESTIONNEMENT

#### ANALYTIQUE : LIMITES MÉTHODOLOGIQUES ET CORPUS RETENU

##### **Méthodologie de recherche retenue**

La méthodologie retenue pour poursuivre notre étude s'apparente à une analyse par questionnaire analytique et nous avons choisi cette méthode de recherche pour maintes raisons. En effet, l'analyse par questionnaire analytique consiste en l'élaboration d'un schéma investigatif découlant de questions et d'hypothèses choisies et explicitées en fonction de la littérature retenue (Paillé et Mucchielli, 2021). Ces questions apparaissent tout au long de l'étude du corpus de données et les réponses extraites de ces questions entraînent à leur tour des questionnements plus poussés qui, eux aussi, au fil de l'analyse de notre corpus, donnent naissance à des réponses plus complètes (*Ibid.*, 2021). Les questions de départ sont ainsi les assises premières de notre réflexion, celles-ci évoluant au fil de notre analyse et de notre recherche afin de faire apparaître les aspects essentiels de nos résultats (*Ibid.*, 2021).

Ce choix méthodologique repose, dans un premier temps, sur les hypothèses présentées dans notre chapitre précédent, qui se clot essentiellement sur plusieurs questions que nous retrouverons au fil de l'analyse de nos données. Notre réflexion de départ s'oriente ainsi vers les questions précédemment explicitées que nous souhaitons présenter sans les dénaturer, puisqu'elles représentent des aspects incontournables de notre plan d'analyse. Il nous apparaît donc approprié d'adapter notre cadre analytique à notre démarche initiale de réflexion, tout en choisissant une méthodologie formulée en fonction du contenu retenu pour cette recherche, plus précisément la nature des données à l'étude.

En effet, l'analyse par questionnement analytique, qui s'apparente à un modèle de recherche inductif, est particulièrement adaptée au contenu qualitatif et aux recherches en sciences sociales puisqu'elle permet d'analyser une vaste gamme de documents sans en déconstruire le contenu ni en saturer le processus analytique (Copes, 2014; Paillé et Muchielli, 2021). L'adaptabilité du canevas investigatif représente donc un avantage distinct qui semble convenir aux modalités de recherche que nous avons retenues. Nous espérons ainsi, à travers cette méthode, pouvoir investir pleinement chaque question initiale et moduler notre canevas investigatif à la nature variée de nos données.

Dans un deuxième temps, notre choix de méthodologie repose sur l'utilisation d'un cadre théorique critique et d'une prise de position épistémologique résolument postmoderne, puisque nous tentons ici de dégager de nos données le fait que l'institution policière recèle un problème en son sein, tout en conservant une conception de cette institution comme faisant partie intégrante d'un système politique distinct (Nadeau, 2011). Ainsi, afin de dégager une compréhension plus complète des influences possibles de ce système sur les forces de l'ordre, nous estimons que l'utilisation d'une méthodologie par questionnement analytique nous encouragera à considérer l'influence de ces systèmes dans notre analyse dès le départ et de rester fidèle à nos questionnements initiaux, tout en apportant les nuances nécessaires à une recherche scientifique objective au fil de notre recherche.

Les réflexions qui entourent ce choix méthodologique font également écho aux considérations plus larges évoquées par Phillips et Bowling (2003) concernant la nécessité de prendre en compte les expériences des minorités, dans le cadre de recherches en sciences humaines, en particulier lorsque l'on se penche sur les expériences vécues par ces minorités. Le sujet de notre recherche découlant en partie de l'hypothèse selon laquelle l'institution policière puisse être

influencée par des idéologies d'extrême-droite, il nous semble important de sélectionner une méthode de recherche qui permet de soulever et de traiter ces enjeux de discrimination et de violence étatique au fur et à mesure de notre cueillette de données en amont et non seulement à l'issue de notre recherche. Nous estimons que ce dernier point favorisera une analyse riche et nuancée de nos résultats de recherche et permettra le développement de considérations et recommandations finales appropriées.

L'utilisation d'une méthode inductive telle que l'analyse par questionnement analytique, permet ainsi de contextualiser adéquatement nos démarches par rapport aux phénomènes sociaux que nous tentons d'étudier et d'adapter les questions retenues aux particularités de notre cadre théorique et des événements à l'étude. En ce sens, nous pensons que la flexibilité que permet cette démarche s'arrime avec aisance à un cadre théorique non-conventionnel et à une analyse critique. Nous estimons que les résultats obtenus seront ainsi plus aisément analysés et feront partie d'une réflexion riche, systématique, nuancée et contextualisée, sans pour autant affecter la rigueur et la profondeur de nos analyses (Paillé et Muchielli, 2021).

Notre choix d'appliquer cette méthodologie est guidé par la théorie spécifique retenue pour ce travail de recherche et décrite plus haut. La théorie postcoloniale semble en effet s'arrimer avec aisance à l'utilisation d'une telle méthodologie, car elle propose un cadre d'analyse qui oriente et façonne d'emblée nos questionnements initiaux, puisqu'elle est issue d'une théorie critique. Ce cadre conceptuel nous guide ainsi à travers un choix de questions de départ, puisqu'elle propose de considérer l'institution policière comme partie intégrante d'un système basé sur des idéologies distinctes, comme le colonialisme ou le néo-colonialisme, par exemple (Durr, 2015; Castle, 2021, Williams et Murphy, 1990).

Ainsi, à notre avis, les questionnements concernant la nature des liens idéologiques entre les entités à l'étude découlent du choix de ce cadre théorique et celui-ci nous permet d'investir notre corpus à l'aide de questions pertinentes dont les réponses produiront à leur tour des questions et analyses plus fines au sujet des idéologies et assises historiques dont il est question.

Nous cherchons en effet à entamer une réflexion sur les relations entourant les legs coloniaux des institutions policières modernes et à déterminer si certains de ces vestiges idéologiques pourraient subsister à même ces institutions et affecter ainsi les relations de pouvoir qui relient les forces policières aux interactions que ces dernières ont avec le public (Williams et Murphy, 1990). Par l'utilisation de cette méthode inductive propice à la considération de ces enjeux, ces relations de pouvoir complexes pourront être considérées comme parties prenantes de nos analyses, fournissant ainsi un portrait plus complet des résultats de notre recherche.

Finalement, ce mode d'analyse est également propice à une évaluation poussée du matériel empirique que nous allons traiter et qui va au-delà d'une analyse thématique ou d'une étude de discours.

Cette méthodologie nous permet, en effet, selon notre canevas investigatif, de juxtaposer soigneusement les données provenant de plusieurs sources distinctes, telles que, par exemple, les données provenant d'organismes non-gouvernementaux répertoriant les affiliations entre groupes d'extrême-droite et corps policiers et les données provenant de sources officielles, telles que les transcriptions de procès d'individus accusés de crimes haineux ou crimes en lien avec les événements que nous souhaitons étudier. L'analyse par questionnaire analytique nous permettrait ainsi de compléter une analyse distincte des deux types de documents, mais également de les mettre en relation et de les faire dialoguer, d'en comparer les résultats et de

nuancer nos conclusions face à ces données. Les balises fournies par ce cadre méthodologique nous semblent donc très bien adaptées aux besoins de notre recherche.

Compte tenu du type de données retenues, qui sont composées de sources officielles, comme des rapports de renseignement, des rapports d'enquêtes publiques, des procès-verbaux et des transcriptions de procédures judiciaires, de même que des sources provenant de chaires de recherches indépendantes, d'organismes non-gouvernementaux et de réseaux de surveillance de citoyens, il nous faut développer un cadre investigatif malléable qui peut s'adapter aux réponses proposées par l'analyse sommaire des données, mais également servir de guide sur lequel s'appuyer pour compléter notre analyse des documents provenant de ces sources écrites très variées. En investissant pleinement, et à maintes reprises, notre corpus, comme le propose cette méthode, nous souhaitons ainsi limiter les altérations portées à notre corpus et demeurer rigoureux dans nos démarches de recherche.

### **Limites envisagées à l'usage de l'analyse par questionnement analytique**

Bien que le choix méthodologique effectué nous semble ici approprié en ce qui concerne les données que nous étudions, nous nous devons de rapporter les limites évidentes de la portée de notre recherche, compte tenu des données retenues et de la méthodologie que nous souhaitons mener.

Dans un premier temps, les sources choisies pour nos recherches sont des sources écrites, et notre recherche n'est ainsi pas basée sur du contenu qualitatif obtenu à la suite d'entrevues directes effectuées dans le cadre spécifique de notre recherche. Ceci peut potentiellement limiter

la portée de notre analyse, puisque nous nous penchons uniquement sur la littérature existante et mise à la disposition du public pour répondre à nos questions de recherche. Cette littérature ne peut évidemment pas à elle seule représenter un portrait complet de la situation que nous souhaitons étudier.

Dans un deuxième temps il est possible que nous fassions face à un manque de disponibilités dans les données. En effet, il est probable que l'aspect controversé du sujet d'étude choisi puisse limiter nos résultats et ne permette pas de dégager l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du phénomène que nous souhaitons étudier, compte tenu de l'éventuel manque de données ou de la présence de données incomplètes auquel nous pourrions faire face. À ce sujet, notons cependant que l'absence de données peut représenter une indication et une réponse, notamment si l'on s'intéresse à une explication institutionnelle face à un problème pouvant remettre en question l'intégrité et les valeurs promulguées par une institution. Afin de pallier ce manque éventuel dans notre corpus, nous nous assurerons de limiter l'étalement de notre analyse en faisant un choix de questions ciblées pouvant raisonnablement faire partie de notre canevas investigatif, et en tenant compte de l'abondance d'angles-morts que présente une recherche peu ciblée par la littérature scientifique à ce jour (Perry et Scrivens, 2016a).

Dans un troisième temps, en lien avec cette limite, nous devons mentionner les aspects plus sensibles de notre recherche qui vise, somme toute, à déterminer si certains conflits d'intérêt et comportements discriminatoires pourraient exister dans une institution vouée à la protection du public et au maintien de l'ordre. Cet aspect de notre démarche scientifique devra également être pris en considération, lors de notre analyse, puisqu'il est probable que certaines des sources à l'étude puissent être inexacts ou du moins résolument subjectives par rapport à nos questionnements de recherche. Cette possibilité renforce donc le besoin de demeurer alerte à nos

propres préjugés, compte tenu de notre cadre théorique critique, mais également d'être sensible aux intérêts représentés qui pourraient eux aussi créer d'autres biais. Il importe donc d'assurer la qualité des questions que nous retiendrons pour notre canevas analytique et d'assurer également que notre analyse fait état de ces nuances et de ces enjeux. Pour contrer cette possibilité, nous détaillerons et documenterons avec rigueur les étapes de notre analyse, afin d'assurer la transparence de nos démarches et de nos choix méthodologiques.

Enfin, dans un quatrième temps, notre recherche fait face à des défis d'immédiateté. La nature des événements à l'étude représente un défi de taille qui pourrait limiter la portée de nos résultats, considérant que nous nous penchons sur des événements récents (janvier 2021 et janvier et février 2022) dont les retombées juridiques sont encore, à ce jour, en développement (Rapoport, 2021).

Ce constat nous pousse donc à ajuster nos questions en fonction de l'aspect évolutif des données et de choisir soigneusement les données qui composeront notre corpus.

### **Justification du choix des données**

Afin d'explorer les questions présentées ci-dessus, nous souhaitons baser notre analyse sur trois types de données distinctes. Nous solliciterons tout d'abord des sources officielles ou gouvernementales, tels que des rapports gouvernementaux rédigés à la suite des événements retenus, des documents judiciaires, tels que des rapports de procès et de transcriptions de témoignages, provenant des procès de certains participants aux événements du Capitole, en 2021, et de la mobilisation du Convoi de la liberté, en janvier et février 2022, et des rapports provenant de comités spéciaux et permanents. Ces documents permettront entre autres d'identifier plus spécifiquement la position actuelle des instances gouvernementales sur la question des liens entre

police et extrême-droite et nous aideront également à analyser l'ampleur de l'enjeu, en prenant pour corpus d'étude les débouchés judiciaires des deux événements survenus récemment.

Nous solliciterons ensuite des documents provenant de sources de renseignement gouvernementales et des corps policiers, tels que des communiqués officiels provenant de l'institution policière, de même que des rapports provenant d'agences de renseignements, tels que le Service canadien du renseignement de sécurité, le FBI et la CIA. Comme noté précédemment, ces agences de renseignement semblent avoir formulé une certaine inquiétude quant aux liens pouvant exister entre corps policiers et droite extrémiste. Il nous semble donc intéressant de reprendre ces rapports et de les analyser à la lumière des événements récents à l'étude.

Enfin, notre troisième source sera constituée de documents mis à la disposition du public par des organisations non-gouvernementales, principalement des organisations orientées vers la recension et l'observation de groupements extrémistes, de lutte pour les droits civils et les droits humains, ainsi que par des observatoires sur les crimes haineux et sur les corps policiers.

Cette ultime source de données permettra de comparer et d'analyser plus en détail le discours des instances gouvernementales et des forces de l'ordre et de juxtaposer les résultats qui s'en dégagent avec les conclusions et résultats obtenus de sources indépendantes ou citoyennes. Cette mise en relief pourrait également permettre de contrer la présence de certains biais dans les résultats obtenus et d'offrir un portrait plus riche et complet de la situation dans son ensemble, ce qui alimentera ainsi la réponse à notre question de recherche.

## Détail du corpus retenu

Le corpus que nous avons retenu pour notre analyse est extrait des sources suivantes et selon les modalités déclinées ci-dessous. Pour ce qui est des documents concernant notre problématique en sol canadien, nous souhaitons nous pencher sur un ensemble de documents sélectionnés ayant été produits entre le 7 janvier 2021 et le 1er juin 2023. Le choix de ces dates butoir découle de la date du début des événements du Convoi de la liberté survenus entre le 22 janvier et le 23 février à Ottawa et ailleurs au Canada et se conclut par la date à laquelle la compilation des données, pour les besoins de cette thèse, fut complétée (date butoir du 1er juin 2023). Compte tenu de l'étude des événements récents, nous avons fait abstraction des documents judiciaires concernant certains participants au convoi, étant donné que les démarches judiciaires les concernant sont toujours en cours.

Notre première source de données est ainsi constituée d'un rapport gouvernemental rédigé à la suite des événements retenus et plus précisément le rapport de la Commission sur l'État d'urgence présenté le 17 février 2023 (Commission sur l'état d'urgence, 2023a, 2023b, 2023c). Nous prenons également appui sur des documents officiels récents provenant d'agences gouvernementales du renseignement comme le Service canadien du renseignement de sécurité. Ainsi, pour les besoins de cette étude, nous avons retenu un rapport du Comité permanent de la Sécurité publique et nationale datant de juin 2022 intitulé « La montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada » (Chambre des communes, 2022) ainsi que le Rapport public du Service canadien du renseignement de sécurité, 2022 (SCRS, 2023), seuls documents récents disponibles faisant le bilan des connaissances acquises de ces deux entités quant à l'extrémisme violent et à la lutte antiterroriste. Ces deux documents ont été produits en sol canadien durant la période suivant les événements survenus en janvier 2021 aux États-Unis et à l'hiver 2022 au

Canada. Il est important de noter à cet effet que nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des rapports pertinents provenant de sources policières œuvrant à la lutte anti-terroriste, malgré notre désir d'inclure de telles sources dans notre corpus de données. L'absence de ces données sera par conséquent plus amplement discutée à l'issue de notre analyse.

Enfin, nous utiliserons trois documents-témoignages fournis en annexe du rapport du Comité permanent de la Sécurité publique (Beirich et Via, 2022; Carvin, 2022; B'nai Brith Canada, 2022) présentés lors de ce comité parlementaire et produits entre les dates sélectionnées, toutes trois disponibles sur le site canadien du ministère de la Sécurité publique et fournis dans le cadre de la soumission du rapport à la Chambre des communes détaillé ci-dessus. (Chambre des communes, 2022). Dans ces trois documents-témoignages fournis en annexe du rapport, le premier témoignage provient d'une organisation œuvrant à combattre le racisme et l'antisémitisme envers la communauté juive (B'Nai Brith Canada, 2022), un témoignage provenant d'une professeure associée à l'Université de Carleton, Stephanie Carvin, concernant la montée de l'extrémisme de droite en sol canadien (Carvin, 2022), ainsi qu'un témoignage soumis par Heidi Beirich, et Wendy Via, cofondatrices du *Global Project Against Hate and Extremism*, basé aux États-Unis.

Ces données ont été choisies afin de permettre une mise en relief des rapports précédemment mentionnés et de comparer leur contenu à des sources non-gouvernementales axées sur la recension et l'observation de groupements extrémistes et dont les rapports ou témoignages seraient mis à la disposition du public. Le choix de ces organisations repose sur l'ensemble des sources écrites disponibles ainsi que sur l'attention portée à ce phénomène en sol canadien. En effet, peu d'organisations canadiennes, outre celles mentionnées ci-dessus, ne se penchent

exclusivement sur les crimes haineux et l'extrémisme de droite, la majorité des chaires de recherche sur ce phénomène étant actuellement basées aux États-Unis (Perry et al., 2022).

En ce qui a trait à notre étude des événements du 6 janvier 2021, aux États-Unis, à des fins de cohésion, nous nous sommes penchés sur un ensemble de documents produits entre les dates du 7 janvier 2021 et du premier juin 2023, tout comme pour notre corpus canadien. Nous avons ainsi choisi de nous intéresser en premier lieu sur le rapport final du comité spécial enquêtant sur l'attaque du Capitole aux États-Unis le 6 janvier 2021 (*Final Report of the Select Committee to Investigate the January 6<sup>th</sup> Attack on the United States Capitol, U.S. House of Representatives, 2022*). Considérant la taille importante de ce document, nous avons limité notre corpus à un ensemble de cinq sources pour nos données américaines, ainsi qu'au détail des événements présentés dans ce rapport. Compte tenu de l'aspect très contemporain de notre sujet de recherche, nous n'avons pas pu nous pencher sur des dossiers judiciaires concernant la mise en accusation et les procédures pénales de certains des participants aux événements du 6 janvier.

Nous avons également décidé de nous pencher sur des rapports transmis par des entités affiliées à des initiatives gouvernementales et avons donc examiné en parallèle, dans notre corpus, un rapport fourni dans le cadre du *National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism* (Jensen et al., 2022), centre émérite associé au département de Sécurité nationale (*Department of Homeland Security*) visant la recherche et la surveillance des groupes d'extrême-droite, seul rapport de ce genre disponible pour le public et concernant l'extrémisme publié pendant la période retenue.

Nous avons également retenu deux rapports du *Program on Extremism* (Program on Extremism, 2021; Milton et Mines, 2021), centre de recherche affilié à l'Université George Washington, tous

deux concernant spécifiquement les évènements du 6 janvier 2021, l'extrême-droite et les forces de l'ordre dans leur ensemble. Ces deux documents étaient encore une fois les seuls rapports disponibles publiés entre les dates retenues et ayant pour point focal notre sujet de recherche. Le choix de ces sources est également indiqué dans les objectifs de recherche, qui visent précisément le terrorisme domestique et le fait que ces organismes ont été à l'origine de plusieurs initiatives afin d'établir des bases de données mises à jour régulièrement, concernant la prise d'assaut du Capitole, les individus y ayant participé ainsi que leurs affiliations idéologiques, militaires ou policières.

Nous examinerons enfin un rapport gouvernemental du renseignement, aussi appelé *Joint Intelligence Bulletin*, produit conjointement par le Département de Sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*), le F.B.I (*Federal Bureau of Investigation*) et le Centre national de lutte antiterroriste (*National Counterterrorism Center*) lui aussi publié entre les dates retenues et se rapportant directement aux évènements du 6 janvier (2021), concernant la possible montée d'actes violents ou terroristes des suites de l'attaque sur le Capitole.

### **Comment comprendre le lien entre les groupes d'extrême-droite et les forces de l'ordre au Canada et aux États-Unis?**

Voici donc notre canevas investigatif initial, formulé à partir de nos questionnements premiers:

Considérant le contexte historique à l'étude, les fondements colonialistes de l'institution policière et ses liens historiques avec les idéologies s'apparentant à l'extrême-droite peuvent-ils contribuer à notre compréhension de la présence de membres de groupes d'extrême-droite en son sein à l'heure actuelle (Durr, 2015; Ward, 2018; Castle, 2021)?

Si ce lien est avéré, est-il similaire au lien unissant les forces armées et l'extrême-droite au Canada et aux États-Unis tel que détaillé par Parent et Ellis, (2015), Perry et Scrivens, (2016a, 2016b) et Perry et al., (2022)?

Que pouvons-nous comprendre de ces liens en examinant les événements survenus le 6 janvier 2021 aux États-Unis et à l'hiver 2022 au Canada?

Comment les corps policiers et institutions gouvernementales évaluent le risque que ces liens pourraient provoquer en termes de violences extrémistes ou d'enjeux liés à la sécurité intérieure?

## CHAPITRE 3

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

#### Modification du canevas et présentation sommaire des résultats de la recherche

Le vocabulaire utilisé dans canevas investigatif initial ne nous permettant pas de faire émerger avec précision les éléments dont nous souhaitons faire l'analyse, nous avons décidé de l'harmoniser à notre corpus en modulant la formulation des questions. En effet, l'analyse par questionnement analytique reposant sur une étude et une réflexion quant au type et à la forme des questions qui composent le canevas investigatif initial (Paillé et Mucchielli, 2021), nous avons pris la décision de remanier nos questions afin d'examiner minutieusement les documents qui constituaient nos données. Le détail de ces ajustements est contenu en annexe (Annexe D). La version finale de notre canevas investigatif a donc été la suivante :

**Tableau 3.1 Canevas investigatif initial révisé**

Questions	Énoncés et réponse	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?		
L'entité à l'étude fait-elle mention de comportements ou actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?		
L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?		

L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?		
--	--	--

Compte tenu du volume important de documents que nous avons consultés (certains documents à l'étude totalisaient plusieurs centaines de pages) (Commission sur l'état d'urgence, 2023a; 2023b; 2023c; *U.S. House of Representatives*, 2022), nous avons choisi comme canevas investigatif secondaire des questions plus spécifiques concernant les données plus difficiles à extraire de nos sources.

Ainsi :

**Tableau 3.2 Canevas investigatif secondaire :**

<b>Questions</b>	<b>Énoncés et réponse</b>	<b>Citations et provenance</b>
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?		
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?		

La présente analyse se déclinera ainsi en fonction des thèmes retenus pour l'ensemble des données étudiées conjointement pour le Canada et les États-Unis.

Après la compilation et l'analyse des données, nous avons retiré de notre corpus les informations suivantes, répertoriées en cinq thèmes distincts découlant de nos hypothèses principales.

### **Rôle attribué à l'historique colonialiste des corps policiers**

Le premier thème concerne le rôle attribué à l'historique de la création de la police, tel qu'illustré par la première question de notre canevas investigatif initial (L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?) et la première question de notre second canevas investigatif (L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?). Compte tenu des résultats peu probants dans notre canevas initial, quant à cette première question, nous avons décidé, par le biais de notre deuxième canevas, d'adapter à nouveau ces questions pour tenter de retirer du texte le maximum d'éléments pertinents, ceux-ci étant essentiels à notre question de recherche et à l'analyse des tenants et aboutissants historiques de notre recherche.

Nous constatons ainsi, à la lumière de notre recherche, que l'ensemble des sources étudiées fait abstraction de l'historique de l'institution policière lors de l'examen des événements du 6 janvier 2021 et du Convoi de la liberté en janvier et février 2022. Cette constatation est appuyée par le manque flagrant, dans notre corpus, de mentions du passé colonialiste des deux pays étudiés, non seulement en lien avec la création et l'évolution des corps policiers comme suggéré par nos questions mais aussi par l'absence manifeste, dans l'ensemble des textes, de mentions du contexte historique précédant les événements à l'étude.

Dès lors, nous dénotons que les documents consultés, tant les documents produits par des entités gouvernementales que des organismes non-gouvernementaux, font abstraction de toute mise en

contexte historique retraçant un passé organisationnel distinct concernant les corps policiers. Dans les documents consultés, aucun n'évoque explicitement l'historique de la police à proprement parler. Les discussions relatives à l'institution policière concernent uniquement des événements récents sans mentionner les faits historiques s'y rapportant. Nous estimons ainsi, compte tenu de l'absence de telles mentions, que dans les documents consultés, on ne considère pas cet historique comme un élément problématique ou important pour permettre de comprendre les soulèvements populaires récents dont il est ici question.

Qui plus est, le contexte entourant la montée historique de l'extrême-droite est écarté de la littérature que nous avons examinée. Seul le texte de Beirich et Via (2022), présenté à la Chambre des communes en 2021, déroge à cette règle et fait une brève mention d'un « passé d'oppression gouvernementale envers certains groupes et certaines minorités ainsi que des antécédents de suprématie blanche au pays » (Beirich et Via, 2022, p.1). Là encore, cependant, aucune mention explicite du colonialisme n'est relevée. Le rapport en question ne spécifie aucunement quelle forme prend cette discrimination historique et n'en détaille pas les effets sur la société ni sur les institutions dont il est question. La nature des pouvoirs accordés à la police d'un point de vue historique n'est donc pas précisée et l'historique de cette institution n'est pas étudié dans le texte au-delà de cette mention succincte.

Du côté des textes américains, une seule mention d'un historique concernant le passé colonialiste du pays est relevée dans une partie du rapport du Comité spécial (*U.S. House of Representatives*, 2022) et touche succinctement la création du Capitole :

*« The Capitol building itself is a fixture in our country's history, of both good and bad. After all, this structure is among the most recognizable symbols of American democracy.*

*The Capitol's shining dome, topped with the statue of goddess Freedom, was built partially by the labor of enslaved people in the 18th and 19th centuries. Dark chapters of America's history are written into the building's marble, sandstone, and mortar. And yet in the halls and chambers of this building, leaders of courage passed amendments to our Constitution and enacted the laws that banned slavery, guaranteed equal rights under the law, expanded the vote, promoted equality, and moved our country, and her people, forward. » (pp.viii-ix).*

Dans l'ensemble des documents étudiés, les auteurs semblent se concentrer sur des données et événements récents, écartant toute réflexion historique concernant la police, les forces armées et les groupes extrémistes de même que l'historique des institutions dont il est mention dans l'ensemble des rapports.

Mis à part les citations précédemment énoncées, nous notons également l'absence de cet élément historique dans l'élaboration de stratégies de lutte en matière d'extrémisme violent ou d'extrémisme de droite, puisqu'aucune recommandation n'a été fournie dans les nombreux rapports consultés quant à la pertinence d'étudier l'historique des institutions policières, du renseignement ou l'historique de l'extrême-droite, et ce dans les deux pays. Hormis les stratégies historiques récentes mises en place, concernant l'organisation et les changements institutionnels, au cours des deux dernières décennies en matière de lutte contre l'extrémisme des suites des attentats du 11 septembre 2001 (Carvin, 2022), les textes à l'étude ne prennent pas en compte les aspects chronologiques du développement de la problématique que nous avons choisie d'étudier.

Ainsi, les aspects historiques concernant nos questions de recherche sont largement écartés dans les documents étudiés. Il semblerait donc que notre hypothèse première ne puisse être confirmée

par les documents choisis pour cette recherche. Nous concluons enfin que tant pour les instances gouvernementales que pour les organisations non-gouvernementales et les agences de renseignements consultées, l'aspect historique à l'étude ne semble pas considéré comme étant pertinent à l'étude des phénomènes de violence extrémistes récents.

### **Discrimination policière et idéologie d'extrême-droite**

Bien que cette première hypothèse concernant l'historique colonialiste des forces policières ne semble pas appuyée de prime abord par les données relevées, nous repérons d'autres observations intéressantes dans cette recherche.

Les constatations que nous avons identifiées dans notre seconde question du canevas investigatif concernent la mention ou la reconnaissance de comportements violents ou discriminatoires perpétrés par la police envers certains groupes. Cette question initiale de notre canevas visait à relever les instances pouvant constituer des preuves ou indications de biais potentiels de la part de l'institution policière durant les événements à l'étude et qui pourraient, selon la gravité et la fréquence, témoigner d'une possible instrumentalisation des forces policières ou de l'implantation d'idéologies particulières dans les opérations et/ou le comportement des corps policiers.

En ce sens, nous remarquons ici encore que les documents analysés sont pauvres en détails en ce qui concerne les agissements des corps policiers et leurs biais possibles, leur instrumentalisation ou la partialité potentielle de l'institution sur le plan politique, tant au sujet des événements que nous avons décidé d'étudier que dans un contexte plus large d'examen de potentiels manquements organisationnels en termes de lutte contre l'extrémisme et d'enjeux de sécurité du public.

En effet, dans la vaste majorité des textes dépouillés, nous ne relevons presque aucune trace explicite de violences commises par des policiers à l'égard de minorités ou tout autre groupe distinct, excepté les actes défensifs commis dans l'exercice de leur fonction lors des événements à l'étude et dont les victimes ne sont pas mentionnées (*Joint Intelligence Bulletin*, 2021, p.3) ou les violences commises à leur égard (*U.S. House of Representatives*, 2022, p. 637). La violence policière évoquée dans ces rapports est décrite comme étant le fruit de confrontations entre policiers et manifestants et elle est donc considérée comme légitime puisqu'ayant eu lieu dans ce contexte.

Cependant, nous avons décelé plusieurs références à des actes violents perpétrés par la police et n'ayant pas été identifiés comme tels par les auteurs. Prenons ainsi l'exemple de la mort de George Floyd, citée par plusieurs documents (Beirich et Via, 2022, p.8; *U.S. House of Representatives*, 2022, p.724; *Program on Extremism*, 2021, p.10) où les circonstances de sa mort aux mains de Derek Chauvin, policier inculpé et condamné pour son meurtre dans l'exercice de ses fonctions (Radebe, 2021), ne sont pourtant jamais précisées. Ces omissions nous renseignent ainsi sur l'importance qui n'est parfois pas donnée aux agissements violents de la police dans le contexte des récents soulèvements.

Plusieurs citations relevées dans les textes étudiés nous ont également permis de dégager des informations quant à la complexité des enjeux entourant la radicalisation et l'extrémisme en lien avec les corps policiers.

Ainsi, nous avons décelé dans les textes du Rapport du Comité permanent de la Sécurité publique et nationale (2022) des allusions intéressantes à un traitement différentiel potentiel à l'égard des policiers qui adhéraient à ces idéologies, comme illustré ci-dessous :

« Lorsqu'on lui a demandé de préciser ce qu'elle entendait par « sentiment d'impunité », Mme Davis a répondu : Dans le domaine de l'extrémisme violent à caractère idéologique, ou EVCI, on a réellement l'impression que de nombreux acteurs peuvent s'en tirer, notamment parce qu'il existe, dans une certaine mesure, de la radicalisation au sein de la police et de l'armée. Cela donne l'impression que les acteurs s'en sortiront sans conséquence. Je pense que c'est vrai pour les agents de police qui ont fait des dons au Convoi et que cela pourrait l'être pour d'autres aspects de la violence politique au Canada. » (p.18)

De ce fait, ce document constitue le seul écrit consulté ayant souligné la possibilité d'un traitement différentiel par la justice ou l'institution policière de certains membres des forces policières du fait de leur appartenance à des groupes extrémistes violents et ayant mentionné un certain laxisme dans l'application de la loi pouvant favoriser ces groupes. Malheureusement, ces remarques dans le texte ne permettent pas d'en saisir la portée, car les propos relevés ici ne nous ont pas permis de déterminer pour quelle raison ce traitement différentiel serait appliqué. Nous estimons néanmoins que ces informations sont pertinentes pour les besoins de notre recherche.

Dans le même ordre d'idées, les seules mentions d'actes violents liés aux agissements de la police concernent plutôt des indications quant au potentiel de victimisation des policiers par des extrémistes, dont la nature des idéologies n'est ici pas précisée. Le rapport de Jensen et al. (2022), par exemple, contient des observations présentant la police comme une cible potentielle d'acte de terrorisme (Jensen et al., 2022, p. 8), mais aucune remise en cause des actions de la police n'est toutefois relevée par cet organisme.

Fait intéressant, un seul document, soit le rapport officiel concernant l'attaque du 6 janvier 2021 sur le Capitole, réfère à une utilisation de la police à des fins partisans et fait mention d'une certaine instrumentalisation de ses pouvoirs et de ses effectifs à des fins de violences politique (*U.S. House of Representatives*, 2022, p. 402). Malgré ces indications, aucun doute n'est soulevé dans le texte concernant la mobilisation de la police à des fins de répression et nous n'avons relevé aucune mention de la présence des membres de la police dans la foule d'insurrectionnistes.

### **Absence de questionnements quant à la partialité des corps policiers durant les soulèvements**

Ces constatations de l'absence d'indications d'actes violents perpétrés par la police démontrent un autre fait alarmant.

Malgré la brève mention d'une possibilité réelle d'instrumentalisation de la police à des fins politiques, durant l'attaque du Capitole (*U.S. House of Representatives*, 2022, p. 402), aucun lien n'est fait ni aucun doute n'est soulevé quant à la présence de membres des forces de l'ordre ou d'ex-membres des corps de police dans la foule de manifestants insurrectionnistes (Rapport, 2021). Il en va de même pour le Convoi de la liberté au Canada, où nous n'avons relevé aucune mention de soutien ou de participation (pécuniaire ou présentiel) de policiers aux campagnes de sociofinancement de l'événement (Commission sur l'état d'urgence, 2023c, p. 52; Breen, 2023). Cette absence de mention d'autant plus surprenante étant donné l'emphase et l'importance accordées aux événements du 6 janvier 2021 et de l'hiver 2022, tous les deux décrits comme des événements d'une importance historique et démocratique notable. Rappelons ici le caractère historique que représente l'invocation, pour la première fois, de la Loi sur les mesures d'urgence

(Commission sur l'état d'urgence, 2023a), également souligné dans les rapports consultés, de même que l'attaque du Capitole, considérée comme une tentative de subversion du processus démocratique de transfert du pouvoir (U.S. House of Representatives, 2022). Nous avons remarqué, ici encore, que les enjeux que nous avons relevés concernant les motivations des groupes d'extrême-droite à infiltrer les corps policiers avaient comme objectif notamment d'obtenir des armes, des formations tactiques afin de commettre des actes antidémocratiques à des fins d'accélérationnistes (Perry et al, 2022, p.10). Nous avons noté également la présence, amplement documentée, de groupes tels les *Oath Keepers*, dans la foule présente au Capitole le 6 janvier, groupe composé presque exclusivement de membres et ex-membres des forces de police et des forces armées. Cette absence notable de recommandations, de commentaires ou même de reconnaissance d'éléments à investiguer apporte des éléments très significatifs pour notre analyse des données.

« The Oath Keepers, founded in 2009 by Elmer Stewart Rhodes, is a far-right anti-government organization. The group targets former and current military and law enforcement for recruitment. » (U.S House of representatives, p. 512)

Cette lecture des événements comme ayant posé un risque certain pour la démocratie avec la présence de groupes résolument anti-démocratiques parmi la foule, dans les deux cas à l'étude (Chambre des communes, 2022, p.22), ainsi que la violence de ces événements juxtaposée à cette absence de remise en cause des corps policiers, porte à réflexion, tout comme les citations ci-dessous :

« When I think back to January 6th, after nearly a year and a half of investigation, I am frightened about the peril our democracy faced. Specifically, I think about what that mob

was there to do: to block the peaceful transfer of power from one president to another based on a lie that the election was rigged and tainted with widespread fraud. I also think about why the rioters were there, besieging the legislative branch of our government. The rioters were inside the halls of Congress because the head of the executive branch of our government, the then-President of the United States, told them to attack. Donald Trump summoned that mob to Washington, DC. Afterward, he sent them to the Capitol to try to prevent my colleagues and me from doing our Constitutional duty to certify the election. They put our very democracy to the test. » (U.S. House of Representatives, p. ix)

Et:

« D’après mon évaluation de la situation selon la compréhension que le Cabinet en avait, je suis convaincu qu’il existait un fondement factuel convaincant et crédible qui étayait objectivement une croyance raisonnable que la vie, la santé et la sécurité des Canadiens étaient gravement en danger. Le Cabinet disposait de quatre éléments principaux pour conclure que ce critère était rempli : les dangers pour la vie, la santé et la sécurité des résidents et des autres spectateurs innocents à Ottawa ainsi que dans d’autres régions touchées par les manifestations; le risque de blessures graves et de violence au sein même des manifestations; les répercussions à court et à long terme des blocages frontaliers; et le risque de conflit découlant des contre-manifestations. »  
(Commission sur l’état d’urgence, 2023c, p. 223)

Nous remarquons également que, dans un cas comme dans l’autre, malgré les faits notés précédemment concernant le risque posé par ces manifestations et, malgré le fait que les textes analysés dénotent indiquent des carences évidentes dans les agissements de la police et des agences du renseignement et malgré encore une sous-estimation de la menace posée par la mise

en place de ces mouvements protestataires. Aucune faute ni aucun dysfonctionnement ne sont imputés aux corps policiers ni aux agences du renseignement et aucune reconnaissance d'une possible collaboration, alliance ou infiltration n'est envisagée par les instances gouvernementales, les agences du renseignement, ou dans les témoignages soumis à la Chambre des communes et mentionnés dans notre corpus.

« Deuxièmement, bien que j'aie constaté que la conduite de certaines institutions et de leurs représentants était, à certains moments, malavisée ou déficiente, elle n'a pas atteint le niveau d'une faute. En d'autres termes, la preuve ne permettait pas de tirer de telles conclusions sur les enjeux s'inscrivant dans mon mandat. » (Volume 3, p.179).

Cette absence de réflexion quant aux liens possibles entre ces violences et les corps policiers de même que l'absence de recommandations à l'égard des corps policiers concernant les risques d'infiltration, d'instrumentalisation ou d'éléments perturbateurs dans leurs rangs, de pair avec l'évidente et continuelle minimisation des risques de violence par les agences chargées d'assurer la sécurité du public, témoigne, selon nous, d'un biais potentiel de la part des organisations gouvernementales en ce qui a trait aux actions posées et à leurs répercussions durant les événements à l'étude. Celles-ci refusent d'examiner ces agissements de manière critique, de considérer ces défaillances comme des fautes, ou de noter les dangers potentiels pour la sécurité publique et la démocratie que pourraient constituer ces défaillances au niveau stratégique et du renseignement, répertoriées dans les commissions d'enquête spécifiquement créées pour apprendre de ces événements. Ces données semblent donc faire écho à un manque de discernement et à une minimisation du risque, des entités à l'étude, concernant les biais présents dans l'institution policière et consolident la nécessité d'examiner les justifications entourant le

refus de remettre en question les opérations et les agissements des corps policiers canadiens et américains.

### **Évaluation de l'ampleur de la menace pour l'institution policière**

Le troisième thème qui se dégage de nos données préliminaires touche l'ampleur et la nature de la menace que pourrait représenter l'extrême-droite pour l'intégrité de l'institution policière, tant en termes de mission et d'impartialité qu'au niveau de ses opérations. Ce thème rejoint ici une question qui est formulée dans notre cadre investigatif initial et qui mesure, selon les sources, l'ampleur de cette problématique et comment elle s'inscrit dans un contexte plus large de formulations de recommandations à la suite d'événements distincts qui remettent en question certains fonctionnement de types organisationnels ou stratégiques.

Ainsi, nos données, provenant de l'ensemble des rapports et témoignages consultés, nous permettent de noter que la menace que représente l'extrême-droite pour la sécurité et l'intégrité des membres de l'institution policière est considérée comme étant sérieuse. Citons, par exemple, les propos de l'honorable juge Paul Rouleau à cet égard (Commission sur l'état d'urgence, 2023a) :

« D'après mon évaluation de la situation selon la compréhension que le Cabinet en avait, je suis convaincu qu'il existait un fondement factuel convaincant et crédible qui étayait objectivement une croyance raisonnable que la vie, la santé et la sécurité des Canadiens étaient gravement en danger. Le Cabinet disposait de quatre éléments principaux pour conclure que ce critère était rempli : les dangers pour la vie, la santé et la sécurité des résidents et des autres spectateurs innocents à Ottawa ainsi que dans d'autres régions touchées par les manifestations; le risque de blessures graves et de violence au sein même

des manifestations; les répercussions à court et à long terme des blocages frontaliers; et le risque de conflit découlant des contre-manifestations. » (Vol. 1, p. 223)

Le contexte étudié concernant ici le Convoi de la liberté, le rapport fait état d'une menace importante posée par les groupes d'extrême-droite ayant participé aux manifestations du convoi. La présence de ces éléments extrémistes dans le convoi est considérée comme étant une menace pour les opérations policières, les forces de l'ordre étant dépassées par les événements, ce qui aurait entraîné des délais importants dans leurs opérations ainsi qu'un risque imminent pour le public. Dans le rapport, on ne considère pas cependant cette menace comme émanant uniquement des éléments et groupements extrémistes présents dans cette manifestation, mais on souligne plutôt que la nature de la manifestation, de concert avec la présence de ces groupements extrémistes, pose une menace concrète pour la sécurité et l'intégrité des Canadiens, notamment en empêchant la protection des lois et droits fondamentaux des Canadiens par les corps policiers et en limitant la portée de leurs fonctions et activités, comme illustré ci-dessous :

« De nombreux cas de harcèlement, d'intimidation et d'hostilité ont été signalés, auxquels les forces de l'ordre ont souvent été incapables de répondre. Le fait même que les forces de l'ordre étaient débordées et incapables de faire respecter les lois fondamentales créait un risque pour la sécurité. » (Volume 1, p. 224)

Le rapport souligne enfin le potentiel violent de ces actes et les répercussions réelles d'une telle entrave au travail des policiers à Ottawa durant le Convoi, mais sans pour autant faire mention explicite de la présence de groupes d'extrême-droite à proprement parler (Vol. 1, pp. 227-228.) Ainsi, le rapport concernant le convoi est très clair par rapport à la présence d'une menace, mais ne désigne pas précisément celle-ci comme provenant de l'extrême-droite.

Cette vision partagée par les experts cités dans le rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale qui est soumis à la Chambre des communes (2022) et qui fournit également plusieurs éléments témoignant d'un risque élevé pour la sécurité nationale et pour les opérations policières, non seulement parce que les groupes d'extrême-droite ont tendance à vouloir infiltrer les corps policiers et l'armée, mais aussi parce que ceux-ci tentent de recruter parmi les membres et ex-membres de ces deux institutions. Ainsi, le potentiel accélérationniste et violent de ces groupes est dénoncé par plusieurs experts cités dans ce document.

Ces deux documents, parmi les documents analysés, constituent les sources les plus claires et les plus complètes par rapport à l'évaluation de la menace contre la police.

De l'ensemble des documents analysés, seul le rapport de Jensen et al. (2022) ne mentionne pas la question de la menace que pourrait représenter l'extrême-droite pour l'institution policière. Le texte ne contient en effet aucune mention de cette menace et la seule mention d'un lien entre ces deux entités est un lien anecdotique, sans preuves factuelles, qui fait référence aux propos d'une tierce partie, ce qui ne nous permet donc pas de déterminer comment cette menace est perçue par les auteurs : « [...] *According to Baker, he always harbored animus against police, which he attributed to his father, who was a local police officer and would often tell him that law enforcement is made up of white supremacists and bad cops.* » (Jensen et al.; 2022 p.36)

Dans ce contexte, le risque considéré par le SCRS (Service canadien du renseignement de sécurité, 2023) nous apparaît comme surprenant, compte tenu de la provenance d'un tel rapport qui permet d'identifier l'extrémisme violent comme une menace importante pour la sécurité canadienne, mais dont le contenu fait pourtant abstraction totale de l'institution policière et du terrorisme domestique.

Plus surprenant encore, dans ce texte, on ne précise aucun nom s'appliquant aux « groupes extrémistes violents à caractère idéologique », ainsi appelés. Nous avons cependant remarqué le nom de plusieurs groupes terroristes à caractère religieux dans le rapport ce qui offre un contraste avec l'apparent manque de documentation au sujet de l'extrémisme à motivation idéologique et limite l'exploration de la question contenue dans notre canevas investigatif initial à ce sujet, malgré l'admission par l'organisation elle-même que plus de 50 % de son budget est désormais consacré à la lutte contre l'extrémisme violent à caractère idéologique spécifiquement (EVCI) : « Comme le contexte de la menace liée à l'EVCI évolue de plus en plus rapidement, le SCRS y consacre maintenant 50 % de ses ressources antiterroristes. » (Service canadien du renseignement de sécurité, 2023, p.25)

En somme, pour plusieurs autres organisations dont nous avons analysé les écrits, cette menace est indissociable de la problématique perçue et documentée quant à l'infiltration de groupes d'extrême-droite dans les corps armés. En effet, les textes de (Beirich et Via, 2022) et le rapport du *Program on Extremism*, (2021) présentent la problématique comme étant la même au niveau des deux institutions (armée et police). La menace que représente cette infiltration est assurément considérée dans ces deux écrits comme importante et dans les deux textes, les auteurs proposent d'agir rapidement, afin de contrer cette menace grandissante, compte tenu du haut risque de violence qu'elle représente.

Notons enfin que les textes de Carvin, S. (2022), B'Nai Brith Canada (2022) et le rapport de la Chambre des communes (2022) indiquent plusieurs recommandations afin de lutter contre ce qui est décrit comme étant une menace pour la sécurité publique, sans faire mention pourtant d'une menace pour la police en tant que tel. Il n'est pas question dans ces textes d'un problème visant les corps policiers mais bien d'un problème visant la société dans son ensemble. Nous

remarquons donc qu'il existe un manque de cohésion face à l'évaluation du risque spécifique que pourrait poser cette problématique pour les opérations des forces policières.

À la lumière de la compilation de ces données, nous n'avons noté aucune différence entre les deux pays à l'étude, pour ce qui concerne l'évaluation du risque posé par l'extrême-droite envers les corps policiers. Nous avons plutôt remarqué un manque de cohésion quant à l'évaluation du risque pour cette problématique, en lien avec la police, puisque certaines sources en font mention et d'autres l'omettent totalement dans leurs réflexions et recommandations. Cependant, dans la vaste majorité des documents consultés, les auteurs reconnaissent que l'extrême-droite représente une menace grandissante à d'autres égards, comme nous le verrons plus loin.

### **Évaluation de l'ampleur de la menace pour le public et la sécurité intérieure**

Les résultats quant à la question de notre canevas investigatif initial relatif à ce thème sont parmi les plus homogènes. En effet, la large majorité des textes consultés évaluent la menace de l'extrême-droite sous toutes ses formes comme étant importante (B'Nai Brith Canada, 2022), croissante (Carvin, 2022), immédiate (Service canadien du renseignement de sécurité, 2023) et devant faire l'objet de mesures concrètes et holistiques afin d'en réduire l'impact et le potentiel violent (B'Nai Brith Canada, 2022).

La seule anomalie que nous avons relevée dans cette évaluation du risque posé pour le public par l'extrême-droite est le texte de Jensen et al. (2022) qui est le seul qui considère la présence de l'extrême-droite dans les organisations officielles comme ayant une portée limitée. Bien que les auteurs concèdent que ce problème puisse être croissant, cette menace leur semble nettement moins importante que ce que nous avons constaté dans les autres écrits que nous avons analysés:

*« This project finds that criminal extremism with a nexus to the United States military is a limited, but possibly growing, problem that is primarily centered in the veteran community. From 1990 through 2021, 461 individuals with U.S. military backgrounds committed criminal acts that were motivated by their political, economic, social, or religious goals. » (Jensen et al., 2022, p.2)*

Cependant, dans le reste des textes que nous avons examinés, l'heure est grave.

En effet, les rapports gouvernementaux produits à la suite des événements survenus le 6 janvier 2021 aux États-Unis et en janvier et février 2022 à Ottawa et ayant permis d'effectuer des examens approfondis des deux soulèvements, soulignent l'importante menace que représente pour le public la présence de groupes extrémistes motivés idéologiquement dans des manifestations et soulèvements populaires tels que le Convoi et l'attaque du Capitole.

Bien que ce problème se dissocie de celui que nous étudions plus précisément, soit l'infiltration ou la collaboration entre groupes d'extrême-droite et corps policiers, il n'en est pas moins vrai que cette inquiétude et les recommandations formulées à l'issue de ces comités investigatifs nous informent quant aux solutions à envisager pour limiter la propagation de rhétorique haineuse dans la société ainsi que les failles décelées à l'égard des agissements policiers et des manquements du gouvernement qui auraient permis les débordements observés lors de ces événements.

« D'après mon évaluation de la situation selon la compréhension que le Cabinet en avait, je suis convaincu [...] que la vie, la santé et la sécurité des Canadiens étaient gravement en danger. Le Cabinet disposait de quatre éléments principaux pour conclure que ce critère était rempli : les dangers pour la vie, la santé et la sécurité des résidents et des

autres spectateurs innocents à Ottawa ainsi que dans d'autres régions touchées par les manifestations; le risque de blessures graves et de violence au sein même des manifestations; les répercussions à court et à long terme des blocages frontaliers; et le risque de conflit découlant des contre-manifestations. » (Commission sur l'état d'urgence, 2023a, Vol. 1, p. 223)

Il en est de même pour le comité concernant l'attaque du Capitole qui qualifie les événements d'attaque terroriste domestique en sol américain :

*« House Resolution 503 instructed the Select Committee to « investigate and report upon the facts, circumstances, and causes relating to the January 6, 2021, domestic terrorist attack upon the United States Capitol Complex » and to « issue a final report « containing “findings, conclusions, and recommendations for corrective measures. » The Select Committee has conducted nine public hearings, presenting testimony from more than 70 witnesses. » (U.S. House of Representatives, 2022, p.3)*

Cet événement ainsi que les participants à cette insurrection sont considérés comme ayant contribué à menacer la démocratie et le processus électoral démocratique américain. Cette attaque, par conséquent, est envisagée comme une menace explicite à l'égard du public et de la sécurité intérieure.

Les mêmes rapports, conjointement avec d'autres écrits, tels que le *Joint Intelligence Bulletin* des agences américaines du renseignement (2021), le rapport du *Program on Extremism* (2021) et les écrits de Milton et Mines (2021), font également mention d'une défaillance dans la transmission et le partage de renseignements ayant mené à des enjeux significatifs de sécurité pour les citoyens canadiens et américains.

À cet effet, nous pouvons également observer, à la lecture des constatations et recommandations formulées dans ce rapport, que l’auteur se questionne spécifiquement et à maintes reprises sur l’évaluation, effectué par les forces policières, du risque posé par les éléments extrémistes du Convoi. Le rapport qualifie ce questionnement comme la conséquence directe d’une défaillance du renseignement par les forces de l’ordre, notamment en termes d’évaluation du danger lors de la manifestation et du risque de violence qui y est associé :

« Le SPO (Service de Police d’Ottawa) avait déterminé plus tôt que le niveau de menace était faible [...] Le 28 janvier, la Division du renseignement du SPO a établi, au nombre de personnes et de véhicules, et à l’ampleur du ravitaillement, qu’il s’agissait d’un mouvement plus important que prévu et que le niveau de menace avait changé. Cependant, la Division du renseignement du SPO continuait de penser qu’il n’y avait aucune menace de violence particulière ou risque majeur à ce stade, malgré les préoccupations exprimées par le chef Sloly le 26 janvier [...] Même l’évaluation initiale de « faible menace » du SPO est surprenante, étant donné que la PPO qualifiait la manifestation d’« événement à haut risque », ce que le SPO savait depuis le 21 janvier. Malgré les questions soulevées à propos de la justesse de l’évaluation des menaces, il ne semble pas qu’elle ait été considérablement modifiée ou renforcée en conséquence. »  
(Commission sur l’état d’urgence, 2023b, Volume 2, p. 146).

Enfin, toujours en ce qui a trait à la sécurité publique, quelques documents nous informent sur les éléments précis suscitant une inquiétude à propos de la montée des groupes d’extrême-droite dans les deux pays étudiés.

Les textes de (Beirich et Via, 2021) et le rapport du comité présenté à la Chambre des communes (Chambre des communes, 2022) semblent donner une réelle crédibilité à l'hypothèse selon laquelle les groupes d'extrême-droite tenteraient d'infiltrer les corps policiers afin d'obtenir des armes, une formation tactique et une connaissance des opérations policières. Ces démarches, toujours selon ces auteurs, s'inscriraient dans une volonté de commettre des actes violents à des fins accélérationnistes. Ce désir d'armement et de formation paramilitaire, prodiguée par les corps policiers ou par l'armée, alimenterait ce flux d'individus radicalisés dans l'organisation policière, qui y trouveraient un moyen efficace d'augmenter la portée et la létalité de leurs actes:

« Avec la montée des mouvements EVCI, il n'est pas surprenant que les deux pays soient confrontés à la présence d'extrémistes dans les forces armées et les forces de l'ordre. Depuis longtemps, les mouvements extrémistes recrutent et infiltrent activement les forces militaires et policières des deux côtés de la frontière. Aux États-Unis, le nombre de policiers, de militaires en service actif et de vétérans dans les rangs des insurgés du Capitole du 6 janvier a mis en évidence la gravité de cette menace pour la sécurité nationale. Environ 80 % des personnes inculpées ont des liens avec l'armée, ainsi qu'avec certains corps policiers. » (Beirich et Via, 2022, pp. 10-11)

Ainsi, la quasi-majorité des documents consultés font état d'une connaissance des enjeux entourant la montée de l'extrême-droite en tant que menace pour la sécurité du public, connaissance qui se traduit notamment par la mise en place de mesures de plus en plus concrètes et draconiennes pour contrer cette montée d'extrémisme, comme dans cette citation : « Comme le contexte de la menace liée à l'EVCI évolue de plus en plus rapidement, le SCRS y consacre maintenant 50 % de ses ressources antiterroristes. » (Service canadien du renseignement de sécurité, 2023, p.25).

## **CHAPITRE 4**

### **ANALYSE DES DONNÉES**

À la lumière des résultats que nous avons obtenus et détaillés nous élaborerons une réflexion dans ce chapitre sur les organismes gouvernementaux, agences de renseignements et organisations non-gouvernementales qui œuvrent dans le milieu de la prévention de l'extrémisme violent à motivation idéologique (EVMI) et qui évaluent la menace potentielle de la présence de membres de groupes d'extrême-droite dans les forces armées au Canada et aux États-Unis.

C'est à partir de notre cadre théorique, présenté au chapitre premier et des concepts et hypothèses que nous avons présentés en détail et sur lesquels nous nous sommes appuyés pour dégager de façon inductive les thèmes provenant de notre analyse de données afin de pouvoir présenter et analyser les résultats qui s'en dégagent.

Pour ce faire, ce chapitre se déclinera en quatre sections thématiques distinctes.

Dans la première partie, nous aborderons le manque de considération des entités gouvernementales, des forces de l'ordre et des agences du renseignement quant au passé colonialiste des institutions policières et les conséquences de cet aveuglement. Ces institutions et organismes sont en effet peu enclins à se pencher sur leur passé colonialiste et les traces laissées sur le plan systémique, ce qui explique en partie leur réticence à envisager la problématique des mouvements violents d'extrême-droite sous un angle organisationnel et à considérer ces liens comme découlant d'une carence structurelle et non d'infiltrations ponctuelles par des éléments

extrémistes. Cette section permettra de lier l'objectif de recherche soit de pallier le manque de données existantes concernant notre problématique aux résultats de notre analyse.

Dans la deuxième partie, nous aborderons l'absence de mentions et la prise en compte des pratiques discriminatoires et des violences policières dans le discours des institutions traitées dans notre recherche, les liants à notre choix théorique.

Les rapports que nous avons analysés font abstraction des enjeux de partialité qui pourraient surgir en raison d'une minimisation du risque suscité par une quelconque infiltration par ces groupes et des problèmes existants en ce qui a trait aux agissements policiers. Cette absence de réflexions ou de remises en cause alimente la pauvreté du débat pour ce qui est des implications politiques, juridiques et démocratiques entourant l'attaque du 6 janvier sur le Capitole et le Convoi de la liberté.

Elle limite également la portée des recommandations formulées par ces organismes et organisations en matière de prévention des violences à caractère idéologique en se soustrayant, sous le couvert de la neutralité, du débat actuel sur le rôle à donner aux corps policiers dans la société. Cette section liera également les connaissances acquises dans cette recherche à notre deuxième objectif, soit celui d'identifier certains mécanismes pouvant permettre la propagation de cette menace dans les rangs policiers.

Dans notre troisième partie, nous traiterons de l'étendue et de la mise en place de cette menace relevée dans les différents documents au sujet de l'extrême-droite dans les corps policiers, ainsi que leur perception de cette menace sur le plan de la sécurité intérieure.

Malgré l'importante documentation existante quant à la montée des idéologies d'extrême-droite, le potentiel de violence qui y est associé, et ce malgré les soulèvements populaires violents et récents en lien avec ces idéologies au Canada et aux États-Unis, les entités à l'étude tendent à minimiser l'impact de ce type de menace à la sécurité intérieure au profit de luttes contre des menaces terroristes externes. Elles offrent peu de stratégies spécifiques de lutte pour contrer cette menace au sein de la police à l'échelle nationale. Nous aborderons également l'analyse de la conception de la police comme une institution difficile à distinguer des forces armées et qui n'est presque aucunement considérée comme une porte d'entrée aux mouvements d'extrême-droite.

Nous examinerons enfin, dans la quatrième et ultime partie de ce chapitre, les stratégies développées afin de lutter contre la présence de ces groupes dans les corps de l'armée de même que l'absence de considération pour le développement d'une stratégie propre aux corps policiers dans la lutte contre l'extrémisme dans les forces de l'ordre. Les stratégies de lutte envisagées par les auteurs des différents rapports consultés nous permettront, à la lumière de notre analyse, de faire l'ébauche de recommandations en ce sens, ceci étant l'un de nos objectifs de recherche.

### **Aveuglement volontaire? Absence de l'historique des institutions dans le corpus**

Dans la première section de ce chapitre, nous nous attardons sur le premier de nos objectifs de recherche qui est d'incorporer dans notre analyse les considérations historiques et contextuelles pertinentes à la compréhension du phénomène de la présence de membres de groupes d'extrême-droite dans les corps de police. Nous souhaitons ainsi pallier le manque considérable de données que nous avons relevé chez une multitude de chercheurs et dans quantité d'écrits étudiés, tels que Ward (2018), Castle (2021) et Perry et Scrivens (2016a, 2016b).

Comme nous l'avons vu dans notre chapitre précédent, les organisations étudiées omettent, de façon continuelle, de l'historique colonial et discriminatoire de la police et ne font aucunement mention d'un passé colonial, dans les deux pays à l'étude, en ce qui a trait aux évènements retenus dans cette recherche. L'absence presque totale de mentions d'un contexte historique, dans les textes étudiés limite ainsi, à notre avis, la compréhension de la genèse des corps policiers et la raison de leur apparition, mais limite également la remise en question de leur structure et de leur nature.

Plus encore, cette omission répétée semble limiter les réflexions possibles quant au rôle que pourraient jouer la structure organisationnelle, le code de conduite, les mécanismes internes de supervision et/ou les codes éthiques et déontologiques en vigueur dans l'institution policière en lien avec cette problématique d'extrême-droite. L'ensemble de ces mécanismes d'encadrement des pratiques policières, s'ils ne font pas l'objet de révisions ou de mises à jour systématiques, pourraient en effet ainsi faciliter l'infiltration, le recrutement ou l'instrumentalisation des corps de police à des fins politiques ou idéologiques violentes, comme le théorisent Johnson (2019), Castle (2021), ou encore Williams et Murphy (1990).

Selon nous, ces omissions constituent des angles morts importants dans les organisations gouvernementales et sont difficilement justifiables, compte tenu de l'abondance des recherches scientifiques à caractère historique ayant hypothétisé et confirmé la présence de biais et de manquements systémiques de la police envers certaines minorités, par le passé que par le présent (Ward 2018; Castle 2021).

Il nous semble que ces lacunes nuisent à l'ajout de concepts importants à la compréhension des enjeux entourant la création de la police et l'historique des mouvements d'extrême-droite, tels que les mécanismes d'exploitation maintenus par l'institution policière et les rapports de

pouvoirs apparaissant dans cette institution. Cela compromet, pensons-nous, toute tentative de réforme et de décolonisation éventuelle de l'institution policière et appauvrit sans conteste le débat :

« Bien que l'histoire de l'esclavage et de Jim Crow soit profondément enracinée en Amérique et que les Canadiens soient plus tolérants et inclusifs sur le plan racial, les deux pays ont des antécédents en matière de suprématie blanche marqués par l'oppression gouvernementale des personnes de couleur. Ces antécédents alimentent la nostalgie d'un passé blanc plus « prospère » que les suprémacistes blancs estiment être menacé d'oubli. Les mouvements conspirationnistes comme QAnon, les antivaccins et autres, sont en hausse dans les deux pays. » (Beirich et Via, 2022, p.1)

Nous tenons néanmoins à nuancer cette absence de contextualisation historique par le fait que cette carence d'informations est sans doute due à la nature très contemporaine des événements à l'étude et par le choix délibéré d'écarter ce contexte historique dans les rapports qui ont été rédigés au sujet de l'attaque sur le Capitole et du Convoi de la liberté, ce qui a limité sans aucun doute notre analyse des tenants et aboutissants historiques pertinents quant à ces deux événements. Notre recherche ne nous a pas permis malheureusement d'obtenir les informations suffisantes pour répondre à ce premier objectif de recherche et que nous pouvons attribuer à une certaine ignorance structurelle.

### **Absence de réflexions critiques quant à l'institution policière**

En outre, bien que certains aspects de notre collecte de données n'aient fourni que des résultats très limités comme, par exemple, les résultats concernant nos hypothèses formulées en lien avec

le passé colonial de l'institution policière, il nous est toutefois possible de dégager de ces lacunes des éléments de réflexion pertinents, notamment en lien avec la théorie que nous avons choisie.

Dans notre deuxième objectif de recherche, nous tentons de cerner les mécanismes propres aux corps policiers qui permettraient de faciliter ou favoriser la présence d'individus d'extrême-droite dans l'organisation. Ainsi, le refus de situer l'historique de cette institution dans le cadre de l'examen de certains manques organisationnels pourrait en effet être l'indice d'un problème institutionnel plus important concernant un manque de surveillance des corps policiers. En reprenant les résultats de notre analyse, nous constatons que ces omissions pourraient constituer une instrumentalisation de la police à des fins politiques, malgré des manifestations explicites d'une réelle inquiétude à cet égard, et ce notamment en lien avec les événements survenus au Capitole, le 6 janvier 2021:

*« The most senior DOJ officials at the end of President Trump's term stopped him from co-opting America's leading law enforcement agency for his own corrupt purposes. Recall that Attorney General Barr commented « you can't live in a world where the incumbent administration stays in power based on its view, unsupported by specific evidence, that the election—that there was fraud in the election. » Richard Donoghue concluded that Jeffrey Clark's letter « may very well have spiraled us into a constitutional crisis. » (U.S. House of Representatives, 2022, p. 402)*

De fait, devant une réelle menace concernant l'utilisation de forces policières à des fins partisans, aucune recommandation n'est proposée pour tenter de contrer une attaque similaire dans le futur. Ce silence, à l'égard de la possibilité d'une instrumentalisation partisane des corps policiers, constitue selon nous une zone d'ombre qu'il importe de délimiter et d'éliminer. Cet

élément semble représenter l'un des mécanismes ou manquements pouvant permettre la propagation d'idéologies d'extrême-droite.

Cette situation n'est cependant pas la seule que nous ayons relevée, puisque nos résultats ont aussi permis de découvrir une absence presque totale d'interrogations quant à la partialité de l'institution policière, et ce malgré les témoignages et les rapports indiquant l'existence de certains biais, ainsi qu'un manque flagrant de mentions de violences policières commises envers des civils. La mort de George Floyd, exemple notoire, est mentionnée à plusieurs reprises dans les documents consultés, mais jamais il n'est spécifié les circonstances précises de sa mort aux mains d'un policier, Derek Chauvin, dans l'exercice de ses fonctions (Radebe, 2021).

Soulignons à nouveau que cette absence de réflexion de remise en cause ou de questionnement face au silence institutionnel dont font preuves les forces policières appauvrissent le débat concernant la légitimité de cette institution, la prévalence des actes discriminatoires commis par ses membres (Ward, 2018), la partialité de ses agissements et fournissent des indications quant aux défaillances possibles de cette organisation, concernant la prévention du recrutement de ses membres par des groupes d'extrême-droite.

Au-delà de cet appauvrissement du discours, ce manque d'intelligibilité s'oppose aux recherches que nous avons menées et qui montrent les liens historiques et contemporains entre la police – et bien souvent ses agissements violents envers les minorités – comme le produit de biais systémiques et historiques, liens maintenus jusqu'à aujourd'hui par un refus de l'institution policière de modifier fondamentalement ses pratiques (Durr, 2015; Castle, 2021). Elle fait également fi de la pluralité des sources littéraires proposées établissant un lien dans les rapports du pouvoir institutionnel entre l'appareil policier, l'état qu'il dessert, et la population qu'il contrôle (Ward, 2018; Johnson 2019; Rapoport, 2021; Durr, 2015; Castle, 2021). Ces liens

proviennent, selon ces auteurs, d'un passé colonialiste et d'une structure d'état résolument néocolonialiste (Ibid 2018; 2019; 2021; 2015; 2021).

En souhaitant aborder les enjeux macrosociologiques qui peuvent être liés aux événements que nous avons choisis d'étudier, soit les enjeux juridiques, sociologiques et démocratiques précédemment soulignés, il nous apparaît comme primordial de contextualiser ce silence institutionnel en confrontant ce discours à celui de la recherche produite jusqu'à ce jour concernant l'idéologie d'extrême-droite et les corps policiers. En reprenant les postulats initiaux découlant de notre cadre théorique postcolonialiste, nous pensons que ce silence acté contribue à maintenir un système institutionnel qui nuit à la partialité du système de justice et à l'application des lois, dans le cas des deux soulèvements dont il est question, à éclipser les insuffisances, voire les déficiences graves de l'institution policière et des agences du renseignement quant aux événements étudiés.

L'institution policière, ayant pour mission première la protection du public, semble faire preuve d'une certaine hypocrisie en reconnaissant la violence et la menace pour la démocratie que les événements survenus le 6 janvier 2021 et à l'hiver 2022 ont représenté, tout en refusant de remettre en question l'intégrité et l'impartialité des institutions chargées de protéger le public et l'état démocratique.

En reprenant le titre de l'article de Castle (2021) nous notons de la part de l'institution policière une réelle minimisation du risque que constitue une présence idéologique extrémiste dans ses rangs. Cette minimisation limite également la portée des recommandations formulées par ces organismes en matière de prévention des violences à caractère idéologique en ce soustrayant,

sous le couvert de la neutralité, du débat actuel sur le rôle à donner aux corps policiers dans la société. Elle restreint donc de manière significative, comme nous le verrons plus loin, l'impact des recommandations fournies par ces organisations en matière de prévention des violences à caractère idéologique et en diminue ainsi la possibilité d'implantation.

En effet, comme l'avancent Castle (2021) et Johnson (2019) les mécanismes indépendants de supervision mis en place pour optimiser le fonctionnement des institutions gouvernementales et de sécurité jouent un rôle clé dans l'implantation de stratégies en matière d'équité, d'inclusivité et de diversité, mais ces stratégies doivent de prime abord être instaurées. Ainsi, bien que les travaux de la Commission sur l'état d'urgence (2023a, 2023b, 2023c), du Comité spécial sur l'attaque du 6 janvier (*U.S. House of Representatives*, 2022) et du Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et national (Chambre des communes, 2022) notamment aient permis de formuler et faire valoir certaines recommandations quant aux stratégies à optimiser, il n'est pas garanti que celles-ci soient instaurées:

« Toute stratégie pangouvernementale doit être accompagnée d'une approche visant l'ensemble de la société. Cela suppose non seulement l'intégration de la lutte contre la haine dans les ministères et organismes fédéraux, mais également la coordination entre les intervenants fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, la société civile et le secteur privé. [...] Le gouvernement fédéral devrait être chargé d'urgence de préparer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme intérieur – en mettant l'accent sur les groupes suprémacistes blancs et néonazis –, comme celle rendue publique en juin 2021 par le National Security Council des États-Unis. [...] Les discours haineux et les crimes haineux, qu'ils visent la communauté juive ou d'autres communautés religieuses et minoritaires au Canada, doivent être traités globalement comme des problèmes de

sécurité publique. Ceux qui dirigent notre système de justice, ainsi que les organismes d'application de la loi, doivent faire preuve d'un leadership particulier pour protéger la sécurité des citoyens par-dessus tout, et le prouver par leurs actions. [...] Il faut améliorer la formation des agents chargés des crimes haineux dans tous les grands corps de police et dans les villes où les crimes haineux constituent une menace publique. L'Association canadienne des chefs de police devrait y jouer un rôle central. » (B'nai Brith Canada, 2022, pp.3-6).

Ultimement, tout manquement stratégique de la part des corps de police en matière de lutte contre l'extrême-droite violente, qu'il résulte d'actes ponctuels de la part de leur membres ou d'erreurs systémiques, peut éventuellement compromettre la sécurité intérieure.

« [...] nous devons augmenter nos capacités à enquêter sur les menaces de l'extrémisme violent à caractère idéologique. Je crois que la désuétude du modèle de la GRC, tant pour les enquêtes en matière de sécurité nationale que pour les services de police provinciaux, constitue le problème le plus important avec lequel le Canada doit composer. Devant des menaces de plus en plus complexes, fondées sur la technologie, la GRC continue de recourir à un modèle généraliste périmé, plutôt que de faire appel à des enquêteurs formés et spécialisés. » (Carvin, 2022, pp.1-2).

### **Cerner et évaluer la menace pour la sécurité intérieure**

Notre troisième objectif de recherche s'articulant autour des différences observables et répertoriées entre les groupes d'extrême-droite au Canada et aux États-Unis vise l'avancement des connaissances quant aux similitudes et aux différences entre ces groupes du point de vue des organismes étudiés, et la formulation éventuelle d'une réponse adaptée aux différentes formes

que prennent ces groupes d'extrême-droite. À la suite à la présentation de nos données, nous pouvons statuer sur les différences et les similitudes reconnues entre ces groupes.

Nous avons identifié à travers les textes très peu de différences organisationnelles ou idéologiques détaillées. Au contraire, nous avons relevé plusieurs mentions sur les liens transfrontaliers unissant ces groupes à d'autres groupes de chaque côté de la frontière, et plusieurs organismes reconnaissent l'importance d'étudier ces mouvements des deux côtés de la frontière, afin de mieux comprendre les motivations et enjeux autour de ces groupes :

« Wendy Via, cofondatrice de *Global Project Against Hate and Extremism*, un organisme basé aux États-Unis, a fait la remarque suivante: Le Canada et les États-Unis connaissent depuis longtemps des mouvements de haine similaires et interreliés, par exemple les groupes prônant la suprématie blanche ou les groupes anti-gouvernement. Ces dernières années, nous avons vu des organisations haineuses et paramilitaires américaines, comme le groupe néonazi *The Base*, le groupe anti-gouvernement *Three Percenters*, les *Proud Boys*, un groupe misogyne et raciste, et d'autres, s'établir des deux côtés de la frontière. Puisque ces organisations cherchent à infiltrer les institutions clés, nos deux pays sont aux prises avec la présence d'extrémistes dans les forces armées et la police, quoiqu'à divers degrés. Mme Via a recommandé ensuite l'adoption et l'application de politiques robustes pour lutter contre l'extrémisme dans les forces militaires et policières, que ce soit au moment du recrutement, pendant le service actif ou chez les anciens combattants.

». (Chambre des communes, 2022, p.23)

Ainsi, les textes étudiés font plus souvent référence à des similitudes qu'à des différences entre groupes américains et canadiens, notamment en termes d'incitation à commettre des actes

violents, leur intérêt pour l'armement et les conceptions antidémocratiques et anti-étatiques qu'ils entretiennent. La seule distinction que nous avons constatée concerne l'intensité de la menace, comme indiqué dans la citation suivante:

« Avec la montée des mouvements EVCI, il n'est pas surprenant que les deux pays soient confrontés à la présence d'extrémistes dans les forces armées et les forces de l'ordre. Depuis longtemps, les mouvements extrémistes recrutent et infiltrent activement les forces militaires et policières des deux côtés de la frontière [...] Puisque ces organisations cherchent à infiltrer les institutions clés, nos deux pays sont aux prises avec la présence d'extrémistes dans les forces armées et la police, quoiqu'à divers degrés. » (Beirich et Via, 2022, p.9)

De notre point de vue, ces similitudes permettent d'avoir de meilleures stratégies de lutte concernant les efforts transfrontaliers en matière d'antiterrorisme et de trafics d'armes, et situent également adéquatement les différences au niveau de la portée de tels groupes en sols canadiens et américain. En reconnaissant l'ampleur du problème et les fils directeurs qui lient les groupes canadiens et américains, il semble envisageable de développer des stratégies de luttes conjointes et transfrontalières, ce que nous aborderons dans la section suivante.

Enfin et malgré les similitudes conjuguant les expériences des deux pays dans la lutte contre l'extrême-droite, notre compilation des données témoigne du manque de considération de la police comme institution pleinement distincte des corps de l'armée, les deux entités étant résolument différentes en ce qui a trait à leur service aux civils et laisse par le fait même planer un doute quant aux solutions pouvant être mises en place afin de contrer cette menace croissante.

## **Solutions envisagées par les par les organismes à l'étude**

Le quatrième et dernier volet analytique concerne les recommandations émises dans l'ensemble des sources de données à l'étude au sujet des actions concrètes à entreprendre pour réduire et éliminer le risque posé par la présence de groupes d'extrême-droite dans différents contextes. Dans notre analyse, nous mentionnerons les efforts de prévention envisageables à différentes échelles dans le dessein de freiner les tendances alarmantes concernant la montée de l'extrême-droite en Amérique du Nord, spécifiquement après les événements récents entourant le Convoi de la liberté et l'attaque sur le Capitole américain.

Ce quatrième volet nous permet d'atteindre notre ultime objectif de recherche qui vise à évaluer les recommandations fournies par les textes étudiés au sujet des stratégies disponibles et envisageables notamment pallie les graves manquements communicationnels ayant été relevés à l'égard des forces de l'ordre et des agences de renseignement à l'issue des événements du 6 janvier 2021 au Capitole américain et du Convoi de la liberté à Ottawa. Nous avons également tenté, par l'intermédiaire de cette démarche, de rendre compte de l'abondance des recommandations contenues dans les documents que nous avons étudiés.

Nous pouvons ainsi répartir les recommandations formulées en quatre thèmes, soit les défaillances en ce qui concerne les communications inter-agences, le besoin de création d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, le développement d'outils et d'initiatives de recherche et de collecte de données et la mise à jour des formations et des outils législatifs encadrant les interventions à l'endroit de l'extrémisme à motivation idéologique.

Les premières recommandations formulées concernent l'importance du partage efficace de renseignements inter-agences et inter-organisations. Ces recommandations sont ainsi

mentionnées dans la quasi-totalité des textes-sources que nous avons étudiés, et représentent, selon les auteurs cités ci-dessous, un changement incontournable à effectuer pour lutter efficacement contre le terrorisme à caractère idéologique. Notons ici deux citations relevées chez les auteurs du rapport de la Commission sur l'état d'urgence (2023) qui expriment l'ampleur des manquements dans les communications inter-agences:

« Les représentants de Sécurité publique Canada ont fait l'écho des préoccupations exprimées par la CSNR et d'autres personnes concernant la circulation de l'information depuis les forces de l'ordre jusqu'au gouvernement [...] la circulation de l'information, en ce qui concerne les menaces, n'était pas particulièrement uniforme en l'absence de menaces directes et discernables pour la sécurité nationale. À titre d'exemple, lorsque des menaces découlent de discours en ligne qui relèvent de l'EVCI, Sécurité publique Canada et ses organismes s'estiment considérablement mal outillés et mal préparés pour recueillir et échanger du renseignement sur ces menaces et y réagir. » (Commission sur l'état d'urgence, Volume 3, p.51)

Et :

« [...] On avait l'impression qu'il existait des « lacunes » dans la collecte du renseignement. Le BCP a notamment relevé une « lacune quant au renseignement » en lien avec la collecte d'information de sources ouvertes dans les médias sociaux. [...]. Le gouvernement fédéral ne dispose pas de cadre législatif clair, des outils technologiques nécessaires ni de politiques convenables pour recueillir cette information ni pour veiller à ce qu'un tel processus s'effectue d'une manière qui respecte le droit à la vie privée. [...] Cette lacune a également été relevée par des témoins, dont d'autres représentants du BCP et de Sécurité publique Canada, ainsi que le premier ministre. La greffière du Conseil

privé a noté que le personnel politique en savait plus sur ce qui se passait sur les médias sociaux que n'en savait la fonction publique. [...] La CSNR a témoigné que l'incapacité d'évaluer les médias sociaux rendait difficile la distinction entre les menaces crédibles et non crédibles en ligne, surtout compte tenu de l'énorme quantité de haine en ligne dirigée contre les responsables publics. [...] Ce manque de renseignement entravait la capacité du gouvernement à comprendre, anticiper et réagir à la situation, et à concilier des informations contradictoires telles que les rapports qui divergeaient quant à la taille du convoi. » (Commission sur l'état d'urgence, Volume 3, pp. 43-45).

Il paraît donc primordial et urgent de mettre en place de meilleurs protocoles administratifs afin de pallier le manque de communications inter-agences.

Quant à la création d'une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent, le rapport soumis à la Chambre des communes (2022) propose des recommandations quant à la création d'une stratégie holistique visant à cerner le problème au niveau législatif, à améliorer les stratégies générales de lutte contre l'extrémisme.

Les recommandations portant spécifiquement sur la prévention des infiltrations dans les corps policiers sont absentes de ce rapport. Cependant, certaines recommandations sont tout de même soumise en ce qui a trait aux stratégies de lutte contre l'extrémisme dans l'armée, telles que la création d'un forum sur le sujet de l'extrémisme, en présence de hauts fonctionnaires, avec pour objectif de mettre en place une large stratégie, de revoir les désignations et définitions entourant les groupes d'extrême-droite en matière de terrorisme (p.3).

Dans le même rapport, les auteurs invitent instamment le gouvernement canadien à créer une stratégie spécifique de lutte contre le terrorisme intérieur et qui dépasserait le seul cadre du forum:

« Le gouvernement fédéral devrait être chargé d'urgence de préparer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme intérieur – en mettant l'accent sur les groupes suprématistes blancs et néonazis –, comme celle rendue publique en juin 2021 par le National Security Council des États-Unis. Une telle stratégie intégrerait la stratégie existante de lutte contre la radicalisation menant à la violence. La société civile devrait être autorisée à y apporter sa contribution. [...] Il devrait y avoir des unités spécialisées en matière de crimes haineux dans toutes les grandes villes canadiennes, qui travailleraient avec des critères communs et des stratégies claires [...] » (Chambre des communes (2022, pp. 5-6)

En termes de collecte de données, d'avancement de la recherche en matière d'extrémisme et de mise à disposition de formations pour les agents œuvrant à maintenir la sécurité du public, le développement d'outils et d'initiatives de recherche est largement préconisé dans le rapport déposé à la Chambre des communes, rapport dans lequel les auteurs proposent d'améliorer la formation des agents chargés d'enquêter sur les crimes haineux, de « pousser les organismes d'application de la loi provinciaux, territoriaux et municipaux à recueillir et à communiquer de façon plus complète les données sur les crimes haineux, ainsi que les détails entourant les incidents haineux. » (Chambre des communes (2022, pp. 6-7).

De façon similaire, les recommandations formulées par l'organisme (B'nai Brith Canada, 2022) font écho aux recommandations ci-dessus quant au rôle que devrait assumer le gouvernement

dans la lutte contre les discours d'extrême-droite et plus largement en ce qui concerne la violence à motifs idéologiques.

Il est également précisé dans ce rapport qu'il faudrait réviser la mise à jour des formations de sensibilisation et la réorganisation de certains outils législatifs et textes de lois encadrant les interventions en matière d'extrémisme :

« Encadrement législatif hors du Code criminel: À l'heure actuelle, au niveau fédéral, le seul instrument juridique général de lutte contre les discours haineux en ligne est le Code criminel. Se limiter à l'utilisation du Code criminel est trop restrictif, car la norme de preuve est très élevée (une preuve hors de tout doute raisonnable), la solution est souvent inappropriée (une peine pénale) » (B'nai Brith Canada, 2022, p.8)

De cette multitude de recommandations et de points de vue exprimés par différents auteurs et à l'issue de notre analyse, nous exposerons dans notre dernier chapitre nos propositions et conclusions personnelles en lien avec notre sujet d'étude.

## CONCLUSION

La présente recherche n'est qu'un premier pas vers l'amorce d'une réflexion sur le rôle de l'appareil policier dans la lutte contre la violence des groupes d'extrême-droite. Elle s'inscrit, selon nous, dans une réflexion plus large sur le rôle historique et actuel des institutions gouvernementales et des forces de l'ordre en matière de protection du public et de la démocratie.

Notre recherche avait pour objectif de mettre en lumière la nature, l'étendue et la portée des liens qui peuvent exister entre les groupes d'extrême-droite et la police en Amérique du Nord, et ce en analysant les discours institutionnels et gouvernementaux qui émergent de ces problématiques à l'heure actuelle.

Comme détaillé dans notre chapitre d'analyse, le contenu de ces discours semble démontrer un manque flagrant de considération de la part des forces de l'ordre (et des entités gouvernementales auxquelles elles se rapportent) de considérer l'historique colonialiste des corps policiers comme vecteur potentiel de séquelles systémiques au sein de cette institution. Cette réticence à examiner les apports de l'historique institutionnel de la police est également observable par la nette hésitation à remettre en cause la nature du problème posé par les mouvements violents d'extrême-droite, préférant ainsi l'apparenter à des infiltrations ponctuelles plutôt qu'un problème d'ordre structurel.

Au-delà de cette réticence initiale, notre recherche a soulevé à travers les textes étudiés plusieurs exemples de minimisation des risques posés par les groupes d'extrême-droite présents dans les deux manifestations étudiées. Cette minimisation prend évidemment la forme dans l'abstraction répétée de la menace que ces groupes représentent malgré l'abondance de documents officiels

établissant leur potentiel d'action violentes, mais s'établit aussi à travers notre observation que les corps policiers et les institutions gouvernementales tendent à minimiser l'importance et la récente croissance de ce type de menace au public et à la sécurité intérieure, comparativement à d'autres groupes extrémistes violents. Nous retrouvons ainsi ce que Castle nomme la *minimisation du risque* posé par la présence de groupes d'extrême-droite dans les rangs de la police (Castle, 2021) qui se traduit enfin par l'absence notable de stratégies ciblées afin de contrer la montée de ces mouvements extrémistes spécifique et ce, des deux côtés de la frontière.

Finalement, notre analyse démontre la relative absence de conceptualisation de l'institution policière en tant qu'organisation différenciable des forces armées, et ce tant au Canada qu'aux États-Unis. Nous détaillons ainsi de quelle manière les documents examinés font abstraction des forces policières comme constituant une institution à part entière dont les systèmes de recrutement et la structure organisationnelle devraient être examinés, et comment ceux-ci font l'amalgame de manière répétée entre cette institution et les forces armées. Ce manque de discernement pourrait, à notre sens, grandement diminuer l'efficacité de stratégies mises en place dans la lutte contre la croissance des groupes d'extrême-droite dans les corps policiers.

Outre les constatations que nous ont permis l'analyse de nos données, nous avons également dégagé de cette recherche des considérations théoriques et méthodologiques pertinentes, qui sont détaillées ci-dessous.

### **Implications théoriques**

Dans un premier temps, l'application de la théorie postcoloniale à ce cadre a posé certains défis. Cette théorie critique reposant sur l'étude des torts étatiques et sociaux découlant de relations de pouvoir mises en place par des systèmes coloniaux, il a été complexe d'extraire de notre corpus

de données des éléments allant dans ce sens. L'étude d'évènements récents à travers ce schème de réflexion sans apport de documents historiques outre ceux composant notre revue de littérature et la nette absence de remise en question de la part des branches gouvernementales que nous avons étudiées a limité la portée de nos résultats.

Dans un deuxième temps, cette théorie se voulant critique des institutions examinées, nous nous sommes également heurtés à la réticence évidente des institutions à l'étude de faire état des manquements et failles possibles à leur fonctionnement et à leurs pratiques, en limitant ainsi les réponses que nous aurions pu tirer de notre analyse. Cette réticence dépassait ainsi le refus de remettre en cause l'existence des institutions, mais dénotait plus spécifiquement l'absence de remise en cause des agissements de leurs agents lors des évènements que nous avons étudiés. Ainsi, nous estimons qu'un cadre de recherche élargi à des évènements plus anciens mettant en cause des groupes d'extrême-droite et de la police aurait permis de mieux situer la réponse des institutions selon ce cadre théorique, car ceci nous aurait offert le recul nécessaire pour mieux analyser encore l'historique des relations entre la police et ces groupes et pour en déterminer plus en profondeur la nature, compte tenu des critiques initiales que nous avons formulées à l'égard de cette théorie. Ainsi ce choix théorique, combiné à la nature quasi immédiate des évènements étudiés, a quelque peu limité la portée de nos constatations finales.

### **Implications méthodologiques**

Cette démarche de recherche, ancrée dans une analyse documentaire de rapports et documents produits des suites d'évènements survenus récemment, a également dû relever plusieurs défis méthodologiques, que nous nous devons de rapporter.

Dans un premier temps, la contemporanéité des écrits et des événements sur lesquels nous nous sommes penchés a d'emblée limité le nombre de documents mis à notre disposition. Étant donné que les événements à l'étude ont entraîné des retombées juridiques considérables, nous n'avons pas encore pu étudier l'aboutissement de l'ensemble des procédures résultant de la tenue de ces procès. Ce premier défi entourant l'immédiateté s'est donc reflété dans le nombre de documents choisis pour notre analyse, car nous avons dû écarter de notre recherche tous les documents ayant trait aux retombées juridiques entourant l'attaque du Capitole et le Convoi de la liberté (rapports de procès, témoignages, jugements rendus, etc.). Or ce type de documents et le poids juridique qu'ils représentent, notamment en termes de preuves matérielles pouvant lier certains groupes d'extrême-droite à des corps de police, auraient été utiles pour affiner notre analyse en parfaire la compréhension, outre celle dégagée par notre recherche sur des liens existants entre ces deux entités. De plus, compte tenu des délais auquel nous devons nous contraindre, nous n'avons pu procéder à une demande formelle d'accès à l'information afin d'obtenir plus de documents concernant les événements étudiés, ce qui a également limité nos résultats.

Dans un deuxième temps, cette même contemporanéité des événements à l'étude a complexifié notre analyse des données quant aux questions de recherche auxquelles nous tentions de répondre. Compte tenu du relatif manque de documents disponibles au sujet des événements que nous avons décidé d'étudier, nous estimons qu'une recherche similaire à la nôtre mais qui aurait été menée d'ici quelques années aurait certainement produit des résultats plus complets, ne serait-ce que grâce à un accès moins restreint à ces documents juridiques ou à d'autres documents. Cela étant dit, notre présentation des résultats de recherche et l'analyse subséquente de ces résultats a permis de déceler quelques éléments intéressants pouvant alimenter les avenues de recherche que nous proposerons dans la section suivante.

Afin de pouvoir persévérer dans notre recherche, nous avons relevé un troisième défi méthodologique concernant les termes choisis. La résurgence de certaines idéologies promouvant des actes violents, terroristes et anti-démocratiques a récemment entraîné des changements de dénominations utilisées par les agences du renseignement et de sécurité canadiennes et américaines, ce qui a pu également affecter le déroulement de nos analyses. En effet, ces changements de désignations au Canada, concernent l'usage du terme EVMI (extrémisme violent à motivation idéologique) afin de désigner un ensemble de mouvements et de dénominations politiques parfois diamétralement opposées qui font la promotion d'actes violents afin de parvenir à leurs fins (B'nai Brith Canada, 2022; Carvin, 2022, Chambre des communes, 2022). Aux États-Unis, cette désignation est DVE, ou *Domestic Violent Extremism* (Department of Homeland Security, Federal Bureau of Investigation, National Counterterrorism Center, 2021). Cette nouvelle désignation, qui se retrouve désormais dans la majorité des rapports et documents provenant de sources gouvernementales et d'agences du renseignement, ne fait ainsi pas de distinction entre les types d'idéologies prônées par ces groupes et les réunit donc sous la même appellation. Ce manque de distinctions entre les différentes idéologies entraînant des actes violents à motivation idéologiques a donc quelque peu freiné la collecte de nos données, puisque nous avons dû extraire des rapports uniquement les mentions explicites des groupes d'extrême-droite. Ainsi, bien que les organisations qui utilisent ces termes puissent le considérer comme plus pratique, car il permet d'englober un plus grand nombre de groupes, l'utilisation de cette appellation dans les textes étudiés a complexifié notre travail analytique.

Malgré ces défis, notre recherche a également permis d'identifier plusieurs nouvelles lignes directrices à explorer dans le champ de la recherche sur les mouvements d'extrémisme de droite ainsi que cette problématique dans la police.

## **Avenues possibles de recherches**

Par ailleurs, nous avons constaté, à l'issue de notre recherche, le besoin pressant de multiplier les études concernant l'infiltration possible des milieux policiers, et ce indépendamment des études existantes au sujet de la police. Bien que ces recherches soient relativement récentes, la documentation actuelle, au sujet de l'infiltration et du recrutement par les groupes d'extrême-droite touchant les corps de l'armée, est relativement bien répertoriée, comparativement au même problème dans la police.

Nous estimons par ailleurs que les recherches développées à la suite de nos écrits sur les événements survenus en 2021 et 2022 doivent tenir compte des raisons, tout en les explorant, qui peuvent expliquer les nombreuses lacunes dans les communications interdépartementales entre corps de police et agences du renseignement, et ce dans les deux pays. Ressort de la présente recherche le besoin pressant de décompartmenter et d'uniformiser le partage de renseignements en ce qui a trait aux soulèvements populaires ainsi que le ce qui concerne le partage efficace inter-agences d'informations sur les risques de tels soulèvements. Une emphase sur les risques d'infiltration des forces policières ou de tout autre groupe répondant à cette menace doit être considérée et ces efforts doivent également comprendre un volet transfrontalier pour le Canada comme pour les États-Unis (Beirich et Via, 2022).

Un second volet de recherche que nous estimons pertinent à l'issue de cette première exploration concerne l'élaboration de stratégies afin d'observer et de mieux comprendre comment les groupes d'extrême-droite parviennent à se financer. Le rapport de la Commission sur l'état d'urgence a émis à cet effet des recommandations quant à la surveillance des campagnes de

sociofinancement qui peuvent être utilisées par ces groupes afin de récolter des sommes importantes et ainsi financer leurs activités (Commission sur l'état d'urgence, 2023c).

De plus, du même rapport ainsi que de celui du comité spécial enquêtant sur l'attaque du 6 janvier au Capitole (U.S. House of Representatives, 2022), émerge l'importance d'établir de nouvelles recherches quant au rôle que jouent les nouvelles technologies et les médias sociaux dans la dissémination des idéologies extrémistes et de la radicalisation. Il est également important, selon nous, d'exploiter et de baliser l'utilisation de ces nouvelles technologies afin d'enrayer la transmission de telles idéologies, compte tenu des enjeux de sécurité intérieure et de démocratie qui peuvent en découler. De plus amples recherches devraient ainsi être menées afin de déterminer comment les agences du renseignement et les corps de police peuvent mettre à profit ces outils technologiques et de partage d'information pour lutter contre les menaces et éviter que cette radicalisation et ces idéologies ne pénètrent leurs rangs.

Enfin, il nous semble primordial de considérer la résurgence actuelle des idéologies d'extrême-droite (Rapoport, 2021) à l'échelle globale à travers le prisme des violences structurelles et des corps policiers compte tenu des enjeux majeurs de sécurité que cette problématique peut représenter. Une compréhension adéquate des particularités de cette problématique propres à l'Amérique du Nord, de même que la contextualisation de celle-ci via l'étude de ces enjeux à une échelle globale, pourrait nous permettre de cibler davantage de pistes d'interventions afin d'éviter l'infiltration de ces groupes au sein des forces policières au Canada et ailleurs. Le développement d'études à plus grande échelle, d'études comparatives permettant l'examen simultané de cette problématique dans plusieurs autres pays, ainsi que des recherches cherchant à cibler des stratégies de lutte contre le développement de liens entre groupes d'extrême-droite et

la police dans divers contextes permettront selon nous d'enrichir considérablement la littérature existante.

### **Remarques finales**

Malgré les failles relevées dans notre recherche, force est de constater que le manque d'informations concernant la présence d'éléments d'extrême-droite dans les rapports gouvernementaux est contrastée par l'émergence de recherches scientifiques au sujet de l'historique colonial des institutions, de ces liens coloniaux avec les idéologies d'extrême-droite de la menace que représentent les nouvelles itérations de ces idéologies extrémistes et de la perméabilité des institutions sensées œuvrer à la protection du public. Les discours institutionnels analysés témoignent, d'une part, de la menace pressante et réelle que représente l'extrême-droite et d'autre part, du manque flagrant de recherches concernant le rôle de l'appareil policier dans la lutte contre l'extrême-droite violente et l'extrémisme violent dans son ensemble ainsi que la partialité de cette institution. Les recherches concernant les événements du 6 janvier 2021 au Capitole et du Convoi de la liberté à l'hiver 2022 au Canada n'en étant encore qu'à leurs balbutiements, il paraît crucial de développer des stratégies holistiques de lutte contre l'extrémisme sous toutes ses formes et d'inclure dans ces stratégies l'avancement des recherches à caractère critique permettant de délimiter avec précision les enjeux entourant ces actes et ainsi préserver l'intégrité de nos démocraties.

## BIBLIOGRAPHIE

- Adamczyk, A., Gruenewald, J., Chermak, S. M., & Freilich, J. D. (2014). The relationship between hate groups and far-right ideological violence. *Journal of contemporary criminal justice*, 30(3), 310-332. doi: 10.1177/1043986214536659
- Alexander, M. (2012). *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*. Rev. ed., New Press.
- Austin, D. (2015). *Nègres noirs, nègres blancs : race, sexe et politique dans les années 1960 à Montréal*. Lux Éditeur.
- Backhouse, C. (2010). *De la couleur des lois : une histoire juridique du racisme au Canada entre 1900 et 1950*. University of Ottawa Press / Les Presses de l'Université d'Ottawa, pp. 221-293. doi : 10.26530/OAPEN\_579652
- Beirich, H. et Via, W. (2022, avril). Témoignage écrit devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale. Portrait des mouvements extrémistes transfrontaliers motivés par l'idéologie au Canada et aux États-Unis : Comment contrer cette menace naissante pour la démocratie inclusive.  
<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR11714407/br-external/GlobalProjectAgainstHateAndExtremism-10606776-f.pdf>
- Bell, C., & Schreiner, K. (2018). The international relations of police power in settler colonialism: The “civilizing” mission of Canada's Mounties. *International Journal*, 73(1), 111-128. doi : 10.1177/0020702018768480
- Bhabha, H.K. (2004) *The Location of Culture*. Routledge. doi: 10.4324/9780203820551
- Bevir, M. (2008). What is genealogy?. *Journal of the Philosophy of History*, 2(3), 263-275.

- Blackmon, D. A. (2009). *Slavery by another name: The re-enslavement of Black Americans from the Civil War to World War II*. Anchor.
- Boutilier, A. (2021) Public safety minister acknowledges threat of white supremacist infiltration to Canada's police forces. *Toronto Star*. Tiré de [https://www.thestar.com/politics/federal/public-safety-minister-acknowledges-threat-of-white-supremacist-infiltration-to-canada-s-police-forces/article\\_bfed5787-486e-5dae-83e2-9c7447920628.html](https://www.thestar.com/politics/federal/public-safety-minister-acknowledges-threat-of-white-supremacist-infiltration-to-canada-s-police-forces/article_bfed5787-486e-5dae-83e2-9c7447920628.html)
- Bouvier, P. (2010). Aimé Césaire, Frantz Fanon: Portrait de décolonisés. *Les Belles Lettres*. doi : 10.14375/NP.9782251900032
- Breen, A. (2023) Windsor police officer who donated to convoy protest to file appeal. *CBC News*. Tiré de: <https://www.cbc.ca/news/canada/windsor/windsor-police-officer-michael-brisco-convoy-donation-appeal-1.6862332>
- Brodeur, J. P. (1983). High policing and low policing: remarks about the policing of political activities. *Social problems*, 30(5), 507-520. doi :10.1525/sp.1983.30.5.03a00030
- Brogden, M. (1987). The emergence of the police—the colonial dimension. *The British Journal of Criminology*, 27(1), 4-14. doi: 10.1093/oxfordjournals.bjc.a047651
- Brucato, B. (2020). Policing Race and Racing Police. *Social Justice*, 47(3/4), 115-136.
- Butler, P. (2022). The Problem of State Violence. *Daedalus*, 151(1), 22-37. doi : 10.2307/48638127
- B'nai Brith Canada (2022, avril). Mémoire au Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Rapport 6 : Montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada (publication no XC76-1/1-441-6F-PDF). <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR11714421/br-external/BnaiBrithCanada-10464067-f.pdf>

- Carbado, D. W., & Richardson, L. S. (2018). Locking up our own: Crime and punishment in Black America. *Harvard Law Review*, 131(7), 1979-2025.
- Carrier, N. (2011). Critical criminology meets radical constructivism. *Critical Criminology*, 19, 331-350. doi: 10.1007/s10612-010-9129-1
- Carvin, S. (2022, mai). Mémoire au Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Rapport 6 : Montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada (publication no XC76-1/1-441-6F-PDF).  
<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR11775982/br-external/CarvinStephanie-10614246-f.pdf>
- Castle, T. (2021). "Cops and the Klan": Police Disavowal of Risk and Minimization of Threat from the Far-Right. *Critical criminology*, 29(2), 215-235.  
doi : 10.1007/s10612-020-09493-6
- Césaire, A. (2004). Discours sur le colonialisme. Éditions Présence Africaine.
- Chambre des communes. (2022, juin). La montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada. Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale; Sixième rapport, 44e législature, 1re session (publication no XC76-1/1-441-6F-PDF).  
Comité permanent de la sécurité publique et nationale.  
[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2022/parl/xc76-1/XC76-1-1-441-6-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/parl/xc76-1/XC76-1-1-441-6-fra.pdf)
- Chesnay, C., & Doré-Caillolette, M. (2021). Foucault à Montréal: réflexions pour une criminologie critique, Ouvrage dirigé par Sylvain Lafleur, Montréal, Éditions de la rue Dorion, 2021, 200 p. *Nouvelles pratiques sociales*, 32(2), 401-404. doi : 10.7202/1085531ar
- Commission sur l'état d'urgence. (2023a, février). Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 1 : Aperçu (publication no CP32-167/1-2022F-PDF).  
<https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-1-Rapport-de->

[l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 2 : Analyse \(partie 1\) \(publication no CP32-167/2-2022F-PDF\). <https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-2-Rapport-de-l'Enquête-publique-sur-l'état-d'urgence-déclaré-en-2022.pdf>](#)

Commission sur l'état d'urgence. (2023b, février). Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 2 : Analyse (partie 1) (publication no CP32-167/2-2022F-PDF). <https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-2-Rapport-de-l'Enquête-publique-sur-l'état-d'urgence-déclaré-en-2022.pdf>

Commission sur l'état d'urgence. (2023c, février). Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 3 : Analyse (partie 2) et recommandations (publication no CP32-167/3-2022F-PDF). <https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-3-Rapport-de-l'Enquête-publique-sur-l'état-d'urgence-déclaré-en-2022.pdf>

Copes, H. (2014). Introduction: Advancing qualitative methods in criminal justice and criminology. In *Advancing qualitative methods in criminology and criminal justice* (pp. 1-3). Routledge. doi: 10.1080/10511253.2010.516552

Copes, H., Beaton, B., Ayeni, D., Dabney, D., & Tewksbury, R. (2020). A content analysis of qualitative research published in top criminology and criminal justice journals from 2010 to 2019. *American Journal of Criminal Justice*, 45, 1060-1079. doi : 10.1007/s12103-020-09540-6

Crosby, A. (2021). Policing right-wing extremism in Canada: Threat frames, ideological motivation, and societal implications. *Surveillance & Society*, 19(3), 359-363.

Dawson, M. C., & Francis, M. M. (2016). Black politics and the neoliberal racial order. *Public Culture*, 28(1), 23-62. doi : 10.1215/08992363-3325004

Debuyst, C. (2009). *Essais de criminologie clinique: Entre psychologie et justice pénale*. Larcier.  
doi: 10.4324/9780203626023

Department of Homeland, Federal Bureau of Investigation, National Counterterrorism Center  
(2021). *Domestic Violent Extremists Emboldened in Aftermath of Capitol Breach, Elevated  
Domestic Terrorism Threat of Violence Likely Amid Political Transitions and Beyond*. 7 p.  
Tiré de [https://www.justsecurity.org/wp-content/uploads/2021/06/Jan6-Clearinghouse-  
Joint-Intelligence-Bulletin.pdf](https://www.justsecurity.org/wp-content/uploads/2021/06/Jan6-Clearinghouse-Joint-Intelligence-Bulletin.pdf)

Du Bois, W. E. B. (1903). *The souls of black folk*. Pdf. Tiré de  
<http://www.sadil.ws/bitstream/handle/123456789/319/B13.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Dulaney, W. M. (1996). *Black police in America*. Indiana University Press.

Durr, M. (2015). What is the difference between slave patrols and modern-day policing?  
Institutional violence in a community of color. *Critical Sociology*, 41(6), 873-879. doi :  
10.1177/0896920515594766

Texte - H.R.1931 - 116th Congress (2019-2020): *Domestic Terrorism Prevention Act of 2019*.  
(2019, May 3). <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/house-bill/1931/text>

Fanon, F. (2002). *Les Damnés de la terre* (1961). Paris: La Découverte, 85-100.

Federal Bureau of Investigation. (May 2021). *Strategic Intelligence Assessment and Data on  
Domestic Terrorism*. Tiré de [https://www.fbi.gov/file-repository/fbi-dhs-domestic-  
terrorism-strategic-report.pdf/view](https://www.fbi.gov/file-repository/fbi-dhs-domestic-terrorism-strategic-report.pdf/view)

Felices-Luna, M. (2010). *Forgotten by Criminology: Political Violence and Armed Conflict*.  
*Droits et Voix/Rights and Voices*. Les Presses de l'Université d'Ottawa | University of  
Ottawa Press.

Flores, J. H. (2006). *Colonialismo y violencia. Bases para una reflexión pos-colonial desde los  
derechos humanos*. *Revista Crítica de Ciências Sociais*, (75), 21-40. doi : 10.4000/rccs.897

- Fraser, D. (2022). Ottawa police cut email access over fears info would leak during 'Freedom Convoy'. LacombeOnline. Tiré de <https://lacombeonline.com/articles/ottawa-police-cut-email-access-over-fears-info-would-leak-during-freedom-convoy>
- Garland, D. (2001). *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. University of Chicago Press.
- Gordon, T. (2022). The Freedom Convoy, the resurgence of the far Right, and the crisis of the petty bourgeoisie. *Studies in Political Economy*, 103(3), 280-293. doi : 10.1080/07078552.2022.2161226
- Hadden, S. (2021). Police and Slave Patrols. *The Ethics of Policing: New Perspectives on Law Enforcement*, 205. doi : 10.18574/nyu/9781479803729.003.0010
- Heitmeyer, W. (2005). Right-wing terrorism. Dans Bjørgo, T. (Ed.). (2004). *Root causes of terrorism: Myths, reality and ways forward*. Routledge.
- Hermansson, P., Lawrence, D., Mulhall, J., & Murdoch, S. (2020). *The international alt-right: Fascism for the 21st century?*. Routledge.
- Hönke, J., & Müller, M. M. (Eds.). (2016). *The global making of policing: postcolonial perspectives*. Routledge.
- Hughey, M. W. (2015). The five I's of five-O: Racial ideologies, institutions, interests, identities, and interactions of police violence. *Critical Sociology*, 41(6), 857-871. doi : 10.1177/0896920515589724
- Jamin, J. (2013). Two different realities. *Varieties of right-wing extremism in Europe*, 38.
- Jensen, M.A., Yates, E. et Kane, S. (2022, janvier). *Radicalization in the Ranks: An Assessment of the Scope and Nature of Criminal Extremism in the United States Military*. National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism. [https://www.start.umd.edu/pubs/Radicalization%20in%20the%20Ranks\\_April%202022.pdf](https://www.start.umd.edu/pubs/Radicalization%20in%20the%20Ranks_April%202022.pdf)

- Johnson, V. B. (2019). KKK in the PD: White supremacist police and what to do about it. *Lewis & Clark L. Rev.*, 23, 205.
- Jones, S. V. (2015). Law enforcement and white power: An FBI report unraveled. *T. Marshall L. Rev.*, 41, 103.
- Kasimov, A. (2023). Decentralized hate: sustained connective action in online far-right community. *Social Movement Studies*, 1-19. doi :10.1080/14742837.2023.2204427
- Kienscherf, M. (2019). Race, class and persistent coloniality: US policing as liberal pacification. *Capital & class*, 43(3), 417-436. doi : 10.1177/0309816818815246
- Ladner, K. (2004). De l'«infériorité négociée» à l'«inutilité de négocier»: la Loi sur la gouvernance des Premières Nations et le maintien de la politique coloniale. *Politique et sociétés*, 23(1), 59-87. doi : 10.7202/009507ar
- Lawrence, B. (2002). Rewriting histories of the land: Colonization and Indigenous resistance in Eastern Canada. *Race, space and the law: Unmapping a white settler society*, 21-46. Dans Razack, S. (Ed.). (2002). *Race, space, and the law: Unmapping a white settler society. Between the Lines*.
- LeBeuf, M. E. (2011). Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada sous le régime des pensionnats indiens. *Gendarmerie royale du Canada. Archive*. Tiré de <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cn000040051904-fra.pdf>
- Lötter, C. (2020). Critical theory and praxis in post-apartheid South Africa: The case for a critical criminology. *Acta Academica*, 52(2), 106-130. doi : 10.18820/24150479/aa52i2/6
- Lowndes, J., Novkov, J., & Warren, D. T. (2008). *Race and American Political Development* (1st ed.). Routledge. 368 p.
- Mammone, A., Godin, E., & Jenkins, B. (Eds.). (2013). *Varieties of right-wing extremism in Europe*. Routledge.

- Maynard, R. (2018). *NoirEs sous surveillance. Esclavage, répression et violence d'État au Canada: Esclavage, répression et violence d'État au Canada. Mémoire d'encrier.*
- Mbembe, A., Mongin, O., Lempereur, N., & Schlegel, J. L. (2006). Qu'est-ce que la pensée postcoloniale?. *Esprit*, (12), 117-133. doi : 10.3917/espri.0612.0117
- McCalla, A., & Satzewich, V. (2001). Settler capitalism and the construction of immigrants and 'Indians' as racialized others. *Crimes of colour: Racialization and the criminal justice system in Canada*, 25-44. University of Toronto Press. doi : 10.3138/9781442602502-003
- Milton, D., & Mines, A. (2021). "This is War": Examining Military Experience Among the Capitol Hill Siege Participants (p. 44). *Program on Extremism.*
- Mizutani, S. (2013). Hybridity and History: A Critical Reflection on Homi K. Bhabha's Post-Historical Thoughts. *Ab Imperio*, 2013(4), 27-48. doi : 10.1353/imp.2013.0115
- Mudde, C. (1995). Right-wing extremism analyzed: A comparative analysis of the ideologies of three alleged right-wing extremist parties (NPD, NDP, CP'86). *European Journal of Political Research*, 27(2), 203-224. doi : 10.1111/j.1475-6765.1995.tb00636.x
- Nadeau, C. (2011). *La pensée postmoderne et la criminologie: Jean-Paul Brodeur (1980).* *Criminologie*, 44(1), pp. 119-171.
- Neocleous, M. (2000). *The Fabrication of Social Order: A Critical Theory of Police Power.* Pluto Press. doi : 10.2307/j.ctt18fs9s7
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021) *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales-5e éd.* Armand Colin.
- Palmer, C. A., Darity Jr, W. A., & Williams, E. (2021). *Capitalism and Slavery.* The University of North Carolina Press.
- Parent, R. et Ellis, J. (2015). *Right-wing extremism in Canada.* Canadian Network for Research on Terrorism, Security, and Society.

- Parner, P. (2011). Unbelievable, but undeniable: Genocide in Canada. Tiré de <https://rabble.ca/indigenous/unbelievable-undeniable-genocide-canada/>
- Pauwels, L. J., & Heylen, B. (2020). Perceived group threat, perceived injustice, and self-reported right-wing violence: An integrative approach to the explanation right-wing violence. *Journal of interpersonal violence*, 35(21-22), 4276-4302. doi : 10.1177/0886260517713711
- Perliger, A. (2012). *Challengers from the Sidelines*. West Point, NY: Combating Terrorism Center.
- Perry, B. et Scrivens, R. (2016a). *Right Wing Extremism in Canada: An Environmental Scan*. Ottawa, Public Safety Canada.
- Perry, B. et Scrivens, R. (2016b). Uneasy alliances: A look at the right-wing extremist movement in Canada. *Studies in Conflict & Terrorism*, 39(9), 819-841. doi : 10.1080/1057610X.2016.1139375
- Perry, B. et Scrivens, R. (2018). “A Climate for Hate? An Exploration of the Right-Wing Extremist Landscape in Canada.” *Critical Criminology*, 26(2), 169–187. doi : 10.1007/s10612-018-9394-
- Perry, B., Gruenewald, J. et Scrivens, R. (Eds.). (2022). *Right-wing extremism in Canada and the United States*. Palgrave Macmillan. doi : 10.1007/978-3-030-99804-2
- Phillips, C. et Bowling, B. (2003). Racism, ethnicity and criminology. Developing minority perspectives. *British journal of criminology*, 43(2), 269-290. doi : 10.1093/bjc/43.2.269
- Program on Extremism. (2021, mars). “This is Our House!” A Preliminary Assessment of the Capitol Hill Siege Participants. <https://extremism.gwu.edu/sites/g/files/zaxdzs5746/files/This-Is-Our-House.pdf>

- Radebe, P. (2021). “Derek Chauvin: Racist Cop or Product of a Racist Police Academy?”.  
*Journal of Black Studies*, 52(3), 231–247. doi : <https://doi.org/10.1177/0021934720983501>
- Rapoport, D. (2021). The Capitol Attack and the 5th Terrorism Wave. *Terrorism and Political Violence*, 33(5), 912–916. doi : 10.1080/09546553.2021.1932338
- Robert, P. (2005). *La sociologie du crime*. Paris : Éditions La Découverte.
- Rodney, W., & Patterson, O. (1979). Slavery and Underdevelopment [with Commentary].  
*Historical Reflections / Réflexions Historiques*, 6(1), 275–292.  
<http://www.jstor.org/stable/41330425>
- Salmon, G. (2016). Foucault et la généalogie de la sociologie. *Archives de Philosophie*, 79, 79-102. <https://doi.org/10.3917/aphi.791.0079>
- Said, E. W. (2012). *Culture and imperialism*. Vintage.
- Said, E. W. (1977). Orientalism. *The Georgia Review*, 31(1), 162-206.
- Said, E. W., Chemla, P., et Eddé, D. (1996). *Des intellectuels et du pouvoir*. Éditions du Seuil.
- Scheffler, T., Solopova, V., & Popa-Wyatt, M. (2021). The Telegram chronicles of online harm.  
*Journal of Open Humanities Data*, 7. doi : 10.5334/johd.31
- Service canadien du renseignement de sécurité. (2023, mars). Rapport public du SCRS 2022  
 (publication no PS71F-PDF).  
<https://www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/organisation/publications/rapport-public-du-scrs-2022.html>
- Silkey, S. L. (2015). *Black Woman Reformer: Ida B. Wells, Lynching, & Transatlantic Activism*. University of Georgia Press.
- Singh, A., & Schmidt, P. (Eds.). (2000). *Postcolonial theory and the United States: Race, ethnicity, and literature*. Univ. Press of Mississippi. <https://www.jstor.org/stable/j.ctt2tvkr9>

- Study of Terrorism And Responses to Terrorism, Jensen, M. (2022). Extremist Group/Movement Affiliations of the January 6 Capitol Rioters. START. Tiré de <https://www.start.umd.edu/publication/extremist-groupmovement-affiliations-january-6-capitol-rioters>
- Tanner, S., & Campana, A. (2014). The process of radicalization: Right-wing skinheads in Quebec. Waterloo, ON: Canadian Network for Research on Terrorism, Security, and Society. TSA workshop tiré de [https://tsas.ca/wp-content/uploads/2018/03/TSAS-AC-ST-2014-05-28\\_FINAL3.pdf](https://tsas.ca/wp-content/uploads/2018/03/TSAS-AC-ST-2014-05-28_FINAL3.pdf)
- Trinh, J. (février 2022). How organizers with police and military expertise may be helping Ottawa convoy protest dig in. CBC News. Tiré de <https://www.cbc.ca/news/canada/convoy-protesters-police-tactical-knowledge-1.6345854>
- Trudel, M., & Gay, D. (2005). Deux siècles d’esclavage au Québec [Review of Deux siècles d’esclavage au Québec]. Recherches sociographiques, XVI(3), 562–565.
- U.S. House of Representatives. (2022, décembre). Final Report of the Select Committee to Investigate the January 6th Attack on the United States Capitol, 117th Congress, 2d Session (publication no 117-663). U.S. Government publishing office. <https://www.govinfo.gov/content/pkg/GPO-J6-REPORT/pdf/GPO-J6-REPORT.pdf>
- Wang, J. (2020). Capitalisme carcéral. Les Éditions de la Rue Dorion.
- Ward, G. (2018). Living histories of white supremacist policing: Towards transformative justice. Du Bois Review: Social Science Research on Race, 15(1), 167-184. doi: 10.1017/S1742058X18000139
- Weller, W., Santos, G., Silveira, R. L. L. D., Alves, A. F., & Kalsing, V. S. S. (2002). Karl Mannheim e o método documentário de interpretação: uma forma de análise das visões de mundo. Sociedade e Estado, 17, 375-396. doi : 10.1590/S0102-69922002000200008

Williams, K. (2015). *Our enemies in blue: Police and power in America*. Ak Press.

Williams, H., & Murphy, P. V. (1990). *The evolving strategy of police: A minority view* (No. 13). US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.

Wood, L. J. (2015). *Mater la meute: la militarisation de la gestion policière des manifestations*. Lux Éditeur.

## ANNEXE A

### DÉFINITIONS

#### *Constructivisme radical*

Le constructivisme radical, au sens où l'entend Carrier (2011) se définit comme une approche de l'objet d'étude criminologique, ancrée dans une vision postmoderne de ces enjeux, qui présuppose le floutage des limites existantes entre ontologie et épistémologie dans un contexte de recherche et la déconstruction systématique des objets d'études. Elle se constitue ainsi, selon Carrier, comme « une sociologie de la criminalisation » et permet, toujours selon lui, par le biais de ce floutage et de cette déconstruction, de « renouveler et renforcer la critique des usages du pouvoir et de la force –dans le champ pénal comme ailleurs. » (ibid, 2011).

#### *Généalogie coloniale*

À cette première définition s'ajoute celui de généalogie coloniale (*colonial genealogy*) tel que théorisé par Kienscherf (2019) et Castle (2021). Ce concept est en effet central à l'élaboration de nos hypothèses, car il permet de soutenir notre conception de l'institution policière comme étant un outil de l'État aux fondements coloniaux. Les auteurs définissent ainsi la généalogie coloniale à partir de la conception du terme selon Castle (2021), comme étant l'héritage qui découle d'un passé colonialiste sur un territoire ayant précédemment été colonisé. Cet héritage peut être structurel, organisationnel ou être observé à l'échelle de la société dans son ensemble et il se traduit par des pratiques collectives et/ou institutionnelles visant à maintenir des mécanismes de subjugation, de stratification ou de traitement différentiel de certains groupes déjà historiquement marginalisés (Kienscherf, 2019). Ces pratiques peuvent à la fois, par exemple, prendre la forme

d'une égalité au sens légal et la présence simultanée de disparités importantes de classe ou de statut social selon la race ou l'ethnie (Ibid., 2019). Le terme de généalogie coloniale est souvent utilisé afin de décrire les penchants dits néo-colonialistes ou postcoloniaux de la société moderne, notamment pour décrire les politiques ayant trait à l'exploitation de territoires à des fins de profit selon un modèle économique capitaliste (Ibid., 2019). Notons ici cependant que ce terme de généalogie coloniale se distingue de la conception foucauldienne de la généalogie, qui s'apparente plutôt à l'examen de la construction historique des savoirs et leur ancrage dans un passé donné (Salmon, 2016 ; Bevir, 2008). Ici donc reprenant les propos de Castle (2021), la généalogie coloniale représente les legs et vestiges tant idéologiques que structurels d'un système de gouvernance colonialiste à l'endroit d'un système socioéconomique moderne. Nous nous dégageons également du sens foucauldien de la notion d'assujettissement (Salmon, 2016) malgré la pertinence certaine de son usage, puisque nous souhaitons plutôt l'utiliser comme terme décrivant communément un état de soumission et d'asservissement, ici repris plus précisément dans le contexte colonial.

### *Violence étatique*

À ces définitions, nous ajoutons celle de violence étatique. Nous définissons la violence étatique à partir des mentions de ce terme dans les écrits de Butler (2022), Hughey (2015), et Flores (2006) comme désignant les violences tant physiques que structurelles perpétrées et maintenues par des institutions au service de l'État. Ce terme désigne ainsi selon notre conception les violences structurelles permettant le maintien d'inégalités et des souffrances qui en découlent, ainsi que les abus d'autorité, les violences policières et la restriction des droits humains par l'État.

### *Criminologie critique*

En reprenant les écrits de Carrier (2011), Debuyst (2009) et Robert (2005), nous entendons par criminologie critique qu'il s'agit d'une approche du champ d'étude criminologique qui préconise le questionnement et la critique des fondements théoriques et des applications pratiques de ce champ d'étude en sciences sociales. La criminologie critique se distingue des autres criminologies par sa posture épistémologique distincte, son emphase sur le questionnement des fondements théoriques du savoir criminologique et de la production de ce savoir ainsi que par son engagement politique, qui constitue l'un des piliers de sa démarche critique. L'étude criminologique dite critique prend donc racine dans le questionnement systématique et l'analyse politiquement engagée des constructions sociales que constituent les connaissances, les mouvements sociaux, les acteurs qui en sont issus et les institutions à l'étude en sciences sociales. Cette approche renvoie donc aux questionnements soulevés par notre thèse à maints égards, puisque nous cherchons à étudier les mécanismes institutionnels et sociaux pouvant maintenir certaines inégalités en place et pouvant contribuer à la mise en place de certaines idéologies politiques distinctes.

### *Accélérationnisme*

Notre dernière définition concerne la notion d'accélérationnisme. Nous expliquons l'accélérationnisme d'extrême-droite d'après la définition de Kasimov (2023) ainsi que le rapport spécial déposé conjointement par le F.B.I et le Department of Homeland Security au sujet du terrorisme domestique (2021) comme un mouvement idéologique basé sur la volonté d'accélérer la venue d'un conflit racial de grande envergure par le biais d'actions violentes, criminelles et terroristes ayant pour but de hâter l'effondrement de la société actuelle et d'instaurer un État

suprémaciste blanc. Les défenseurs de cette idéologie considèrent le système social actuel comme étant fondamentalement condamné et nécessitant une transformation radicale qu'ils souhaitent précipiter (F.B.I/ D.H.S, 2021). Ce terme nous permet de cerner les motivations de certains groupes à l'étude quant aux actions violentes et antidémocratiques qu'ils espéreraient entreprendre et de comprendre ainsi certaines de leurs préoccupations dominantes, comme leur intérêt pour l'armement et la tenue d'exercices de formation paramilitaires (Kasimov, 2023).

**ANNEXE B**  
**DONNÉES CANADIENNES**

1. Commission sur l'état d'urgence.

Commission sur l'état d'urgence. (2023a, février). Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 1 : Aperçu (publication no CP32-167/1-2022F-PDF). <https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-1-Rapport-de-lEnqu%C3%AAtte-publique-sur-l%C3%A9tat-durgence-d%C3%A9clar%C3%A9-en-2022.pdf>

Commission sur l'état d'urgence. (2023b, février). Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 2 : Analyse (partie 1) (publication no CP32-167/2-2022F-PDF). <https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-2-Rapport-de-lEnqu%C3%AAtte-publique-sur-l%C3%A9tat-durgence-d%C3%A9clar%C3%A9-en-2022.pdf>

Commission sur l'état d'urgence. (2023c, février). Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022, Volume 3 : Analyse (partie 2) et recommandations (publication no CP32-167/3-2022F-PDF). <https://commissionsurletatdurgence.ca/files/documents/Final-Report/Vol-3-Rapport-de-lEnqu%C3%AAtte-publique-sur-l%C3%A9tat-durgence-d%C3%A9clar%C3%A9-en-2022.pdf>

### 1.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés et réponses	Citations et provenance
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?</p>	<p>Il n'y a aucune mention de l'historique de la création des corps de police ou du passé colonialiste de cette institution dans les documents étudiés.</p>	<p>Aucune citation relevée.</p>
<p>Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?</p>	<p>Aucune mention de violences perpétrées par les corps policiers n'est répertoriée dans ce rapport. Le rapport fait mention de risque de violence évalué par les agences de renseignement et les corps policiers, mais il n'y a aucune mention de la police ou de ces agences comme ayant agi violemment envers les manifestants ou tout autre groupe mentionné. Il n'est donc pas question ici de violence policière ou de réponse policière violente en lien avec les événements à l'étude, soit le Convoi de la liberté.</p>	<p>Aucune citation relevée.</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>Le contexte étudié concernant ici le Convoi de la liberté, le rapport fait état d'une menace importante des groupes d'extrême droite ayant participé aux manifestations du convoi. La présence de ces éléments extrémistes dans le convoi est considérée comme étant une menace pour les opérations policières, ce qui a entraîné des</p>	<p>« D'après mon évaluation de la situation selon la compréhension que le Cabinet en avait, je suis convaincu qu'il existait un fondement factuel convaincant et crédible qui étayait objectivement une croyance raisonnable que la vie, la santé et la sécurité des</p>

	<p>délais importants dans leurs opérations, ainsi qu'un risque important et imminent pour le public. Dans le rapport, on ne considère cependant pas cette menace comme émanant uniquement des éléments et groupements extrémistes présents dans cette manifestation, mais on souligne plutôt que la nature de la manifestation, de concert avec la présence de ces groupements extrémistes, posait une menace concrète pour la sécurité et l'intégrité des Canadiens, notamment en empêchant la protection des lois et droits fondamentaux des Canadiens par les corps policiers et en limitant la portée de leurs fonctions et activités. Ainsi donc, bien que ce rapport permette d'examiner les événements passés et d'estimer que les groupes d'extrême-droite présents dans la manifestation aient été une menace pour les forces policières et la population canadienne à l'époque, l'auteur du rapport formule plusieurs recommandations quant à la gestion d'événements similaires afin d'éviter de tels risques dans le futur. Nous considérons donc que malgré l'absence de mentions explicites des groupes d'extrême-droite dans ces recommandations, l'auteur du rapport considère la gestion de ces groupes extrémistes idéologiquement motivés par les corps policiers comme une</p>	<p>Canadiens étaient gravement en danger. Le Cabinet disposait de quatre éléments principaux pour conclure que ce critère était rempli : les dangers pour la vie, la santé et la sécurité des résidents et des autres spectateurs innocents à Ottawa ainsi que dans d'autres régions touchées par les manifestations; le risque de blessures graves et de violence au sein même des manifestations; les répercussions à court et à long terme des blocages frontaliers; et le risque de conflit découlant des contre-manifestations. » (Vol.1, p. 223)</p> <p>« De nombreux cas de harcèlement, d'intimidation et d'hostilité ont été signalés, auxquels les forces de l'ordre ont souvent été incapables de répondre. Le fait même que les forces de l'ordre étaient débordées et incapables de faire respecter les lois fondamentales créait un risque pour la sécurité. » (Volume 1, p. 224)</p> <p>« Il y avait aussi des inquiétudes raisonnables concernant les blessures graves et la violence découlant des manifestations elles-mêmes. À plusieurs reprises, des policiers qui tentaient de faire respecter</p>
--	--	--

	<p>composante importante des recommandations à considérer et des efforts à mettre en place.</p> <p>Cependant, nous devons noter que le rapport ne fait pas mention d'une atteinte passée ou probable à l'impartialité des opérations policières et de l'institution policière dans son ensemble. Il n'est également pas question d'une infiltration des corps policiers par des éléments ou groupes d'extrême-droite.</p>	<p>la loi ont été entourés par des manifestants. Des conducteurs de dépanneuse qui tentaient de les aider ont été physiquement menacés.</p> <p>La police a signalé que le ton des manifestations devenait de plus en plus hostile, tout comme certains manifestants. » (Volume 1, p. 224.)</p> <p>« Le risque de blessures était particulièrement élevé après la découverte d'une importante cache d'armes à Coutts. La présence récente d'armes sur le lieu d'une manifestation ainsi que les provocations incendiaires exprimées par des partisans de la manifestation ont accru les inquiétudes quant à la possibilité que des personnes mal intentionnées comme celles qui ont été découvertes à Coutts soient présentes dans d'autres manifestations, ou s'y joignent. » (Volume 1, p. 225.)</p> <p>« Le Cabinet disposait de renseignements faisant état d'une menace de violence grave dans un but politique ou idéologique. Des extrémistes motivés par une idéologie, dont plusieurs avaient été désignés par le SCRS comme des sujets d'enquête, étaient présents aux manifestations et les</p>
--	---	---

		<p>encourageaient. Des opposants aux mesures de santé publique ont proféré de nombreuses menaces contre des responsables publics. Parmi les cibles figuraient le premier ministre Trudeau et plusieurs ministres du Cabinet, le premier ministre de l'Ontario, les maires d'Ottawa, de Windsor et de</p> <p>Coutts, plusieurs conseillers municipaux d'Ottawa et le chef du Service de police d'Ottawa. Certains élus et fonctionnaires fédéraux avaient été avisés de ne pas se rendre au centre-ville d'Ottawa pour leur propre sécurité. Le SCRS et le Centre intégré d'évaluation du terrorisme (CIET) ont rapporté à multiples reprises que même si aucun complot concret n'avait été détecté, les manifestations offraient aux partisans de l'EVCI l'occasion de se livrer à des activités posant une menace. Le SCRS et le CIET ont également averti qu'un loup solitaire, inspiré par des éléments d'EVCI présents lors des manifestations, pourrait attenter à des cibles vulnérables comme des groupes d'opposition ou des membres du public, et que les loups solitaires sont très difficiles à détecter et à prévoir. » (Volume 1, p. 227-228.)</p>
--	--	---

<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Le rapport fait état de l'importante menace que représente la présence de groupes extrémistes motivés idéologiquement dans des manifestations comme le convoi. L'auteur du rapport semble considérer les actions de tels groupes comme étant inquiétantes sur le plan de la sécurité publique et intérieure, mais toujours pas mention de liens établis entre ces groupes et les corps policiers. Ainsi donc, la menace est évaluée en termes de groupes aux motivations et aux idéologies problématiques, mais ce problème est dissocié de celui que nous étudions, soit l'infiltration ou la collaboration entre groupes d'extrême-droite et corps policiers.</p> <p>Nous pouvons cependant noter, à la lecture des constatations et recommandations formulées dans ce rapport, que l'auteur se questionne spécifiquement et à maintes reprises sur l'évaluation du risque posé par les éléments extrémistes du convoi ayant été effectuée par les forces policières. Le rapport qualifie ce questionnement comme témoignant d'une défaillance du renseignement par les forces de l'ordre, notamment en termes d'évaluation du risque posé par la manifestation et le risque de violence qui y était associé. Cette constatation est cependant nuancée</p>	<p>« Les représentants de Sécurité publique Canada ont fait l'écho des préoccupations exprimées par la CSNR et d'autres personnes concernant la circulation de l'information depuis les forces de l'ordre jusqu'au gouvernement. Lors de son entrevue avec les avocats de la Commission, le sous-ministre Stewart a souligné que le convoi avait mis en lumière ce problème. Plus précisément, il a déclaré que la circulation de l'information, en ce qui concerne les menaces, n'était pas particulièrement uniforme en l'absence de menaces directes et discernables pour la sécurité nationale. À titre d'exemple, lorsque des menaces découlent de discours en ligne qui relèvent de l'EVCI, Sécurité publique Canada et ses organismes s'estiment considérablement mal outillés et mal préparés pour recueillir et échanger du renseignement sur ces menaces et y réagir. » (Volume 3, p.51)</p> <p>« Le 26 janvier, l'Unité du renseignement stratégique, de la recherche et de l'analyse a produit le document Key Points: Freedom Rally. Ce document contenait des observations sur la campagne GoFundMe du convoi ainsi que</p>
---	---	---

	<p>puisque le rapport ne considère pas ces manquements comme des fautes.</p>	<p>sur d'autres types de collecte de fonds. L'Unité a souligné que le CANAFE avait déjà vu des auteurs de menaces propres à l'EVCI recourir au sociofinancement pour recueillir des fonds, mais pas expressément dans le cadre de la collecte de fonds du convoi. Le rapport a attiré l'attention sur des exemples de publications en ligne encourageant les participants au convoi à recourir à la violence et à recréer les émeutes survenues au Capitole des États-Unis le 6 janvier. Toutefois, le CANAFE estimait peu probable à ce moment-là que la campagne GoFundMe appuie des actes de violence. Au bout du compte, il a évalué que le risque était faible que les fonds soient détournés pour servir à des activités terroristes, étant donné que les partenaires fédéraux et les renseignements de sources ouvertes indiquaient que peu d'extrémistes étaient présents dans le cadre des manifestations. » (Volume 3, p. 52)</p> <p>« Le 2 février, un analyste de l'Unité du renseignement stratégique, de la recherche et de l'analyse a produit un document sur les risques quant au financement d'activités</p>
--	--	--

		<p>terroristes en lien avec le Convoi de la liberté intitulé Terrorist Funding Risks of the Freedom Convoy. Le but déclaré de ce document était de présenter le contexte entourant les risques quant au financement d'activités terroristes en lien avec le financement du Convoi de la liberté. Dans ce rapport, on fait état d'un certain risque de financement du terrorisme dans le contexte des manifestations d'Ottawa et l'on conclut qu'il est essentiel de poursuivre les recherches et les analyses relatives au convoi et à son sociofinancement pour élaborer des renseignements financiers stratégiques du point de vue du financement du terrorisme. Je constate qu'il est explicitement indiqué que le document est une ébauche et qu'il n'a pas été transmis à d'autres ministères ou organismes. » (Volume 3, p.53)</p> <p>« Deuxièmement, bien que j'aie constaté que la conduite de certaines institutions et de leurs représentants était, à certains moments, malavisée ou déficiente, elle n'a pas atteint le niveau d'une faute. En d'autres termes, la preuve ne permettait pas de tirer de telles conclusions sur les enjeux s'inscrivant dans</p>
--	--	---

		<p>mon mandat. » (Volume 3, p.179)</p> <p>« Malgré la participation de nombreuses entités fédérales aux activités liées au renseignement, on avait l'impression qu'il existait des « lacunes » dans la collecte du renseignement. Le BCP a notamment relevé une « lacune quant au renseignement » en lien avec la collecte d'information de sources ouvertes dans les médias sociaux. Bien que les services de police aient recueilli des informations de sources ouvertes dans les médias sociaux afin d'appliquer la loi, comme dans le cadre du projet Hendon, le SCRS disposait de moyens d'enquête limités en vertu de la Loi sur le SCRS, et d'autres entités fédérales n'avaient ni le mandat ni les outils nécessaires pour agréger le suivi des informations de sources ouvertes. Le gouvernement fédéral ne dispose pas de cadre législatif clair, des outils technologiques nécessaires ni de politiques convenables pour recueillir cette information ni pour veiller à ce qu'un tel processus s'effectue d'une manière qui respecte le droit à la vie privée. » (Volume 3, p.43)</p>
--	--	---

		<p>« Cette lacune a également été relevée par des témoins, dont d'autres représentants du BCP et de Sécurité publique Canada, ainsi que le premier ministre. La greffière du Conseil privé a noté que le personnel politique en savait plus sur ce qui se passait sur les médias sociaux que n'en savait la fonction publique. Le premier ministre a fait une observation similaire. La CSNR a témoigné que l'incapacité d'évaluer les médias sociaux rendait difficile la distinction entre les menaces crédibles et non crédibles en ligne, surtout compte tenu de l'énorme quantité de haine en ligne dirigée contre les responsables publics. La sous-secrétaire du Cabinet Bogden a noté que ce manque de renseignement entravait la capacité du gouvernement à comprendre, anticiper et réagir à la situation, et à concilier des informations contradictoires telles que les rapports qui divergeaient quant à la taille du convoi. » (Volume 3, p.45).</p> <p>« Les propres agents du renseignement du SPO ont reconnu certains signaux d'alarme importants, mais pas tous, qui contredisaient l'idée qu'on n'aurait à composer</p>
--	--	---

		<p>qu'avec une fin de semaine de perturbation. Le Service de protection parlementaire (SPP) a fourni des renseignements et des évaluations qui décrivaient clairement l'intention du Convoi de la liberté de s'enraciner, l'appui sans précédent qu'il recevait, sa capacité à causer des perturbations et la possibilité qu'il submerge le SPO.</p> <p>L'équipe de liaison provinciale (ELP) de la PPO a informé le SPO du nombre de véhicules dans les convois en direction d'Ottawa et de l'intention des manifestants de rester. Dans son témoignage, le surintendant intérimaire Robert Bernier du SPO a estimé qu'il y avait un [traduction] « décalage bizarre » entre les rapports Hendon et la planification du SPO6. Je préfère dire qu'il y avait un décalage important entre les renseignements dont le SPO disposait et les premiers préparatifs en vue de l'événement. Ce décalage est dû, en partie, au fait que la Division du renseignement du SPO n'a pas communiqué les rapports Hendon au commandement opérationnel. Cependant, comme je l'explique au chapitre 9, le commandement opérationnel a tout de même reçu suffisamment</p>
--	--	--

		<p>de renseignements pour saisir les risques auxquels Ottawa était confronté et n'a pas planifié en conséquence. Le commandement opérationnel a d'abord fait peu de cas de ces renseignements parce qu'ils ne correspondaient pas à l'expérience du SPO acquise lors des manifestations de fins de semaine précédentes. Bien que la confiance du SPO dans son expérience soit compréhensible, il aurait dû accorder plus de poids aux renseignements qui contredisaient cette expérience et dresser des plans de contingence. La capacité du SPO à consulter les médias sociaux de sources ouvertes et d'autres renseignements en ligne, ainsi qu'à les évaluer, présentait également de graves lacunes, en partie en raison d'un manque de personnel. Cela a contribué aux lacunes en matière de renseignement. » (Volume 3, p.193)</p> <p>« Plusieurs parties à la Commission se sont fortement appuyées sur le témoignage du surintendant Morris de la PPO, dont l'unité était responsable des rapports Hendon. Il a décrit l'absence de menaces crédibles selon lesquelles les manifestants avaient l'intention de se livrer à des actes de violence ou à</p>
--	--	---

		<p>d'autres activités illégales et, en fait, il a évoqué l'absence de cas de violence grave malgré l'ampleur et la durée des manifestations. Je ne suis pas d'accord avec son évaluation et je donne foi à la preuve de plusieurs témoins qu'il y a eu de la violence. De plus, le comportement de certains manifestants était intimidant et très perturbateur. Certains désaccords peuvent se résumer au fait que différents témoins utilisent le terme « violence » pour désigner différentes choses. Quoi qu'il en soit, il faut surtout retenir ici que les préparatifs en vue d'un événement d'une fin de semaine, même si rien ne laisse entrevoir de la violence, constituent un exercice très différent des préparatifs en vue d'un événement qui risque de devenir une manifestation prolongée et de grande ampleur. » (Volume 3, p. 195)</p> <p>« Le SPO avait déterminé plus tôt que le niveau de menace était faible parce qu'il n'y avait aucun renseignement relatif à une menace de violence particulière. Le 28 janvier, la Division du renseignement du SPO a établi, au nombre de personnes et de véhicules, et à l'ampleur du ravitaillement, qu'il s'agissait d'un mouvement</p>
--	--	--

		<p>plus important que prévu et que le niveau de menace avait changé. Cependant, la Division du renseignement du SPO continuait de penser qu'il n'y avait aucune menace de violence particulière ou risque majeur à ce stade, malgré les préoccupations exprimées par le chef Sloly le 26 janvier et exposées précédemment dans cette section. Même l'évaluation initiale de « faible menace » du SPO est surprenante, étant donné que la PPO qualifiait la manifestation d'« événement à haut risque », ce que le SPO savait depuis le 21 janvier.</p> <p>Malgré les questions soulevées à propos de la justesse de l'évaluation de menaces, il ne semble pas qu'elle ait été considérablement modifiée ou renforcée en conséquence.</p> <p>Apparemment, l'équipe chargée de la planification s'est appuyée sur une évaluation des menaces qui n'était pas optimale, ce qui a nui à la réponse de la police aux manifestations. » (Volume 2, p. 146)</p>
--	--	--

## 1.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés et réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Non, le rapport ne fournit pas d'opinion ni de mention de l'historique colonial de l'institution policière ou du contexte de sa création au sens plus large. Les discussions relatives à l'institution policière concernent des événements récents et le rapport ne mentionne pas de faits historiques s'y rapportant. Nous estimons ainsi qu'elle ne considère pas cet historique comme un élément problématique ou important afin de comprendre les événements dont il est question.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Le rapport ne relève pas de problème en ce sens, et aucune conclusion ou recommandation ne fait état d'un traitement différentiel ou discriminatoire de la part des policiers par rapport à un groupe ou à des minorités. Le texte ne fait ainsi aucune mention d'agissements discriminatoires ou de manquements en ce sens.	Aucune citation relevée.

## 2. Chambre des communes

Chambre des communes. (2022, juin). La montée de l'extrémisme violent à caractère

idéologique au Canada. Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale;

Sixième rapport, 44e législature, 1re session (publication no XC76-1/1-441-6F-PDF).

Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2022/parl/xc76-1/XC76-1-1-441-6-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/parl/xc76-1/XC76-1-1-441-6-fra.pdf)

### 2.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés et réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Il n'y a aucune mention dans ce rapport de l'institution policière comme possédant des pouvoirs particuliers attribuables en partie ou pleinement à un historique colonialiste. Aucune mention de la création de ces forces n'est faite et le rapport se concentre sur des données et événements récents, écartant toute réflexion historique quant à la police, les forces armées, et les groupes extrémistes.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude fait-elle mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	Aucune mention d'actes violents perpétrés par la police ou de pratiques discriminatoires n'est mentionnée dans ce texte. Il y a cependant mention d'actes violents et de menaces envers les forces policières de la part de groupes extrémistes, mais pas l'inverse.	« Mubin Shaikh, professeur de sécurité publique au Collège Seneca et spécialiste de la lutte contre l'extrémisme pour l'organisation non gouvernementale Parents for Peace, avait ceci à dire à propos du groupe d'EVCI Diagon :  Il est composé d'anciens membres des Forces armées canadiennes, de

		<p>personnes qui ont reçu une véritable instruction au combat, qui sont dotées de réelles capacités militaires et qui se sont de plus en plus radicalisées, notamment à cause de la COVID. Ce sont des gens armés. De plus, il existe un lien présumé entre ce groupe et le groupe qui a été arrêté au poste frontalier de Coutts, qui était prêt à déclencher une fusillade avec la police. Ce sont ces types de groupes que je considère comme une menace réelle et importante pour la sécurité publique canadienne en général. » (p.22)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>Oui, à plusieurs égards. Le rapport fournit plusieurs éléments témoignant d'un risque élevé pour la sécurité nationale et pour les opérations policières, non seulement parce que les groupes d'extrême-droite ont tendance à vouloir infiltrer les corps policiers (et l'armée), mais aussi parce que ceux-ci tentent de recruter parmi les membres et ex-membres de ces deux institutions. Ainsi, le potentiel accélérationniste et violent de ces groupes est dénoncé par plusieurs experts cités dans ce document.</p> <p>Le document recommande également à cet effet de mobiliser les forces policières afin d'uniformiser le partage de renseignements et encourage la création de</p>	<p>« Selon Barbara Perry, professeure et directrice du Centre sur la haine, les préjugés et l'extrémisme de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, les groupes canadiens d'extrême droite ont connu « une croissance extraordinaire », puisqu'« au moins 300 » ont vu le jour depuis 2015. Les études de Mme Perry montrent par ailleurs que la concentration de ces groupes en Ontario, au Québec ainsi qu'en Alberta et, dans une moindre mesure, en Colombie-Britannique, s'est maintenue au fil du temps. La professeure Perry a fait remarquer que l'augmentation du nombre de groupes d'extrême droite indique la « dispersion » du mouvement d'extrême droite en éléments identifiables qui sont spécifiquement islamophobes, anti-immigrants, misogynes ou accélérationnistes. Elle a ajouté que cette dispersion incite</p>

	<p>nouvelles recherches quant aux tactiques de recrutement des groupes d'extrême-droite dans l'armée et la police.</p> <p>Le rapport mentionne également un témoignage d'expert qui mentionne que l'impunité accordée à certains membres des corps policiers faisant partie de ces groupes ou ayant été radicalisés par ceux-ci pourrait avoir un impact sur la confiance du public en matière de justice ou de perception des corps policiers. La mention de cette problématique n'est cependant pas explicitée par d'autres témoignages.</p> <p>La série de recommandations contenue dans ce document et portant sur les corps policiers indique que cette problématique est considérée comme étant sérieuse.</p>	<p>certaines personnes à butiner, en quelque sorte, en allant de groupe en groupe pour faire une « sélection » des discours qui les confortent dans leurs opinions. » (p.17)</p> <p>« Recommandation 15 : Que le gouvernement du Canada finance des travaux de recherche sur la manière dont les organisations extrémistes tentent de faire du recrutement au sein des forces militaires et policières. Recommandation 16 : Que le gouvernement du Canada renforce les mécanismes internes au sein des Forces armées canadiennes et des services fédéraux d'application de la loi, afin que les membres de leur personnel qui appuieraient des mouvements extrémistes violents soient tenus de répondre de leurs actes. » (p.4.)</p> <p>« Recommandation 23</p> <p>Que le gouvernement du Canada accorde plus de fonds pour la recherche afin d'aider à mieux comprendre et combattre les tactiques opérationnelles et à atténuer les impacts sociétaux de toutes les formes d'EVCI, y compris la violence xénophobe, la violence fondée sur l'opposition à l'autorité ou sur des récriminations personnelles et la violence à caractère idéologique. » (p.5)</p> <p>« Recommandation 24 : Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires — en consultation avec des survivants</p>
--	---	--

		<p>d'actes d'EVCI — pour s'assurer que les services de police compétents reçoivent de la formation sur l'EVCI, les crimes haineux et la haine en ligne, et qu'il appuie les opérations des services de</p> <p>police provinciale visant à infiltrer les cercles et groupes extrémistes. » (p.5)</p> <p>« Sensibilisation à l'EVCI</p> <p>Recommandation 31 : Que le gouvernement du Canada continue de travailler avec les universitaires, les organismes d'application de la loi et le public afin de mieux sensibiliser les gens à l'extrémisme violent à caractère idéologique et de mieux faire comprendre au sein de la société la menace que représente cette forme d'extrémisme. » (p.7)</p> <p>« Lorsqu'on lui a demandé de préciser ce qu'elle entendait par « sentiment d'impunité »,</p> <p>Mme Davis a répondu : Dans le domaine de l'extrémisme violent à caractère idéologique, ou EVCI, on a réellement l'impression que de nombreux acteurs peuvent s'en tirer, notamment parce qu'il existe, dans une certaine mesure, de la radicalisation au sein de la police et de l'armée. Cela donne l'impression que les acteurs s'en sortiront sans conséquence. Je pense que c'est vrai pour les agents de police qui ont fait des dons au convoi et que cela pourrait l'être pour d'autres aspects de la violence politique au Canada.</p>
--	--	---

		<p>La menace djihadiste a été au centre de nos préoccupations pendant très longtemps. Je pense que nos services de sécurité et d'exécution de la loi commencent à s'attaquer à d'autres types de menaces, mais je ne suis pas certaine que nous soyons là où nous devrions être. Mme Davis a ajouté : « Pour résoudre ce problème, nous devons encourager l'allocation de ressources, en particulier en matière d'enquête, pour favoriser l'application de nos lois à tous les aspects politiques. » (p.18)</p> <p>Qualifiant la « plus grande fascination pour les [...] armes à feu » que l'on voit dans le mouvement d'extrême droite comme étant l'une des tendances les plus « dangereuses » de l'EVCI, la professeure Perry a déclaré que l'on peut voir en ligne des groupes d'extrême droite poser à côté de « stocks d'armes [et] se livrer à des entraînements paramilitaires ». Faisant remarquer que La Meute a été fondée par un ancien membre des Forces armées canadiennes qui était revenu d'Afghanistan traumatisé par son expérience, le professeur Geoffroy a insisté sur l'influence des États-Unis sur ces groupes d'EVCI, en disant : En ce qui concerne l'extrême droite, il y a toute une culture d'affirmation de la masculinité et de la liberté d'expression, mais aussi de la liberté quant au port d'arme, qui provient des États-Unis. La valorisation des armes va parfois de pair avec la</p>
--	--	---

		<p>valorisation d'une masculinité plus traditionnelle. Mubin Shaikh, professeur de sécurité publique au Collège Seneca et spécialiste de la lutte contre l'extrémisme pour l'organisation non gouvernementale Parents for Peace, avait ceci à dire à propos du groupe d'EVCI Diagon : Il est composé d'anciens membres des Forces armées canadiennes, de personnes qui ont reçu une véritable instruction au combat, qui sont dotées de réelles capacités militaires et qui se sont de plus en plus radicalisées, notamment à cause de la COVID. Ce sont des gens armés. De plus, il existe un lien présumé entre ce groupe et le groupe qui a été arrêté au poste frontalier de Coutts, qui était prêt à déclencher une fusillade avec la police. Ce sont ces types de groupes que je considère comme une menace réelle et importante pour la sécurité publique canadienne en général. » (p.22)</p> <p>« Les groupes d'EVCI veulent augmenter leur potentiel de violence. La professeure Perry a déclaré que ses travaux de recherche sur les efforts de l'extrême droite pour infiltrer les Forces armées canadiennes (FAC) ont permis de découvrir qu'il y a des cas de membres de groupes d'extrême droite s'enrôlant dans les FAC, souvent comme réservistes, pour recevoir une formation dont ils transmettront ensuite les enseignements à leur groupe. Mme</p>
--	--	--

		<p>Perry a ajouté que les groupes d'extrême droite cherchent aussi à recruter des membres en exercice de l'armée et des anciens combattants; ces derniers n'ayant peut-être pas le genre de soutien social qu'ils avaient lorsqu'ils étaient dans les FAC et « cherchant un endroit familier où se réfugier ». (p.23)</p> <p>« Wendy Via, cofondatrice de Global Project Against Hate and Extremism, un organisme basé aux États-Unis, a fait la remarque suivante: Le Canada et les États-Unis connaissent depuis longtemps des mouvements de haine similaires et interreliés, par exemple les groupes prônant la suprématie blanche ou les groupes anti-gouvernement. Ces dernières années, nous avons vu des organisations haineuses et paramilitaires américaines, comme le groupe néonazi The Base, le groupe anti-gouvernement Three Percenters, les Proud Boys, un groupe misogyne et raciste, et d'autres, s'établir des deux côtés de la frontière. Puisque ces organisations cherchent à infiltrer les institutions clés, nos deux pays sont aux prises avec la présence d'extrémistes dans les forces armées et la police, quoiqu'à divers degrés.</p> <p>Mme Via a recommandé ensuite l'adoption et l'application de politiques robustes pour lutter contre l'extrémisme dans les forces militaires et policières, que ce soit au moment du recrutement, pendant le</p>
--	--	---

		service actif ou chez les anciens combattants. » (p.23)
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Le document consulté relève plusieurs enjeux de sécurité en lien avec l'extrême-droite et son intérêt pour la formation policière, ainsi que des enjeux plus larges concernant la sécurité du public et de la nation. L'ensemble du document fait état d'une menace grandissante en matière de sécurité intérieure, ainsi que sur le plan international. De fait, des liens sont établis entre les groupes d'extrême-droite aux États-Unis et ces groupes au Canada. On considère donc que cette menace est imminente. Elle est également mise en relation avec les événements survenus à Ottawa et ailleurs au pays en lien avec le Convoi de la liberté.</p>	<p>L'extrémisme violent caractère idéologique (EVCI) prend de l'ampleur au Canada, et ses effets se font sentir dans toute la société, y compris chez les élus. D'ailleurs, dans son Rapport public de 2021, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) dit : « L'extrémisme violent à caractère idéologique (EVCI) constitue un enjeu d'envergure et un problème de société qui requiert une stratégie pangouvernementale. » (p.9)</p> <p>« Parfois, les activités de troisième niveau relèvent davantage du crime haineux que du terrorisme; et les crimes haineux sont strictement du ressort de la police. M. Hahlweg a résumé en ces termes en quoi consiste le mandat du SCRS : Que faut-il pour que nous puissions ouvrir une enquête sur ce genre de menaces? Nous devons avoir constaté une volonté de tuer ou d'inspirer d'autres personnes à tuer; une menace de violence grave; une tentative de changer la société, pas seulement par un discours personnel, mais par une action plus radicale; et une influence idéologique. Dès que nous sommes en présence de ces déclencheurs, nous pouvons enquêter sur les menaces. Nous nous entendons régulièrement avec nos collègues policiers, surtout ceux de la GRC, et décidons ensemble de qui de nous est le mieux placé pour prendre</p>

		<p>le dossier. » (p.12)</p> <p>« Jusqu'à présent, les actes d'EVCI perpétrés au Canada l'ont été essentiellement par des acteurs isolés utilisant des ressources minimales. Selon Jessica Davis, ces acteurs « se financent beaucoup par eux-mêmes, et mènent des attaques de petite envergure et à faible coût », ce qui est un bon indicateur que les politiques canadiennes de lutte contre le financement du terrorisme sont plus ou moins efficaces.</p> <p>Cependant, l'occupation d'Ottawa et des postes frontaliers d'Emerson, au Manitoba, de Coutts, en Alberta, de Windsor, en Ontario, et de Surrey, en Colombie-Britannique, par un convoi de camionneurs pendant plusieurs semaines au début de l'année 2022 a clairement montré la rapidité avec laquelle de petits groupes peuvent réunir d'importantes sommes d'argent par le biais de plateformes de financement participatif basées aux États-Unis, comme GoFundMe ou GiveSendGo. En l'occurrence, les organisateurs du convoi se sont servis de l'argent amassé pour acheter le carburant et le matériel nécessaires pour poursuivre l'occupation d'Ottawa. » (p.23)</p>
--	--	--

## 2.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés et réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	L'historique des corps policiers n'étant pas mentionné dans le corpus, il n'est pas pris en compte dans le texte et ne semble donc pas être considéré comme important ou problématique.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Au-delà de la mention d'une certaine impunité pour certains acteurs extrémistes faisant partie des corps de police, aucune autre mention de violences policières n'a été recensée dans ce texte.	Lorsqu'on lui a demandé de préciser ce qu'elle entendait par « sentiment d'impunité »,  Mme Davis a répondu : Dans le domaine de l'extrémisme violent à caractère idéologique, ou EVCI, on a réellement l'impression que de nombreux acteurs peuvent s'en tirer, notamment parce qu'il existe, dans une certaine mesure, de la radicalisation au sein de la police et de l'armée. Cela donne l'impression que les acteurs s'en sortiraient sans conséquence. Je pense que c'est vrai pour les agents de police qui ont fait des dons au convoi et que cela pourrait l'être pour d'autres aspects de la violence politique au Canada. La menace djihadiste a été au centre de nos préoccupations pendant très longtemps. Je pense que nos services de sécurité et d'exécution de la loi commencent à s'attaquer à d'autres

		<p>types de menaces, mais je ne suis pas certaine que nous soyons là où nous devrions être.</p> <p>Mme Davis a ajouté : « Pour résoudre ce problème, nous devons encourager l'allocation de ressources, en particulier en matière d'enquête, pour favoriser l'application de nos lois à tous les aspects politiques. » (p.18)</p>
--	--	---

### 3. Beirich, H. et Via, W. (2022, avril).

Beirich, H. et Via, W. (2022, avril). Témoignage écrit devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale. Portrait des mouvements extrémistes transfrontaliers motivés par l'idéologie au Canada et aux États-Unis : Comment contrer cette menace naissante pour la démocratie inclusive.

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR11714407/br-external/GlobalProjectAgainstHateAndExtremism-10606776-f.pdf>

#### 3.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés et réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Le texte ne fait aucune mention de l'institution policière et aucune mention du colonialisme à proprement parler n'est recensée, mais il y a mention	« Bien que l'histoire de l'esclavage et de Jim Crow soit profondément enracinée en Amérique et que les Canadiens soient plus tolérants et inclusifs sur le plan racial, les deux pays

	<p>d'antécédents de suprémacie blanche et d'une oppression gouvernementale envers certains groupes ou certaines minorités. Le rapport ne spécifie pas quelle forme prend cette discrimination historique prend, et n'en détaille pas les effets. Ainsi, la nature des pouvoirs accordés à la police n'est pas précisée et l'historique de cette institution n'est pas mentionné.</p>	<p>ont des antécédents en matière de suprématie blanche marqués par l'oppression gouvernementale des personnes de couleur. Ces antécédents alimentent la nostalgie d'un passé blanc plus « prospère » que les suprématistes blancs estiment être menacé d'oubli. Les mouvements conspirationnistes comme QAnon, les antivaccins et autres, sont en hausse dans les deux pays. » (p.1)</p> <p>« À mesure que le Parti républicain se radicalise comme parti de droite, adoptant les théories conspirationnistes, mettant en avant les aspects de la guerre culturelle et promouvant les mouvements antidémocratiques, les retombées se répercuteront vers le nord, et elles ne résonneront pas dans le vide : la propre histoire du Canada en matière de suprématie blanche et de mouvements extrémistes a un rôle à jouer et, parfois, l'extrémisme se déplace vers le sud. (p. 4).</p>
<p>Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?</p>	<p>Le texte fait mention d'actes violents envers les policiers.</p> <p>Le texte fait également mention du fait que l'infiltration des corps policiers par les groupes d'extrême-droite permet des</p>	<p>Les Proud Boys, organisation misogyne et raciste, avaient une section canadienne active jusqu'à ce que le groupe soit interdit (certaines preuves donnent à penser qu'ils sont toujours en activité). La milice américaine Three Percenter a</p>

	<p>activités terroristes plus meurtrières (p.10)</p>	<p>depuis longtemps des sections canadiennes, et le mouvement accélérationniste Boogaloo, dont les membres ont été liés à des actes d'une grande violence, y compris le meurtre de policiers, se trouve au Canada. » (p.3)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>Le texte ne fait pas de distinction entre police et armée. Les deux entités ne sont pas dissociées et toute mention d'infiltration inclut l'armée. Les auteurs de ce texte comprennent la problématique comme étant la même au niveau des deux institutions (armée et police). Par ailleurs, la menace que représente cette infiltration est considérée comme importante et le texte propose d'agir rapidement afin de contrer cette menace. En parlant du Canada, le texte ne mentionne pratiquement que l'armée comme source de données et délaisse les corps policiers. Cependant, le texte souligne le fait que l'armement et la formation tactique offerts par l'armée et les corps policiers semblent être un aspect central des motivations des groupes d'extrême-droite pour infiltrer ces institutions.</p>	<p>« Avec la montée des mouvements EVCI, il n'est pas surprenant que les deux pays soient confrontés à la présence d'extrémistes dans les forces armées et les forces de l'ordre. Depuis longtemps, les mouvements extrémistes recrutent et infiltrent activement les forces militaires et policières des deux côtés de la frontière. Aux États-Unis, le nombre de policiers, de militaires en service actif et de vétérans dans les rangs des insurgés du Capitole du 6 janvier a mis en évidence la gravité de cette menace pour la sécurité nationale. Environ 80 % des personnes inculpées ont des liens avec l'armée, ainsi qu'avec certains corps policiers. Le FBI a lancé une alerte en 2006 à propos de ce problème dans les forces de l'ordre et en 2008 concernant les militaires. Aux États-Unis, cette question a fait l'objet d'audiences répétées du Congrès, car elle rend le terrorisme plus meurtrier,</p>

		<p>puisque ces professionnels disposent d'un entraînement, de tactiques, d'armes et de compétences en matière d'explosifs que le grand public ne possède pas. Et ils représentent une menace interne importante. Des vétérans ont été à l'origine de plusieurs attentats et complots terroristes américains.</p> <p>La lutte contre ce problème est essentielle pour réduire la menace que représentent ces mouvements, ce qui est reconnu dans la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme intérieur de l'administration Biden. Ce n'est qu'en 2021 que de rigoureux efforts ont été entrepris par l'armée américaine pour aborder ce problème. La question de l'extrémisme dans le maintien de l'ordre reste largement ignorée dans le contexte américain, où quelque 18 000 organismes chargés de l'application de la loi élaborent leurs propres politiques, ce qui représente un défi de taille. Le danger pour les populations marginalisées et leurs relations avec la police, l'efficacité des poursuites pénales, la protection des renseignements et des actifs, et le moral de la police en font un problème qui doit être abordé.</p>
--	--	--

		<p>Bon nombre de données probantes indiquent que le Canada est aux prises avec le même problème. En 2012, un rapport des services de renseignement canadiens a mis en garde contre l'augmentation du nombre d'adeptes de la suprématie blanche dans l'armée. Le cas de Patrick Mathews, membre de la Division Atomwaffen, a déjà été mentionné, mais il y en a d'autres, notamment un site Web vendant du matériel néonazi qui est géré par des soldats. Une étude interne a permis d'identifier 52 militaires associés à des groupes haineux entre 2013 et 2018. En décembre 2021, le ministère de la Défense nationale a créé un comité consultatif sur le racisme et la discrimination systémiques pour étudier l'ampleur de ce problème dans l'armée. Le même mois, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement a fait part de ses inquiétudes quant à la capacité limitée de l'unité de contre-espionnage des Forces armées canadiennes à identifier de manière proactive les suprémacistes blancs dans les rangs. En juin 2021, le ministre de la Sécurité publique a reconnu cette menace au sein des corps</p>
--	--	--

		<p>policiers et s’est adressé directement à la GRC. Comme aux États-Unis, il doit s’agir d’une priorité gouvernementale essentielle pour lutter contre l’extrémisme, et des mesures doivent être prises pour résoudre ce problème. Vu la forte volonté des groupes extrémistes de recruter ce type de personnes, il s’agit d’un problème qui perdurera. » (pp. 9-11).</p>
<p>L’entité à l’étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Oui, tant en termes de terrorisme domestique qu’au niveau de la rhétorique accélérationniste de ces groupes et individus pouvant entraîner l’accomplissement d’actes violents et de crimes haineux. Cet enjeu est considéré comme une menace terroriste de grande envergure ainsi qu’une menace pour la démocratie.</p>	<p>« Après le 11 septembre, les États-Unis ont largement abandonné la lutte contre le terrorisme des milices et des suprémacistes blancs. Un schéma similaire s’est produit au Canada, où les services de sécurité n’ont pris conscience que récemment de la menace de l’EVCI. Ces mouvements sont une menace directe à nos démocraties. » (p.2)</p> <p>« Ces dernières années, les deux pays ont connu des événements qui ont fait de nombreuses victimes et dont l’agresseur était motivé par des croyances haineuses. Aux États-Unis, la plupart des organismes fédéraux ont conclu que la suprématie blanche est la principale menace terroriste au pays, les mouvements antigouvernementaux et conspirationnistes inspirant également une violence</p>

		<p>considérable. » (p.4)</p> <p>« S’attaquer à l’extrémisme militaire et policier : Des politiques doivent être adoptées pour interdire aux extrémistes l’accès aux forces militaires et policières, et elles doivent être appliquées. Il est nécessaire de mettre en place des programmes visant à éviter le recrutement de membres en service actif et de vétérans, en particulier pendant la période délicate où ces derniers quittent le service. Il pourrait être utile d’examiner les récentes interventions menées par les États-Unis et l’Allemagne en ce sens. » (p.12)</p>
--	--	--

### 3.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L’entité à l’étude envisage-t-elle cet historique de l’institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Il n’est pas fait mention directe de cet historique. Hormis les citations précédemment énoncées, cet élément ne semble pas être considéré comme central à l’élaboration de stratégies de lutte en matière d’extrémisme violent ou d’extrémisme de droite.	« Bien que l’histoire de l’esclavage et de Jim Crow soit profondément enracinée en Amérique et que les Canadiens soient plus tolérants et inclusifs sur le plan racial, les deux pays ont des antécédents en matière de suprématie blanche marqués par l’oppression gouvernementale des personnes de couleur. Ces antécédents alimentent la nostalgie d’un passé blanc plus « prospère »

		<p>que les suprématistes blancs estiment être menacé d’oubli. Les mouvements conspirationnistes comme QAnon, les antivaccins et autres, sont en hausse dans les deux pays. » (p.1)</p> <p>« À mesure que le Parti républicain se radicalise comme parti de droite, adoptant les théories conspirationnistes, mettant en avant les aspects de la guerre culturelle et promouvant les mouvements antidémocratiques, les retombées se répercuteront vers le nord, et elles ne résonneront pas dans le vide : la propre histoire du Canada en matière de suprématie blanche et de mouvements extrémistes a un rôle à jouer et, parfois, l’extrémisme se déplace vers le sud. » (p.4)</p>
<p>L’entité à l’étude reconnaît-elle un problème d’ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?</p>	<p>Il n’est pas fait mention d’un problème de grande envergure ou d’un problème systémique ou institutionnel en termes de violences perpétrées par les corps policiers. Les violences mentionnées perpétrées par des membres des corps de police ne sont pas identifiées comme telles, car aucune mention n’est faite de ces personnes comme appartenant aux corps policiers. Aucune opinion</p>	<p>« Le site GiveSendGo, qui est en train de devenir le Telegram ou le Parler de la collecte de fonds en ligne, est particulièrement préoccupant. Fondé par un frère et une soeur qui se disent chrétiens, qui affirment avec force qu’ils ne serviront pas de pions politiques et pour qui le péché de commettre un meurtre équivaut à celui d’être LGBTQ, le site a été utilisé pour organiser des collectes de fonds pour les accusés du 6 janvier,</p>

	n'est donc exprimée à cet effet.	dont le leader des Oath Keepers, Stewart Rhodes, accusé de sédition, Derek Chauvin, tueur condamné de George Floyd, et les personnes qui cherchent à invalider l'élection présidentielle américaine de 2020. » (p.8)
--	----------------------------------	--

#### 4. Carvin, S. (2022, mai).

Carvin, S. (2022, mai). Mémoire au Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

Rapport 6 : Montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada (publication no XC76-1/1-441-6F-PDF).

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR11775982/br-external/CarvinStephanie-10614246-f.pdf>

##### 4.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Il n'est pas fait mention de l'historique de la police, hormis en ce qui a trait aux manquements quant au développement des enquêtes concernant l'extrémisme violent à caractère idéologique et menées dans les dernières décennies.	« D'abord, il est crucial et urgent que le Parlement modernise les pouvoirs du secteur de la sécurité et du renseignement. En raison de l'évolution de la technologie et de la transformation de l'extrémisme violent (des groupuscules aux vastes mouvements), le niveau d'incertitude quant à la façon de faire enquête sur ces menaces est énorme. Par exemple, comme il a été mentionné à plusieurs reprises, bon nombre des pouvoirs d'enquête du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) se fondent sur la technologie de 1984 – une époque où les télécopieurs étaient les appareils les plus avancés. L'extrémisme diffus, en ligne et en réseau, mené par

		des mouvements, pose des difficultés manifestes pour ce cadre législatif. Nous devons être en mesure de répondre aux nouvelles menaces plus rapidement qu'à l'heure actuelle. » (p.1)
Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	Non, Il n'existe aucune mention de cette problématique dans le texte.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?	La présente source indique plusieurs recommandations afin de contrer ce qui est décrit comme étant une menace pour la sécurité publique. Cependant, il n'est pas question d'un problème visant les corps policiers comme cible, mais bien d'un problème visant la société dans son ensemble et dont la prise en charge doit être faite par les agences de renseignements et les dispositifs policiers provinciaux. Des failles au niveau de la réponse policière sont présentées, mais aucun lien ou mention d'éléments sympathisants n'est relevé.	« Ensuite, nous devons augmenter nos capacités à enquêter sur les menaces de l'extrémisme violent à caractère idéologique. Je crois que la désuétude du modèle de la GRC, tant pour les enquêtes en matière de sécurité nationale que pour les services de police provinciaux, constitue le problème le plus important avec lequel le Canada doit composer. Devant des menaces de plus en plus complexes, fondées sur la technologie, la GRC continue de recourir à un modèle généraliste périmé, plutôt que de faire appel à des enquêteurs formés et spécialisés. » (pp.1-2)
L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?	Oui, le texte mentionne cette problématique comme une menace pour la sécurité publique. Le texte qualifie cette menace de « menace croissante ».	« J'ai regardé certains des témoignages présentés devant le comité sur l'extrémisme violent à caractère idéologique, et j'ai décidé de ne pas revenir sur la nature de la menace, car

		cette question a déjà été bien couverte par les témoins. Je présenterai plutôt au comité quatre recommandations qui portent sur les mesures que le Parlement pourrait prendre pour contrer cette menace croissante. » (p.1)
--	--	--

#### 4.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Non, il n'y a aucune mention de cet historique dans le texte, mais bien uniquement des recommandations quant à la prise en charge de la menace que représente l'extrémisme violent. Le texte ne fait d'ailleurs pas mention d'un extrémisme de droite à proprement parler.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Aucune mention d'actes discriminatoires ou de violence institutionnelle/étatique n'est signalée.	Aucune citation relevée.

## 5. B'nai Brith Canada (2022, avril).

B'nai Brith Canada (2022, avril). Mémoire au Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Rapport 6 : Montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique au Canada (publication no XC76-1/1-441-6F-PDF).

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR11714421/br-external/BnaiBrithCanada-10464067-f.pdf>

### 5.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Il n'y a aucune mention de l'institution policière dans ce texte, ni de l'historique colonialiste de cette institution.	Aucune citation relevée.
Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	Il n'est pas fait mention d'actes violents perpétrés par les corps policiers envers certaines minorités. Le texte mentionne l'importance de contrer les actes de terrorisme et de violence à caractère idéologique de même que les crimes haineux, sans indication d'actes discriminatoires perpétrés par les corps policiers.	Aucune citation relevée.

<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>L'entité à l'étude considère que les groupes d'extrême-droite, et toute personne souscrivant à ces idéologies, représentent une menace pour la sécurité et le bien-être de la société canadienne dans son ensemble et ne considère pas que ces groupes menacent uniquement l'intégrité de l'institution policière. Le texte contient toutefois plusieurs recommandations quant au partage de renseignements entre différentes institutions policières et de sécurité intérieure, et formule plusieurs recommandations à l'égard de la prise en charge des crimes haineux perpétrés par ces groupes.</p>	<p>« Toute stratégie pangouvernementale doit être accompagnée d'une approche visant l'ensemble de la société. Cela suppose non seulement l'intégration de la lutte contre la haine dans les ministères et organismes fédéraux, mais également la coordination entre les intervenants fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, la société civile et le secteur privé. Le gouvernement fédéral peut assurer la participation de la société civile en lançant le processus de mise en oeuvre de la stratégie au moyen d'un sommet sur la prévention du terrorisme intérieur avec la société civile, puis en élaborant une stratégie interministérielle globale qui mettrait l'accent sur l'extrémisme violent à caractère idéologique et d'autres formes d'extrémisme violent et de terrorisme national, et en accordant la priorité à la prévention et à la lutte contre cette forme de terrorisme » (pp. 3-4)</p> <p>« Le gouvernement fédéral devrait être chargé d'urgence de préparer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme intérieur – en mettant l'accent sur les groupes suprématistes blancs et néonazis –, comme celle rendue</p>
---	--	--

		<p>publique en juin 2021 par le National Security Council des États-Unis. Une telle stratégie intégrerait la stratégie existante de lutte contre la radicalisation menant à la violence. La société civile devrait être autorisée à y apporter sa contribution. » (p.5)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>L'entité à l'étude semble très préoccupée par cet enjeu et le décrit comme une menace importante pour la sécurité publique. Il est ainsi fait mention de plusieurs stratégies et recommandations envisageables afin de contrer, à plusieurs égards, cette menace.</p> <p>Des recommandations concernant les lois, politiques et régulations des crimes haineux sont proposées, de même que plusieurs recommandations concernant les formations offertes aux corps policiers et aux agences de renseignement en matière de lutte contre l'extrême-droite. Le texte fait spécifiquement référence aux groupes néonazis et aux groupes suprémacistes blancs.</p>	<p>« Toute stratégie pangouvernementale doit être accompagnée d'une approche visant l'ensemble de la société. Cela suppose non seulement l'intégration de la lutte contre la haine dans les ministères et organismes fédéraux, mais également la coordination entre les intervenants fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, la société civile et le secteur privé. Le gouvernement fédéral peut assurer la participation de la société civile en lançant le processus de mise en oeuvre de la stratégie au moyen d'un sommet sur la prévention du terrorisme intérieur avec la société civile, puis en élaborant une stratégie interministérielle globale qui mettrait l'accent sur l'extrémisme violent à caractère idéologique et d'autres formes d'extrémisme violent et de terrorisme national, et en accordant la priorité à la prévention et à la lutte contre cette forme de terrorisme. » (p. 3.)</p>

		<p>« Le gouvernement fédéral devrait être chargé d'urgence de préparer une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme intérieur – en mettant l'accent sur les groupes suprématistes blancs et néonazis –, comme celle rendue publique en juin 2021 par le National Security Council des États-Unis. Une telle stratégie intégrerait la stratégie existante de lutte contre la radicalisation menant à la violence. La société civile devrait être autorisée à y apporter sa contribution. » (p.5).</p> <p>« Les discours haineux et les crimes haineux, qu'ils visent la communauté juive ou d'autres communautés religieuses et minoritaires au Canada, doivent être traités globalement comme des problèmes de sécurité publique. Ceux qui dirigent notre système de justice, ainsi que les organismes d'application de la loi, doivent faire preuve d'un leadership particulier pour protéger la sécurité des citoyens par-dessus tout, et le prouver par leurs actions. » (p.5).</p> <p>« Il faut améliorer la formation des agents chargés des crimes haineux dans tous les grands corps de police et dans les villes où les crimes haineux constituent une menace</p>
--	--	--

		<p>publique. L'Association canadienne des chefs de police devrait y jouer un rôle central. » (p.6)</p> <p>« La Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence au Canada est un outil très utile pour la « déradicalisation » par l'éducation de ceux qui ont un penchant pour la violence et pour modifier leur façon de penser (nos mots). Dans la pratique, la Stratégie nationale actuelle peut être trop axée sur les extrémistes violents, comme les islamistes ou ceux qui sont susceptibles de commettre des actes ouvertement terroristes. Elle doit également s'appliquer aux nationalistes blancs, aux néonazis et aux suprématistes blancs. » (p.7)</p>
--	--	--

**5.2. Second canevas investigatif**

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Non, il n'est pas fait mention de l'historique des corps policiers dans le texte.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires	Non, il n'est pas fait mention de tels problèmes dans le texte.	Aucune citation relevée.

de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?		
---	--	--

## 6. Service canadien du renseignement de sécurité. (2023, mars).

Service canadien du renseignement de sécurité. (2023, mars). Rapport public du SCRS 2022 (publication no PS71F-PDF).

<https://www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/organisation/publications/rapport-public-du-scrs-2022.html>

### 6.1 Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Aucune mention n'est faite des corps policiers dans ce texte, et la source ne fait également aucune mention de l'historique colonial du Canada. Aucune indication non plus d'un pouvoir quelconque associé aux corps policiers n'est faite. En somme, aucune information quant aux corps policiers n'est incluse dans ce rapport, et aucune information quant à cette question n'a donc été relevée.	Aucune citation retenue.

<p>Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?</p>	<p>Aucune mention de la police n'a été relevée dans ce texte et, par conséquent, aucune mention de tels actes n'a été identifiée ou répertoriée.</p>	<p>Aucune citation retenue.</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>Le rapport permet d'identifier l'extrémisme violent comme une menace importante pour la sécurité canadienne. Cependant, il n'est pas question de réseaux domestiques et il n'est pas non plus fait mention de l'institution policière. Aucun indice non plus de liens entre ces deux entités n'est relevé.</p> <p>Plus surprenant encore, aucun nom des groupes extrémistes violents à caractère idéologique n'est mentionné. Nous avons cependant remarqué le nom de plusieurs groupes terroristes à caractère religieux dans le rapport ce qui offre un contraste avec l'apparent manque de documentation au sujet de l'extrémisme à motivation idéologique. Par ailleurs, le rapport signale des violences à l'égard d'élus et des violences politiques, au sens large.</p>	<p>« Qu'il soit à caractère religieux, politique ou idéologique, l'extrémisme violent représente toujours une menace grave pour la sécurité publique. Les menaces persistantes de violence extrémiste et de violence terroriste doivent être prises au sérieux. Il est important de comprendre que l'extrémisme résulte de toute une gamme de motivations et de doléances personnelles, qu'il est alimenté par la haine et la peur, et qu'il englobe un groupe complexe d'auteurs de menace. » (p.24)</p> <p>« Au Canada, l'extrémisme violent à caractère idéologique (EVCI) constitue une menace importante pour la sécurité nationale, comparable à celle que représente l'extrémisme violent à caractère religieux (EVCR). Mis à part une série de récriminations, les adeptes de l'EVCI sont disposés à mobiliser d'autres personnes, à les inciter à commettre des actes de violence ou à leur donner les moyens de passer</p>

		<p>à l'action. Il peut s'agir de xénophobie liée au néonazisme, d'opposition à l'autorité ou de violence fondée sur le genre ou l'identité, ou encore de doléances sans lien clair avec un groupe organisé ou une influence externe. » (p.24)</p> <p>« De plus, le SCRS a noté une hausse marquée des menaces de violence dirigées contre les élus, les représentants du gouvernement et les journalistes. Comme le contexte de la menace liée à l'EVCI évolue de plus en plus rapidement, le SCRS y consacre maintenant 50 % de ses ressources antiterroristes. » (p.25)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Le rapport mentionne que l'extrémisme violent est considéré comme étant une menace sérieuse pour la sécurité publique. Il n'est pas mentionné de sécurité intérieure dans le texte, cependant le rapport provient du SCRS qui est une entité dont la mission est de veiller à maintenir la sécurité intérieure. Nous considérons donc que, puisque cela fait partie de son mandat et que le rapport fait état d'une menace et d'un besoin d'action, la sécurité intérieure est également en</p>	<p>« Qu'il soit à caractère religieux, politique ou idéologique, l'extrémisme violent représente toujours une menace grave pour la sécurité publique. Les menaces persistantes de violence extrémiste et de violence terroriste doivent être prises au sérieux. Il est important de comprendre que l'extrémisme résulte de toute une gamme de motivations et de doléances personnelles, qu'il est alimenté par la haine et la peur, et qu'il englobe un groupe complexe d'auteurs</p>

	<p>jeu. Dans le rapport, on note également que cette menace évolue rapidement et on indique que la moitié de son budget antiterrorisme y est désormais consacré, ce qui nous permet de mesurer l'ampleur que représente cette menace pour cette institution. Cela étant dit, puisqu'aucune mention de la police ou de l'institution policière n'est relevée, nous ne sommes pas en mesure de statuer sur l'évaluation d'une menace quelconque d'infiltration ou de collaboration entre les groupes d'extrême-droite (ou idéologiquement motivés) et les corps policiers. Encore une fois, l'absence de telles données peut également nous informer quant à la position prise par l'entité ici étudiée.</p>	<p>de menace. » (p.24)  « Comme le contexte de la menace liée à l'EVCI évolue de plus en plus rapidement, le SCRS y consacre maintenant 50 % de ses ressources antiterroristes. » (p.25)</p>
--	--	--

## 6.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
<p>L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?</p>	<p>Aucune annotation n'est faite de cet historique et le document ne fait aucunement mention des services de police dans le document. On n'y trouve aucune mention non plus de l'armée. Nous</p>	<p>Aucune citation retenue.</p>

	<p>considérons donc que la source à l'étude n'envisage pas cet historique comme un problème ou un élément dont il faut tenir compte dans la lutte contre l'extrémisme aujourd'hui.</p>	
<p>L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?</p>	<p>Il n'a été relevé aucune mention de violences institutionnelles ou discriminatoires perpétrées par les corps de police. De plus, aucune indication des corps policiers n'est apparue dans ce document.</p>	<p>Aucune citation retenue.</p>

## ANNEXE C

### DONNÉES AMÉRICAINES

1. U.S. House of Representatives. (2022, décembre).

U.S. House of Representatives. (2022, décembre). Final Report of the Select Committee to Investigate the January 6th Attack on the United States Capitol, 117th Congress, 2d Session (publication no 117-663). U.S. Government publishing office.

<https://www.govinfo.gov/content/pkg/GPO-J6-REPORT/pdf/GPO-J6-REPORT.pdf>

#### 1.1 Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Le texte ne contient aucune mention de fonctions particulières relevant de l'historique colonialiste de l'institution policière et ne mentionne pas non plus le passé colonial du pays, hormis la mention de la lutte pour les droits civils et la construction du Capitole qui a été en partie construit par des personnes en situation d'esclavage. Certains aspects du texte font donc état des progrès	« I've been a Member of the House for nearly 30 years. In that time, there's not a day that goes by that I don't feel a profound sense of duty and responsibility to the men and women who sent me to Congress to be their voice. After all, I'm from a part of the country where, in my lifetime, Black people were excluded entirely from political processes. Jim Crow laws prevented my father from registering to vote, and

	<p>depuis l'époque de l'esclavage, mais ces réflexions ne touchent pas les forces policières.</p>	<p>tragically during his life, he never cast a vote. For generations, the people in communities I represent have struggled to have their voices heard by their government. Therefore, I take my duties and responsibilities seriously, advocating for greater economic opportunity, robust infrastructure, better schools, and safer housing for my constituents. However, that long struggle to overcome oppression and secure basic civil and human rights continues to be my highest priority. I am always mindful of the journey that brought me to Washington as a member of Congress to be the voice of the women and men of Mississippi. As a violent mob stormed the Capitol trying to take away people's votes, rioters carried the battle flag from a failed rebellion of confederate states. This moment resonated deeply with me because of my personal history. Additionally, I continually think about the ongoing struggle to ensure justice and equality for all Americans. The Capitol building itself is a fixture in our country's history, of both good and bad. After all, this structure is among the most recognizable symbols of American democracy. The Capitol's</p>
--	---	--

		<p>shining dome, topped with the statue of goddess Freedom, was built partially by the labor of enslaved people in the 18th and 19th centuries. Dark chapters of America’s history are written into the building’s marble, sandstone, and mortar. And yet in the halls and chambers of this building, leaders of courage passed amendments to our Constitution and enacted the laws that banned slavery, guaranteed equal rights under the law, expanded the vote, promoted equality, and moved our country, and her people, forward. The Capitol Building itself is a symbol of our journey toward a more perfect union. It is a temple to our democracy. » (Foreword, viii- ix).</p> <p>« The Proud Boys were not solely responsible for attacking the U.S. Capitol. As explained in Chapter 6, other far-right extremists and conspiracy theorists prepared for violence after President Trump summoned them to Washington for a « wild » protest on January 6th. And they joined in the assault as well. Three Percenters, QAnon adherents, and other radicals were on the frontlines, pressing the charge. The Oath Keepers attacked the Capitol, forming two military-style « stacks » to push their</p>
--	--	--

		<p>way into the building. The white nationalist Groypers were present as their leader gave an inflammatory speech from the same Peace Circle where the attack was launched. Like members of the Proud Boys, Oath Keepers, and Three Percenters, some of the Groypers have been charged for their actions on January 6th. » (p.638)</p>
<p>Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?</p>	<p>La mention d'actes violents perpétrés par la police n'est pas notée en lien avec les événements du 6 janvier, mais fait référence aux manifestations ayant eu lieu en 2020 à la suite de la mort de George Floyd, tué par un policier (Derek Chauvin). Ces violences ne sont donc pas liées aux événements dont il est question et ne sont pas non plus liés aux agissements discriminatoires de manière explicite et ne sont pas non plus mentionnées spécifiquement.</p>	<p>« During the 2020 summer protests in response to the murder of George Floyd, the approval process for Guard deployment ran smoothly. »</p> <p>« Very, very proactive, » then Commanding General of the DC Guard William Walker said. » (Appendix 2, p.724)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>Les auteurs de ce rapport reconnaissent que le recrutement des policiers par l'extrême-droite est un fait avéré, et ils constatent également que la menace de l'extrême-droite contre la démocratie, ou du moins</p>	<p>On December 20, 2020, Tarrío established a « national rally planning committee » and created an encrypted MOSD chat to organize their activities.128 Tarrío added Proud Boys leaders from across the country, including several</p>

	<p>l'a été dans le cadre des évènements survenus le 6 janvier 2021 au Capitole. Ils soulignent aussi le fait que la violence envers les corps policiers durant cet événement a été importante et que les séquelles qui s'en sont suivies ont ébranlé bien des agents, mais ils ne font pas mention d'un effet plus vaste sur l'institution policière elle-même. Les informations qu'ils fournissent indiquent l'importance du partage des informations et d'une meilleure évaluation du risque de violence et d'insurrection.</p>	<p>who played lead roles in the violence on January 6th.<sup>129</sup> In the ensuing weeks, the Proud Boys traded equipment recommendations, shared maps marked with law enforcement positions, and established command and control structures. A separate encrypted chat, named «Boots on the Ground, » was established for foot soldiers who would be in Washington, DC on January 6th. » (p.510)</p> <p>The Oath Keepers, founded in 2009 by Elmer Stewart Rhodes, is a far-right anti-government organization. The group targets former and current military and law enforcement for recruitment. Their name refers to the oath taken by public servants to support and defend the U.S. Constitution. The Oath Keepers' claimed fealty to the U.S. Constitution is belied by their obsession with conspiracy theories about alleged evil-intentioned elites in the Government. (p.513)</p> <p>Law enforcement officials subsequently uncovered significant evidence showing that Tarrío and his lieutenants planned to storm the U.S. Capitol. In June 2022, Tarrío and four other Proud Boys were charged with seditious conspiracy and other crimes</p>
--	---	--

		<p>related to their alleged responsibility for the assault.<sup>4</sup> The U.S. Department of Justice (DOJ) has alleged that they « conspired to prevent, hinder and delay the certification of the Electoral College vote, and to oppose by force the authority of the government of the United States. »<sup>5</sup> On January 6, 2021, the Proud Boys « directed, mobilized and led members of the crowd onto the Capitol grounds and into the Capitol, leading to dismantling of metal barricades, destruction of property, breaching of the Capitol building, and assaults on law enforcement. » (p.637)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Le rapport fait état d'un événement que les auteurs qualifient d'une attaque terroriste domestique en sol américain. Cet événement et les participants à cette insurrection sont considérés comme ayant mis en danger la démocratie et le processus démocratique américain. L'extrême-droite, soit les groupes mentionnés dans ce rapport, est considérée comme une menace. Cependant, le lien avec la police n'est pas davantage débattu.</p>	<p>« House Resolution 503 instructed the Select Committee to « investigate and report upon the facts, circumstances, and causes relating to the January 6, 2021, domestic terrorist attack upon the United States Capitol Complex » and to « issue a final report « containing “findings, conclusions, and recommendations for corrective measures. » The Select Committee has conducted nine public hearings, presenting testimony from more than 70 witnesses. » (p.3)</p>

## 1.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Non, il n'y a aucune mention de l'historique de l'institution policière dans le rapport étudié et aucun besoin d'approfondir ces enjeux n'est évoqué.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Non, mais on constate dans le rapport qu'il est question, à plusieurs reprises, d'une utilisation de la police à des fins politiques à plusieurs reprises. Malgré ces indications, aucun doute n'est soulevé dans le texte concernant la mobilisation de la police à des fins de répression ni aucune question sur le manque de préparation de la police du Capitole et aucune mention d'éléments de police dans la foule ne sont relevés.	The most senior DOJ officials at the end of President Trump's term stopped him from co-opting America's leading law enforcement agency for his own corrupt purposes. Recall that Attorney General Barr commented « you can't live in a world where the incumbent administration stays in power based on its view, unsupported by specific evidence, that the election—that there was fraud in the election.» Richard Donoghue concluded that Jeffrey Clark's letter « may very well have spiraled us into a constitutional crisis. » (p.402)

2. Jensen, M.A., Yates, E. et Kane, S. (2022, janvier).

Jensen, M.A., Yates, E. et Kane, S. (2022, janvier). Radicalization in the Ranks: An Assessment of the Scope and Nature of Criminal Extremism in the United States Military. National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism.

[https://www.start.umd.edu/pubs/Radicalization%20in%20the%20Ranks\\_April%202022.pdf](https://www.start.umd.edu/pubs/Radicalization%20in%20the%20Ranks_April%202022.pdf)

### 2.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	La source n'inclut aucune mention sur l'historique de création de la police et ne fait que très peu mention de la police en général, sauf pour indiquer que les informations entre les agences de renseignements et l'armée devraient être relayées aux corps policiers.	Aucune citation relevée.
Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	Nous n'avons relevé aucune mention d'actes violents de la part des policiers dans le texte. Cependant, le rapport contient plusieurs indications quant au potentiel de victimisation des policiers par des extrémistes. Le rapport contient des mentions de la police comme une cible potentielle d'actes de	« Prior to his arrest, Baker posted dozens of statements, images, and videos on various social media platforms in which he threatened violence against police officers, military service members, and those he described as a white supremacists and anti-government extremists. » (p.32)

	terrorisme, mais aucune remise en cause des actions de la police n'est relevée par cet organisme. La violence envers les policiers ne fait pas référence à des groupes d'extrême-droite.	« According to Baker, he always harbored animus against police, which he attributed to his father, who was a local police officer and would often tell him that law enforcement is made up of white supremacists and bad cops. » (p.36)
L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?	Non, le texte ne contient aucune mention de cela de manière claire et la seule annotation d'un lien entre ces deux entités est un lien anecdotique qui fait référence aux propos d'une tierce partie sans preuve factuelle. On relève cependant que cela semble être un problème pour les opérations de l'armée, bien que le discours soit nuancé quant à l'ampleur du problème.	« According to Baker, he always harbored animus against police, which he attributed to his father, who was a local police officer and would often tell him that law enforcement is made up of white supremacists and bad cops. » (p.36)
L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?	Oui, mais pas en ce qui a trait à la police. Le problème semble être certes important. Les auteurs le délimitent dans le cadre de services aux vétérans défaillants et manque de communications entre les agences du renseignement, la police et l'armée. Encore une fois, il n'est pas question d'une problématique policière.	« This project finds that criminal extremism with a nexus to the United States military is a limited, but possibly growing, problem that is primarily centered in the veteran community. From 1990 through 2021, 461 individuals with U.S. military backgrounds committed criminal acts that were motivated by their political, economic, social, or religious goals. » (p.2)  « Finally, this study argues that while it might be appealing to

		<p>use military separations as a quick fix to the problem of extremism in the ranks, military discharges could result in transferring risk to local law enforcement agencies if they are not accompanied by the provision of rehabilitation services. (...) Thus, when military separations are used to counter extremism in the ranks, they should be paired with referrals for support services, and potential risks to community safety should be effectively communicated to law enforcement partners. »</p> <p>(p.3)</p>
--	--	---

## 2.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Non, il n'y a aucune mention de cet historique dans le texte.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Non, aucune mention n'est faite d'un problème institutionnel ni de comportements discriminatoires de la part des corps policiers. Le texte ne fait que très peu allusion à la police.	Aucune citation relevée.

### 3. Program on Extremism. (2021, mars).

Program on Extremism. (2021, mars). “This is Our House!” A Preliminary Assessment of the Capitol Hill Siege Participants.

<https://extremism.gwu.edu/sites/g/files/zaxdzs5746/files/This-Is-Our-House.pdf>

#### 3.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L’entité à l’étude considère-t-elle que l’institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Il n’est pas fait mention de l’historique de la police dans ce texte et celui-ci ne mentionne que très peu les corps policiers en général.	Aucune citation relevée.
Est-ce que l’entité à l’étude fait mention de comportements ou d’actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	Il n’y a aucune citation d’actes violents perpétrés par la police. Au contraire, on signale plutôt des violences infligées aux policiers lors de l’attaque au Capitole. Ces actes sont les mêmes répertoriés par les textes 5 et 6.	Aucune citation retenue.
L’entité à l’étude considère-t-elle que les groupes d’extrême-droite sont une menace pour l’intégrité, l’impartialité et/ou les opérations de l’institution policière?	Pas envers l’institution policière en particulier, mais pour les institutions militaires, oui. Le texte contient aussi des distinctions entre trois modèles de participants aux événements du 6 janvier qui nous informent sur la menace des groupes et factions à l’étude. Dans	« Based on preliminary information, this report evaluates three main categories of individuals who stormed the Capitol: militant networks, organized clusters, and inspired believers. These categories are defined by individual participants’ level of organization, connections to extremist networks, and prior

	<p>l'ensemble, la menace de violence est cependant considérée comme importante dans l'ensemble.</p>	<p>planning for the siege. As investigations and prosecutions continue, defining alleged participants by their level of organization and networked connections creates relatively stable categories for analysis that also help explain the complex domestic extremist landscape in the United States before and after the events of January 6, 2021. The specific cases included in each category may be liable to change as new information and new cases emerge, yet the categories themselves are relatively unlikely to change. The first category — militant networks — represents the apex of organizational planning by domestic violent extremist groups for and on January 6th. Militant networks at the Capitol were characterized by hierarchical organization and chains of command. Leaders of established domestic violent extremist groups issued orders or directives to members of their groups, encouraging them to travel to Washington in advance of the siege. Individual group members answered the call, contacting one another to coordinate logistics, methods, and plans of action in the weeks before January 6th. Unlike individuals in the other categories, not only did these</p>
--	---	---

		<p>militant networks plan to attend protests on the 6th, but they are also alleged to have planned in advance to breach the Capitol and, in many cases, conduct violence inside the walls of the building. The second category — organized clusters — are composed of small, close-knit groups of individuals who allegedly participated in the siege together, usually comprising family members, friends, and acquaintances. Inspired by ideological fervor, organized clusters lacked top-down direction from a domestic violent extremist organization but jointly coordinated their travel to DC in groups of like-minded believers. Many in organized clusters did not arrive in Washington with the same level of advanced planning to breach the Capitol or conduct violence as established militant networks. Finally, the remainder of the alleged siege participants can be categorized as inspired believers. These individuals, according to available evidence, were neither participants in an established violent extremist group nor connected to any of the other individuals who are alleged to have stormed the Capitol. They arranged their own travel, accommodations, and other logistics to join the crowds in</p>
--	--	--

		<p>Washington from areas throughout the United States. Inspired by a range of extremist narratives, conspiracy theories, and personal motivations, individual believers made up a significant portion of the crowd at the Capitol. » (pp.17-18)</p> <p>« Program on Extremism researchers were able to identify 33 individuals with military backgrounds. These included 31 veterans, 1 current member of the National Guard, and 1 current member of the Army Reserves. 36% of individuals with military backgrounds also had concrete ties to various extremist organizations, including the Proud Boys (7), Oath Keepers (4), and Three Percenters (1) (See figures 5 and 6). » (p.12)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Oui, on estime que l'extrémisme domestique est un péril important mais la source ne précise pas si les liens entre la police et l'extrême-droite est en elle-même une menace. Ainsi, on reconnaît la menace que pose l'extrémisme et l'exemple du Capitole est repris comme un cas de figure à investiguer davantage. On ne fait aucun lien avec la police.</p>	<p>« Over the last few years, in fact, we have witnessed a remarkable growth of what is commonly referred to as domestic extremism. The term is used in American law enforcement and policy circles to distinguish it from foreign extremism, a category that refers largely to individuals inspired by or linked to jihadist groups. But it is a term that encompasses an extremely broad and ever-expanding plethora of groups and ideologies, including armed</p>

		<p>militias and committed conspiracy theorists, neo- Nazis and isolated anti-government militants with few common denominators beyond hate and propensity for violence. This universe has existed in America for decades, has grown more diverse, vocal, and violent in recent years, and has seized on current events such as the pandemic, rising community and law enforcement tensions following the death of George Floyd, and the presidential election to pose an even greater threat to American society. » (p.10)</p> <p>«This diversity was in full display among those who stormed the Capitol building on January 6th. The more than 250 individuals so far charged for their role in the siege include more established neo-Nazis and members of armed militias, but also individuals who belonged to ideologies more difficult to classify like the Boogaloo movement or had simply been enthralled by various conspiratorial cults like QAnon. » (p.10)</p> <p>« Taken together, these data show the heterogeneity of the mob that stormed the Capitol. Not only did alleged perpetrators come from a wide</p>
--	--	---

		<p>range of backgrounds, but the charges they now face — as well as the evidence used against them in criminal court — vary immensely. While these demographic data about individuals’ legal cases are useful in sizing the general threat, they do not tell the full story of who stormed Capitol Hill on January 6th. To gain a better understanding of the different individuals who perpetrated the Capitol Hill siege, it is important to move beyond surface-level information and take a deeper look into the fractured landscape of domestic extremism in the United States.</p> <p>» (p.14)</p>
--	--	--

**3.2. Second canevas investigatif**

<b>Questions</b>	<b>Énoncés-Réponses</b>	<b>Citations et provenance</b>
<p>L’entité à l’étude envisage-t-elle cet historique de l’institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?</p>	<p>Il n’y a aucune mention de cet historique dans le texte, la problématique n’est donc pas envisagée par les auteurs. Nous estimons donc que les auteurs n’en tiennent pas compte.</p>	<p>Aucune citation relevée.</p>

<p>L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?</p>	<p>Il n'est fait aucune mention de ce problème dans le texte et les seules violences qui sont précisées sont des violences subies par les policiers.</p>	<p>Aucune citation relevée.</p>
--	--	---------------------------------

#### 4. Milton, D., & Mines, A. (2021).

Milton, D., & Mines, A. (2021). " This is War": Examining Military Experience Among the Capitol Hill Siege Participants (p. 44). Program on Extremism.

##### 4.1. Premier canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Il n'y a aucune mention des corps de police dans le contexte des événements étudiés, ni de mention de l'historique de la création des corps policiers. Dans le texte à l'étude portant sur l'extrémisme en milieu militaire, nous n'avons pas non plus relevé, dans l'analyse du texte de citations dans l'historique des corps militaires.	Aucune citation relevée.
Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	Non, il n'y a aucune mention de comportements violents perpétrés par la police, visant des minorités, mais uniquement ceux concernant la défense du Capitole le 6 janvier.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?	Dans le rapport visant à éclaircir la situation quant à l'armée et à l'extrême-droite uniquement, il n'est pas question de la police. Cependant, le texte nous informe sur les défis que doit relever l'armée, afin de	« We have also touched on several avenues that demand further research, not least of which is the role of trauma and other factors that tend to feature more prominently in military populations. We hope that this report adds to our

	<p>contrer l'infiltration et le recrutement de ces membres et ex-membres par des groupes d'extrême-droite, de même que les stratégies actuellement mises en place pour contrer la radicalisation de ces membres et ex-membres. Ceci nous informe sur les avenues possibles ayant trait aux solutions institutionnelles et gouvernementales à mettre en place pour lutter contre ce même problème dans la police.</p>	<p>current understanding of extremism in the military community, and that more research on the Capitol Hill siege military arrestees is forthcoming. The siege on Capitol Hill was a stark reminder that extremism in and around the military is an issue that demands attention. To combat it, we need a longitudinal, preemptive approach that takes ownership for those who fail to honor the highest values for which the military stands, past and present. Institutional change is necessary, and it needs to happen smartly and quickly. » (p. 43)</p> <p>« Based on our findings, we recommend that the Departments of Defense and Veterans Affairs lead a new combined task force to confront and combat extremism in the military community. The task force should have representation from a number of stakeholders including Congressional oversight bodies, military and federal judicial and investigative agencies, and civilian experts who have studied and piloted counter-extremism programming.</p> <p>We also recommend that the new task force collect</p>
--	--	--

		<p>information on criminal and non-criminal extremism-related incidents among active-duty service members and veterans in a centralized, internal documentation system. The task force should leverage its findings and resources to help refine and expand current trainings and briefings related to extremism and ensure that veterans are reached by these programs as much as possible. Finally, we recommend that the task force disseminate its findings through a joint Inspectors General report to Congress and the public. » (p.9)</p> <p>« Historically, individuals with military experience are highly sought-after by various domestic violent extremist (DVE) organizations. Some, like the Oath Keepers, prize military experience well above other qualifying characteristics. These organizations specifically target individuals with military experience for recruitment because of the significant value-add to their causes. As much as they provide various operational enhancements (technical weapons expertise, combat training, knowledge of operating procedures, etc.), members with military</p>
--	--	---

		<p>experience also influence the culture and social norms of DVE organizations and the broader movements they comprise. They also offer another commodity: political legitimacy. The military is one of the most trusted institutions in the country. When individuals with military experience, whether currently serving or veterans, participate in an organization, it allows the organization to claim a certain amount of legitimacy. While details on the Capitol Hill siege are still unfolding, available evidence already shows the ‘force-multiplying’ effects of individuals with military experience both planning for and participating in the Capitol Hill siege. » (p.32)</p>
<p>L’entité à l’étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>La problématique de l’infiltration de l’armée par ces groupes d’extrême-droite ou le recrutement de membres ou ex-membres des forces armées par des groupes est perçu comme un problème à enrayer, mais peu d’informations sont disponibles quant à l’ampleur de la menace telle que perçue par les auteurs du texte.</p>	<p>« 37% of individuals with military experience had affiliations to domestic violent extremist (DVE) organizations like the Oath Keepers and the Proud Boys, around four times more likely to be a part of such groups than those without military experience. Some individuals with military experience held leadership positions in these organizations. Many others, however, arrived at the Capitol either in organized clusters or</p>

		alone. » (p.8)
--	--	----------------

#### 4.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Non, car il n'y a aucune mention de cette problématique dans le texte.	Aucune citation retenue.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Non, car il n'y a aucune mention de cette problématique dans le texte.	Aucune citation retenue.

**5. Department of Homeland Security, Federal Bureau of Investigation, National Counterterrorism Center (2021).**

Department of Homeland Security, Federal Bureau of Investigation, National Counterterrorism Center (2021). Domestic Violent Extremists Emboldened in Aftermath of Capitol Breach, Elevated Domestic Terrorism Threat of Violence Likely Amid Political Transitions and Beyond. 7 p. Tiré de <https://www.justsecurity.org/wp-content/uploads/2021/06/Jan6-Clearinghouse-Joint-Intelligence-Bulletin.pdf>

**5.1. Premier canevas investigatif**

<b>Questions</b>	<b>Énoncés-Réponses</b>	<b>Citations et provenance</b>
L'entité à l'étude considère-t-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?	Il n'existe aucune mention du passé colonialiste de l'institution policière dans ce dossier. Aucune mention de l'historique de la création de la police n'est répertoriée.	Aucune citation relevée.
Est-ce que l'entité à l'étude fait mention de comportements ou d'actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?	La violence policière évoquée dans le rapport est rapportée comme étant le fruit de confrontations entre police et manifestants et elle est donc considérée comme légitime puisqu'ayant eu lieu dans l'exercice de ces fonctions.	« During the riot, an alleged QAnon-supporter who traveled to Washington, DC, engaged in lawful protests, entered the US Capitol illegally, and was shot by law enforcement as she attempted to gain access to a restricted area, subsequently succumbing to her injuries, according to open-source reporting. » (p.2)

<p>L'entité à l'étude considère-t-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité et/ou les opérations de l'institution policière?</p>	<p>Le rapport précise que la menace de violence est identifiée comme imminente, mais il n'est pas précisé si les opérations ou l'intégrité des corps policiers sont menacées. Cependant, le rapport permet d'établir que le potentiel de violence envers les forces de l'ordre est considéré comme étant très important. En somme, ce rapport fait état de violences possibles envers les policiers, pouvant nuire à leurs fonctions et leurs opérations en s'inscrivant dans un contexte plus large de violences idéologiques. Il n'est néanmoins fait aucune mention d'une menace d'infiltration ou de collaboration entre extrême-droite et police.</p>	<p>« This Joint Intelligence Bulletin (JIB) is intended to highlight the threat of violence from domestic violent extremists (DVEs) in the wake of the 6 January violent breach by some DVEs of the US Capitol Building in Washington, DC, following lawful protest activity related to the results of the General Election. Anti-government or anti-authority violent extremists (AGAAVE), specifically militia violent extremists (MVEs); racially or ethnically motivated violent extremists (RMVEs); and DVEs citing partisan political grievances will very likely pose the greatest domestic terrorism threats in 2021. In 2021, threats and plotting of illegal activity, including destruction of property and violence targeting officials at all levels of the government, law enforcement, journalists, and infrastructure, as well as sporadic violence surrounding lawful protests, rallies, demonstrations, and other gatherings by DVEs will very likely increase due to renewed measures to mitigate the spread of COVID-19, socio-political conditions, and perceived government overreach. The FBI, DHS, and NCTC advise federal, state, local, tribal, and territorial</p>
---	--	---

		<p>government counterterrorism and law enforcement officials, and private sector security partners to remain vigilant in light of the persistent threat posed by DVEs and their unpredictable target selection in order to effectively detect, prevent, preempt, or respond to incidents and terrorist attacks in the United States. » (p.1)</p> <p>« Amplified perceptions of fraud surrounding the outcome of the General Election and the change in control of the Presidency and Senate when combined with long-standing DVE drivers such as perceived government or law enforcement overreach, and the anticipation of legislation perceived by some DVEs to oppose or threaten their beliefs very likely will lead to an increase in DVE violence. Additionally, narratives surrounding the perceived success of the 6 January breach of the US Capitol, and the proliferation of conspiracy theories will likely lead to an increased DVE threat towards representatives of federal, state, and local governments across the United States, particularly in the lead-in to the 20 January Presidential Inauguration. The targeting of government buildings and officials is consistent with</p>
--	--	--

		<p>observed activity in 2020, when armed individuals, including DVEs, threatened elected officials and occupied state government buildings. » (p.3)</p> <p>« On 10 November 2020, a New York-based MVE was arrested for alleged threats to kill politicians, law enforcement, and lawful protesters. » (p.3)</p>
<p>L'entité à l'étude considère-t-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?</p>	<p>Le rapport fait état d'une menace importante pour la sécurité publique et intérieure, renforcé à cause de l'ampleur du soulèvement du 6 janvier à Washington D.C. Dans le rapport étudié, on insiste sur le besoin pressant des organisations gouvernementales et d'intelligence de prendre au sérieux cette menace et de collaborer afin de la juguler. Le terme utilisé pour désigner les groupes extrémistes est DVE (domestic violent extremism).</p> <p>Il n'y a aucune mention cependant sur les liens qui existent entre ces groupes et les corps policiers. Il n'est pas fait mention non plus d'infiltration, de collaboration, de fuite de renseignements ou de</p>	<p>« Some DVE view the 6 January event as a success, in conjunction with the potential to exploit follow-on lawful gatherings and ideological drivers including conspiracy theories, such as QAnon likely will also inspire some DVEs and others to engage in more sporadic, lone actor or small cell violence against common DVE targets, including racial, ethnic, or religious minorities and institutions, law enforcement, and government officials and buildings. Criminal activity by rioters targeting members of the media at the breach is also indicative of an increased and prolonged DVE threat of targeted violence against members of the press due to perceived complicity in a system hostile to their beliefs. » (p. 2)</p> <p>« Range of DVE Actors Very Likely to Pose Increasing</p>

	<p>manquements particuliers pouvant lier les groupes d'extrême-droite à la police.</p>	<p>Threat of Violence at Lawful Protests, Rallies, Demonstrations, and Other Gatherings in 2021: The violent breach of the US Capitol Building is very likely part of an ongoing trend in which DVEs exploit lawful protests, rallies, demonstrations, and other gatherings to carry out ideologically motivated violence and criminal activity. Throughout 2020, DVEs with differing ideological goals and perspectives exploited such events to promote, organize, conspire, and plot lethal violence against ideological opponents and other targets of their grievances. DVE capability and intent to engage in violence at lawful gatherings very likely will increase throughout 2021, as some DVEs perceive increased socio-political pressures following the Presidential Inauguration. Under these conditions, and with the perception among some DVEs that the breach of the US Capitol Building was a significant advance toward achieving their ideological goals, DVEs may be inspired to carry out more violence, including violence against racial, ethnic, and religious minorities and associated</p>
--	--	--

		institutions, journalists, members of the LGBTQ+ community, and other targets common among some DVEs. Such perceived pressures may stem from, but not be limited to, one or more of the following factors. » (p.4)
--	--	--

## 5.2. Second canevas investigatif

Questions	Énoncés-Réponses	Citations et provenance
L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?	Aucune mention n'étant faite de cet historique, nous estimons que cet élément n'est pas pris en compte dans le texte.	Aucune citation relevée.
L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel de violence ou de pratiques discriminatoires de la police envers certaines minorités? Quel sens est donné à ces actes?	Il n'y a aucune mention de tels actes dans ce document. Les seules mentions d'actes violents perpétrés par la police font référence à des actions défensives exigée par les circonstances dans l'exercice de leur fonction, tel que mentionné précédemment. Aucune mention d'actes discriminatoires n'a été relevée.	Aucune citation relevée.

## ANNEXE D

### QUESTION RETIRÉE DU CANEVAS INVESTIGATIF

#### **Considère-elle la police comme une institution neutre? Quelle fonction lui attribue-on?**

Nous avons décidé d'écarter de notre canevas investigatif initial cette question puisqu'il nous a été difficile d'y répondre par le biais de l'étude du corpus présenté ici. Nous estimons en effet que les documents à l'étude ne portent pas principalement sur le regard des acteurs retenus sur l'institution policière en tant qu'entité, mais bien plutôt sur des événements précis dans un contexte qui ne se prête pas forcément à une remise en question profonde des raisons d'être de l'institution. Par souci de rigueur et de précision, cette question initialement découlant de nos hypothèses et de celle de Castle (2020) a subséquemment été retirée de notre canevas investigatif initial.

## ANNEXE E

### QUESTIONS CONTENUES DANS LE CANEVAS INITIAL REMANIÉES

Question : Considérant le contexte historique à l'étude, les fondements colonialistes de l'institution policière et ses liens historiques avec les idéologies s'apparentant à l'extrême-droite peuvent-ils contribuer à notre compréhension de la présence de membres de groupes d'extrême-droite en son sein à l'heure actuelle?

Reformulé en tant que :

- **L'entité à l'étude considère-elle que l'institution policière détient encore un pouvoir ou des fonctions particulières découlant de son historique colonialiste?**
- **L'entité à l'étude fait elle mention de comportements ou actes violents perpétrés par la police envers certains groupes ou minorités?**

Sous questions :

- **L'entité à l'étude envisage-t-elle cet historique de l'institution policière comme un problème ou un élément dont on doit tenir compte?**
- **L'entité à l'étude reconnaît-elle un problème d'ordre institutionnel en ce sens? Quel sens est donné à ces actes?**

Question : Comment les corps policiers et institutions gouvernementales évaluent le risque que ces liens pourraient provoquer en termes de violences extrémistes ou d'enjeux liés à la sécurité intérieure?

Combinée et reformulée en tant que :

- **L'entité à l'étude considère-elle que les groupes d'extrême-droite sont une menace pour l'intégrité, l'impartialité ou les opérations de l'institution policière?**
- **L'entité à l'étude considère-elle cette problématique comme inquiétante sur le plan de la sécurité publique ou intérieure?**